



Projet du Champ Eolien de « La croix Nollet »

Communes de Bouville et de Saumeray

Département de l'Eure-et-Loir (28)

Étude préalable agricole



**AEPE
Gingko**

Atelier d'écologie paysagère
& environnementale

7, rue de la Vilaine
Saint-Mathurin-sur-Loire
49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95
www.aepe-gingko.fr
contacts@aepe-gingko.fr

Juillet 2022

SOMMAIRE	
PARTIE 1 - CADRE REGLEMENTAIRE	5
I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
I.1. L'ELIGIBILITE DU PROJET.....	6
I.2. LE CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE.....	7
I.3. LES MODALITES DE LA PROCEDURE.....	7
I.4. LA SEQUENCE EVITER/REDUIRE/COMPENSER	7
PARTIE 2 - LA DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE	8
I. LA DEMARCHE GENERALE	9
II. LE RECUEIL DES INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES.....	10
II.1. LES PRINCIPAUX ORGANISMES ET SITES INTERNET CONSULTES.....	10
I.1. LES BASES DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES ET SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	10
III. METHODOLOGIE PROPRES AUX ETUDES AGRICOLES.....	10
III.1. LE TERRITOIRE D'ETUDE ET LA DESCRIPTION DU PROJET	10
III.2. ANALYSE DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE	10
III.3. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS SUR SON ECONOMIE AGRICOLE.....	11
III.4. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET	12
III.5. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE, LEURS COUTS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	12
PARTIE 3 - PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET	13
I. CONTEXTE ET OBJET DU PROJET	14
I.1. CONTEXTE.....	14
I.2. LE PROJET DE PARC EOLIEN.....	17
II. LE CHOIX DU PERIMETRE D'ETUDE	21
PARTIE 4 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE.....	22
I. LA PETITE REGION AGRICOLE : LA BEAUCE	23
I.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES	23
I.2. LE PRIX DES TERRES ET DES PRES.....	23
II. L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS DUNOIS	24
II.1. LE TERRITOIRE.....	24
II.2. LES ACTEURS DE L'ECONOMIE AGRICOLE	24
II.3. L'EMPLOI	25
II.4. LA DIMENSION FONCIERE	25
II.5. LA DIMENSION ECONOMIQUE	26
II.6. LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE	27
II.7. LES FILIERES AMONT ET AVAL POTENTIELLEMENT IMPACTEES.....	28
II.8. SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE L'AGRICULTURE SUR LE SCOT DU PAYS DUNOIS	37
III. CONTEXTE A L'ECHELLE DE LA ZONE D'ETUDE RESTREINTE	38
III.1. LE TERRITOIRE.....	38
III.2. LES ACTEURS DE L'ECONOMIE AGRICOLE	38
III.3. L'EMPLOI	39
III.4. LA DIMENSION FONCIERE	40
III.5. LA DIMENSION ECONOMIQUE	41
III.6. SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE L'AGRICULTURE SUR L'AIRE D'ETUDE RESTREINTE.....	43
IV. LES CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES	44
IV.1. LA ZONE IMPACTEE	44
IV.2. LES EXPLOITATIONS CONCERNEES	46
PARTIE 5 - LES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	53
I. LES INCIDENCES DU PROJET	54
I.1. LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE	54
I.2. LES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS.....	54
I.3. L'EVALUATION DE LA PERTE FINANCIERE.....	54
PARTIE 6 - LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET ..	55
I. LA SEQUENCE EVITER, REDUIRE, COMPENSER.....	56
I.1. JUSTIFICATION DU PROJET	56
II. LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS DU PROJET	56
II.1. MESURE D'EVITEMENT	56
II.2. MESURE DE REDUCTION.....	57
II.3. ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET	58
III. LES MESURES COMPENSATOIRES COLLECTIVES	58
IV. CONCLUSION.....	58

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : LA LISTE DES ORGANISMES ET DES PRINCIPAUX SITES INTERNET CONSULTÉS 10

TABLEAU 2 : FICHE D’IDENTITE DU PROJET A BOUVILLE..... 17

TABLEAU 3 : REPARTITION DE L’EMPLOI SALARIE PAR SECTEUR D’ACTIVITE (SOURCE : INSEE)..... 25

TABLEAU 4 : REPARTITION DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES DES HABITANTS 26

TABLEAU 5 : PART DES ACTIVITES AGRICOLES (SOURCE : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE – SCOT DU PAYS DUNOIS) 26

TABLEAU 6 : LES ENTREPRISES DE LA REGION CENTRE COLLECTANT LE LAIT DE VACHE (SOURCE : AGRESTE, ENQUETE ANNUELLE LAITIERE 2011) 33

TABLEAU 7 : LES GROUPEMENTS DE LA FILIERE PORCINE ET LE NOMBRE DE PORCS COMMERCIALISES (SOURCE : ARIPORC CENTRE, ETAT DES LIEUX ET ANALYSES 2011) 34

TABLEAU 8 : LES SOCIETES DE LA FILIERE PORCINE ET LEURS ACTIVITES (SOURCE : AGRESTE ET INSEE) 34

TABLEAU 9 : LES PRINCIPALES LAITERIES INSTALLEES EN CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2017 (SOURCE : AGRESTE, ENQUETE ANNUELLE LAITIERE 2017) 35

TABLEAU 10 : LE NOMBRE D’EXPLOITATIONS AGRICOLES 38

TABLEAU 11 : LE NOMBRE DE CHEFS D’EXPLOITATIONS 38

TABLEAU 12 : LA PART DES MOINS DE 40 ANS CHEZ LES CHEFS D’EXPLOITATIONS 39

TABLEAU 13 : REPARTITION DES CHEFS D’EXPLOITATIONS ET DES COEXPLOITANTS EN FONCTION DE LEUR AGE 39

TABLEAU 14 : NOMBRE D’UTA ET PART DES EXPLOITATIONS AYANT DES SALARIES PERMANENTS..... 39

TABLEAU 15 : REPARTITION DES UTA AU SEIN DES EXPLOITATIONS 39

TABLEAU 16 : EVOLUTION DE LA SAU TOTALE ENTRE 1988 ET 2010..... 40

TABLEAU 17 : EVOLUTION DE LA SAU MOYENNE ENTRE 1988 ET 2010 40

TABLEAU 18 : EVOLUTION DE LA SUPERFICIE EN TERRES LABOURABLES ENTRE 1988 ET 2010..... 40

TABLEAU 19 : EVOLUTION DE LA SUPERFICIE TOUJOURS EN HERBE ENTRE 1988 ET 2010 41

TABLEAU 20 : NOMBRE D’ETABLISSEMENTS ACTIFS EN 2018 41

TABLEAU 21 : NOMBRE DE POSTES SALARIES DES ETABLISSEMENTS ACTIFS EN 2018 41

TABLEAU 22 : ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE EN 2000 ET EN 2010..... 42

TABLEAU 23 : EVOLUTION DU NOMBRE D’UGBTA 42

TABLEAU 24 : VALEURS DES EXPLOITATIONS EN 2010 43

TABLEAU 25 : EVOLUTION DU PBS MOYENNE ET TOTALE PAR EXPLOITATION ENTRE 2000 ET 2010 43

TABLEAU 26 : LIBERATION DES TERRAINS EN 2010 43

TABLEAU 27 : EMPRISE DU PROJET SUR LES EXPLOITATIONS CONCERNEES 46

TABLEAU 28 : SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS 58

TABLE DES CARTES

CARTE 1 : LES DIFFERENTS PERIMETRES CONCERNANT LE PROJET 14

CARTE 2 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET 14

CARTE 3 : GEOLOGIE SUR LA ZONE D’IMPLANTATION POTENTIELLE..... 15

CARTE 4 : EVOLUTION DE L’ASSOLEMENT DE 2017 A 2020 16

CARTE 5 : LE PROJET EOLIEN ET SES AMENAGEMENTS..... 17

CARTE 6 : PLAN DU PROJET..... 18

CARTE 7 : LE PERIMETRE DU SCOT EN VIGUEUR..... 19

CARTE 8 : CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE BOUVILLE ET SAUMERAY (SOURCE : GEOPORTAIL DE L’URBANISME) 20

CARTE 9 : LES DIFFERENTES ZONES D’ETUDES 21

CARTE 10 : LES PETITES REGIONS AGRICOLES 23

CARTE 11 : TERRITOIRE DU PAYS DUNOIS 24

CARTE 12 : PART DES MOINS DE 40 ANS PARMI LES CHEFS D’EXPLOITATION ET COEXPLOITANTS EN 2010 (SOURCE : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE – SCOT DU PAYS DUNOIS)..... 24

CARTE 13 : LA REPARTITION DES PRODUCTEURS DE LEGUMES (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE) 30

CARTE 14 : LES PRINCIPALES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES DU SECTEUR « INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DE FRUITS ET LEGUMES » DANS LE CENTRE EN 2010 (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE)..... 31

CARTE 15 : LES PRINCIPALES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DU SECTEUR « INDUSTRIES DES VIANDES » DANS LE CENTRE EN 2010 (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE) 32

CARTE 16 : LES PRINCIPALES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DU SECTEUR « INDUSTRIES LAITIERES » DANS LE CENTRE EN 2010 (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE) 33

CARTE 17 : LOCALISATION DES ABATTOIRS DE VOLAILLES AGREES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE) 34

CARTE 18 : LOCALISATION DES ENTREPRISES EFFECTUANT LA TRANSFORMATION DU LAIT DE CHEVRE EN CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2017 (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE)..... 35

CARTE 19 : PRESENTATION DU SITE D’ETUDE..... 38

CARTE 20 : LES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D’ETUDE..... 44

CARTE 21 : LES PARCELLES IMPACTEES PAR LE PROJET 44

CARTE 22 : LES CHEMINEMENTS AGRICOLES..... 45

CARTE 23 : LE PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS CONCERNE PAR LE PROJET 46

CARTE 24 : SCENARIO 1..... 56

CARTE 25 : SCENARIO 2 57

CARTE 26 : SCENARIO 3..... 57

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : PRINCIPALES ETAPES DE CONDUITE D’UNE ETUDE PREALABLE AGRICOLE (AEPE-GINGKO – 2021) 9

FIGURE 2 : PARCELLES DRAINEES SUR LA ZIP (SOURCE : AEPE-GINGKO, 24/03/2022) 15

FIGURE 3 : EVOLUTION DU PRIX MOYEN DES TERRES ET PRES LOUES (EN EUROS PAR HA) 23

FIGURE 4 : EVOLUTION DU PRIX MOYEN DES TERRES ET PRES LIBRES (EN EUROS PAR HA) 23

FIGURE 5 : EVOLUTION DU NOMBRE D’EXPLOITATIONS AGRICOLES ENTRE 1970 ET 2010 (SOURCE : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE – SCOT DU PAYS DUNOIS) 24

FIGURE 6 : EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT ENTRE 2000 ET 2010 (SOURCE : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE – SCOT DU PAYS DUNOIS) 25

FIGURE 7 : REPARTITION DU NOMBRE D’ETABLISSEMENTS PAR SECTEURS D’ACTIVITE (SOURCE : INSEE)..... 26

FIGURE 8 : EVOLUTION DE L’EMPLOI SALARIE PAR SECTEUR D’ACTIVITE ENTRE 2007 ET 2012 (SOURCE : INSEE)..... 26

FIGURE 9 : NOMBRE D’UTA EN 2000 ET EN 2010 (SOURCE : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE – SCOT DU PAYS DUNOIS) 26

FIGURE 10 : CIRCUITS UTILISES PAR LES PRODUCTEURS EN POURCENTAGE (SOURCE : RESUME D’ETUDE « VALORISATION DES CIRCUITS COURTS ET DES PRODUITS LOCAUX »)..... 27

FIGURE 11 : LES CHIFFRES CLES EN CENTRE-VAL DE LOIRE (SOURCE : CHAMBRE D’AGRICULTURE DU CENTRE-VAL DE LOIRE, MEMENTO 2021) 28

FIGURE 12 : LA REPARTITION DE LA VALEUR DE LA PRODUCTION REGIONALE HORS SUBVENTIONS ET SERVICES (SOURCE : AGRESTE, COMPTES PROVISOIRES 2012) 29

FIGURE 13 : LA COLLECTE DES CEREALES EN 2017 PAR DEPARTEMENT (SOURCE : COMITE REGIONAL DES CEREALES)..... 29

FIGURE 14 : LIENS ENTRE LA PRODUCTION REGIONALE DE GRANDES CULTURES ET LA 1^{ERE} TRANSFORMATION EN ET HORS REGION (SOURCE : LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES EN REGION CENTRE, CENTRECO AVRIL 2012) 29

FIGURE 15 : LES DIFFERENTES FILIERES DE COMMERCIALISATION DU MARAICHAGE (SOURCE : LPCBIO.ORG) 30

FIGURE 16 : LES DIFFERENTS CIRCUITS DE COMMERCIALISATION DES POMMES (SOURCE : CHAMBRE D’AGRICULTURE DU CENTRE-VAL DE LOIRE) 31

FIGURE 17 : LES SURFACE DES VIGNES A RAISIN DE CUVE EN PRODUCTION PAR DEPARTEMENT EN 2017 (SOURCE : AGRESTE, SAA DEFINITIVE 2017 »). 31

FIGURE 18 : LES FLUX DE BOVINS EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE EN 2019 32

FIGURE 19 : LES ABATTOIRS DE BOVINS EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE (SOURCE : DRAAF CENTRE-VAL DE LOIRE)..... 32

FIGURE 20 : LES FLUX DE LAIT DE VACHE EN 2011 (SOURCE : AGRESTE, ENQUETE SMLAIT 2011) 33

FIGURE 21 : DESTINATION ET PROVENANCE DU LAIT DE CHEVRE PRODUIT ET TRANSFORME EN CENTRE-VAL DE LOIRE (SOURCE : AGRESTE, ENQUETE ANNUELLE LAITIERE 2017) 35

FIGURE 22 : REPARTITION DES INDUSTRIES ET DES EMPLOIS GENERES PAR DEPARTEMENT (SOURCE : DEV’UP D’APRES DONNEES ACROSS) 36

FIGURE 23 : REPARTITION DES SALARIES PAR ACTIVITE (SOURCE : DEV’UP L’INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE D’APRES DONNEES ACROSS)..... 36

FIGURE 24 : LA REPARTITION DU CHIFFRE D’AFFAIRES DE L’INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE EN CENTRE-VAL DE LOIRE (SOURCE : AGRESTE) 36

FIGURE 25 : EVOLUTION DE LA SUPERFICIE EN TERRES LABOURABLES EN HA 40

FIGURE 26 : EVOLUTION DE LA SUPERFICIE TOUJOURS EN HERBE EN HA 41

FIGURE 27 : POURCENTAGE DES DIFFERENTES CULTURES EN 2010 42

FIGURE 28 : EVOLUTION DES CHEPTELS EN UGB..... 42

FIGURE 29 : POURCENTAGE DES RENDEMENTS PAR TYPE DE CULTURE SUR L’EXPLOITATION 1 EN TONNE (SOURCE : ENTRETIEN AGRICOLE, 30/03/2022)47

FIGURE 30 : RECOLTE DE CEREALES (SOURCE : COOPERATIVE AGRICOLE BONNEVAL, BEUCE ET PERCHE) 47

FIGURE 31 : POURCENTAGE DES RENDEMENTS PAR TYPE DE CULTURE SUR L’EXPLOITATION 1 EN TONNE (SOURCE : ENTRETIEN AGRICOLE, 30/03/2022)48

FIGURE 32 : HANGAR DE STOCKAGE DU MATERIEL AGRICOLE (SOURCE : AEPE-GINGKO, 24/03/2022) 48

FIGURE 33 : CULTURE DE COLZA (SOURCE : AEPE-GINGKO, 24/03/2022) 49

FIGURE 34 : POURCENTAGE DES RENDEMENTS PAR TYPE DE CULTURE SUR L’EXPLOITATION 4 EN TONNE (SOURCE : ENTRETIEN AGRICOLE, 30/03/2022)50

FIGURE 35 : UNE EXPLOITATION AGRICOLE (SOURCE : AEPE-GINGKO, 24/03/2022) 50

FIGURE 36 : POURCENTAGE DES RENDEMENTS PAR TYPE DE CULTURE SUR L’EXPLOITATION 5 EN TONNE (SOURCE : ENTRETIEN AGRICOLE, 30/03/2022)51

FIGURE 37 : DES BATIMENTS DE STOCKAGE AGRICOLE AVEC SILO (SOURCE : AEPE-GINGKO, 24/03/2022 51



FIGURE 38 : POURCENTAGE DES RENDEMENTS PAR TYPE DE CULTURE SUR L’EXPLOITATION 5 EN TONNE (SOURCE : ENTRETIEN AGRICOLE, 05/07/2022)52

FIGURE 39 : MOISSON DE CEREALES (SOURCE : COOPERATIVE AGRICOLE SCAEL CHARTRES)..... 52

PARTIE 1 - CADRE REGLEMENTAIRE

I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'étude préalable agricole est réalisée dans le cadre de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 (article 28 -L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) et de son décret d'application de 2016-1190 du 31 août 2016.

« Art. L.112-1-3 : les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum :

- Une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci,
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Ainsi que des mesures de compensation collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

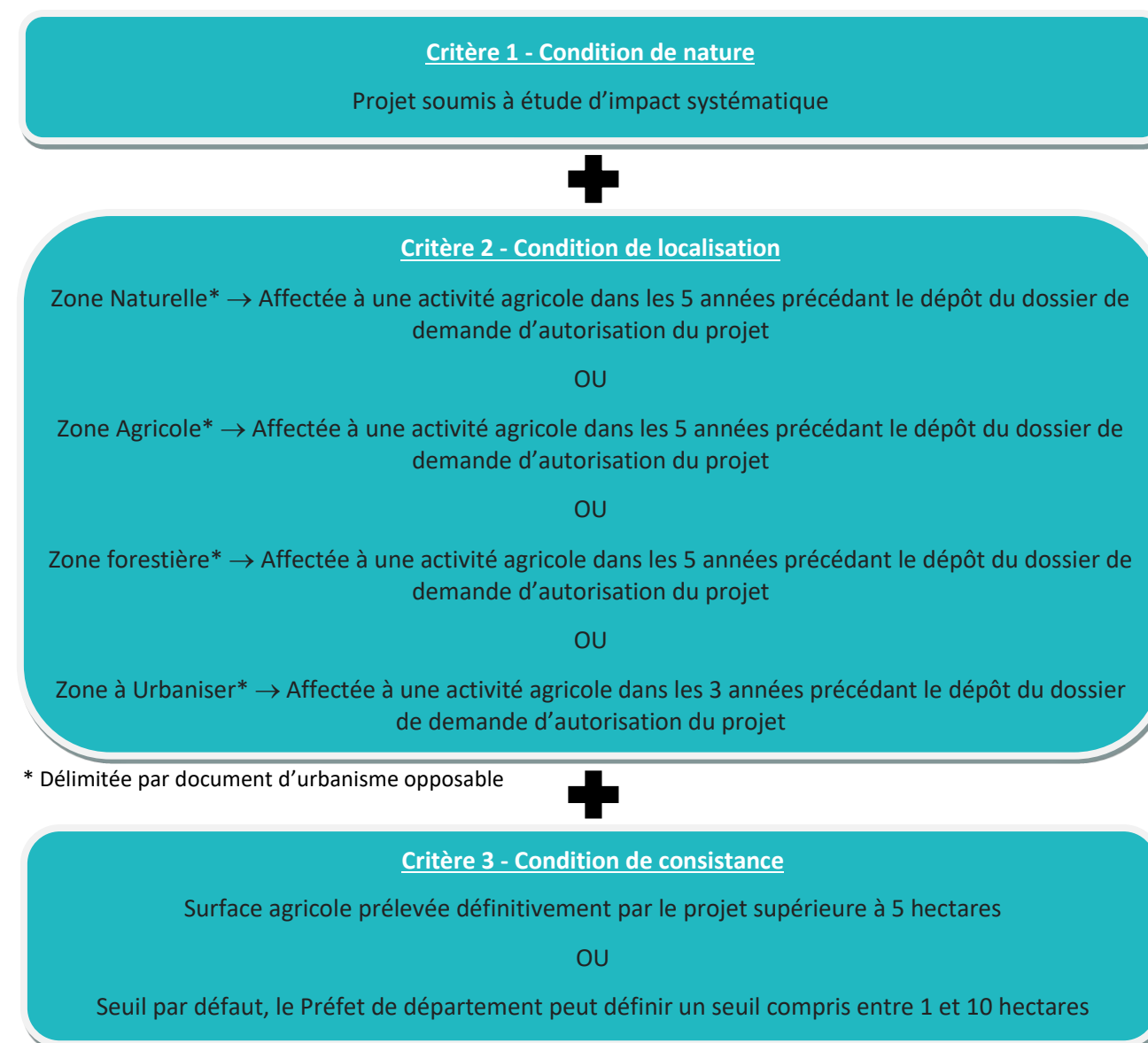
Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable ».

Selon le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation. Ainsi ce décret relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation, prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, précise :

- L'éligibilité des projets ;
- Le contenu de l'étude préalable agricole ;
- Les modalités de la procédure.

I.1. L'ELIGIBILITE DU PROJET

Pour être éligible le projet doit répondre aux 3 critères cumulatifs suivants :



Depuis mars 2018, l'étude préalable agricole doit être intégrée au dossier d'étude d'impact environnemental.

En effet, la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, est venue compléter l'article L. 122-3 du code de l'environnement quant au contenu de l'étude d'impact environnemental. Elle ajoute le paragraphe suivant, au contenu de l'étude d'impact à produire :

« f) Toute information supplémentaire, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et des éléments de l'environnement sur lesquels une incidence pourrait se produire, notamment sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers résultant du projet lui-même et des mesures mentionnées au point c de l'article (c'est-à-dire les mesures envisagées pour éviter, les

incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites). »

Par conséquent, il faut désormais indiquer directement dans l'étude d'impact environnemental toute information concernant les impacts sur la consommation d'espaces agricoles résultant du projet.

Toutefois, la loi ne rend pas obligatoire l'intégration de l'étude agricole complète dans l'étude d'impact, mais uniquement les éléments qu'elle apporte.

L'étude préalable agricole n'a donc pas d'obligation d'être présentée en enquête publique.

I.2. LE CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.

Elle porte sur :

- La production agricole primaire ;
- La première transformation ;
- La commercialisation par les exploitants agricoles ;

Et justifie le périmètre retenu par l'étude.

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire.

Elle intègre :

- Une évaluation de l'impact sur l'emploi ;
- Une évaluation financière globale des impacts ;
- Les effets cumulés avec d'autres projets connus.

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.

- L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées ;
- Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes ;
- L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-41 et suivants.

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné :

- L'évaluation de leur coût ;
- Et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet :

- A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets ;
- Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

I.3. LES MODALITES DE LA PROCEDURE

Lors du dépôt de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption de son projet, le maître d'ouvrage doit envoyer l'étude préalable au préfet.

Le préfet saisit alors la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF). Celle-ci a 2 mois pour se prononcer. Elle émet un avis sur :

- La nécessité ;
- La pertinence ;
- Et la proportionnalité des mesures proposées.

Elle peut également demander des compléments et faire des recommandations. Si absence d'avis, cela vaut absence d'observation.

Le préfet a ensuite 2 mois supplémentaires pour donner son avis sur l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole et s'il décide d'imposer la réalisation de mesures de compensation agricole collective.

Son avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture.

Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature.

I.4. LA SEQUENCE EVITER/REDUIRE/COMPENSER

La séquence ERC a été calquée sur ce qui existe depuis longtemps concernant les impacts environnementaux. Elle diffère cependant de façon notable sur la question de la compensation qui, par définition, ne peut pas donner lieu à une compensation foncière (ou très rarement). En agriculture, la compensation vise à recréer le potentiel de production perdu.

- Pour éviter les impacts sur l'agriculture, le projet peut (si le contexte et le projet s'y prêtent) par exemple être positionné en densification des espaces déjà partiellement artificialisés, ou sur une zone non agricole (en prenant en compte les impacts environnementaux par ailleurs) ;
- Pour réduire les impacts sur l'agriculture, le maître d'ouvrage pourra chercher à limiter l'emprise au sol ou permettre à une activité agricole de se maintenir ;
- Pour comparer les impacts sur l'agriculture, il convient d'étudier toutes les pistes permettant de retrouver de la valeur ajoutée pour l'agriculture : aides aux investissements, promotion des produits agricoles, développement de nouveaux marchés.

PARTIE 2 - LA DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE

I. LA DEMARCHE GENERALE

L'étude préalable agricole est un instrument destiné à sensibiliser tous les acteurs concernés par la diminution des terres agricoles et leur artificialisation : les aménageurs, les collectivités locales, la profession agricole.

De cette manière, l'étude préalable agricole concerne tous « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole ».

En application du décret n°2016-1190, le contenu de l'étude préalable agricole contiendra l'ensemble des éléments suivants :

- **Une description du projet et de la délimitation du territoire concerné ;**
- **Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.** Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu de l'étude ;
- **L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire d'étude.** Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- **Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.** L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes.

L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants.

- **Les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'activité agricole du territoire concerné,** l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

La démarche de l'étude préalable agricole présentée ci-dessous comporte une évaluation des impacts basée sur l'analyse de l'état initial de l'économie agricole et de l'opération d'aménagement ainsi qu'une évaluation financière des pertes dues aux impacts sur l'économie agricole.

Par la suite, la mise en application de la séquence E.R.C (Eviter-Réduire-Compenser) sur le projet a pour objectif le moindre impact possible. C'est une démarche à la fois d'action préventive et de correction des risques d'atteintes à l'environnement. Elle se met en œuvre en priorité à la source, autrement dit avant la réalisation du projet ou la mise en œuvre du document de planification qui est la source de ces risques.

Cette étude comporte également les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collectives permettant de consolider l'économie agricole du territoire découlant de la séquence E.R.C.

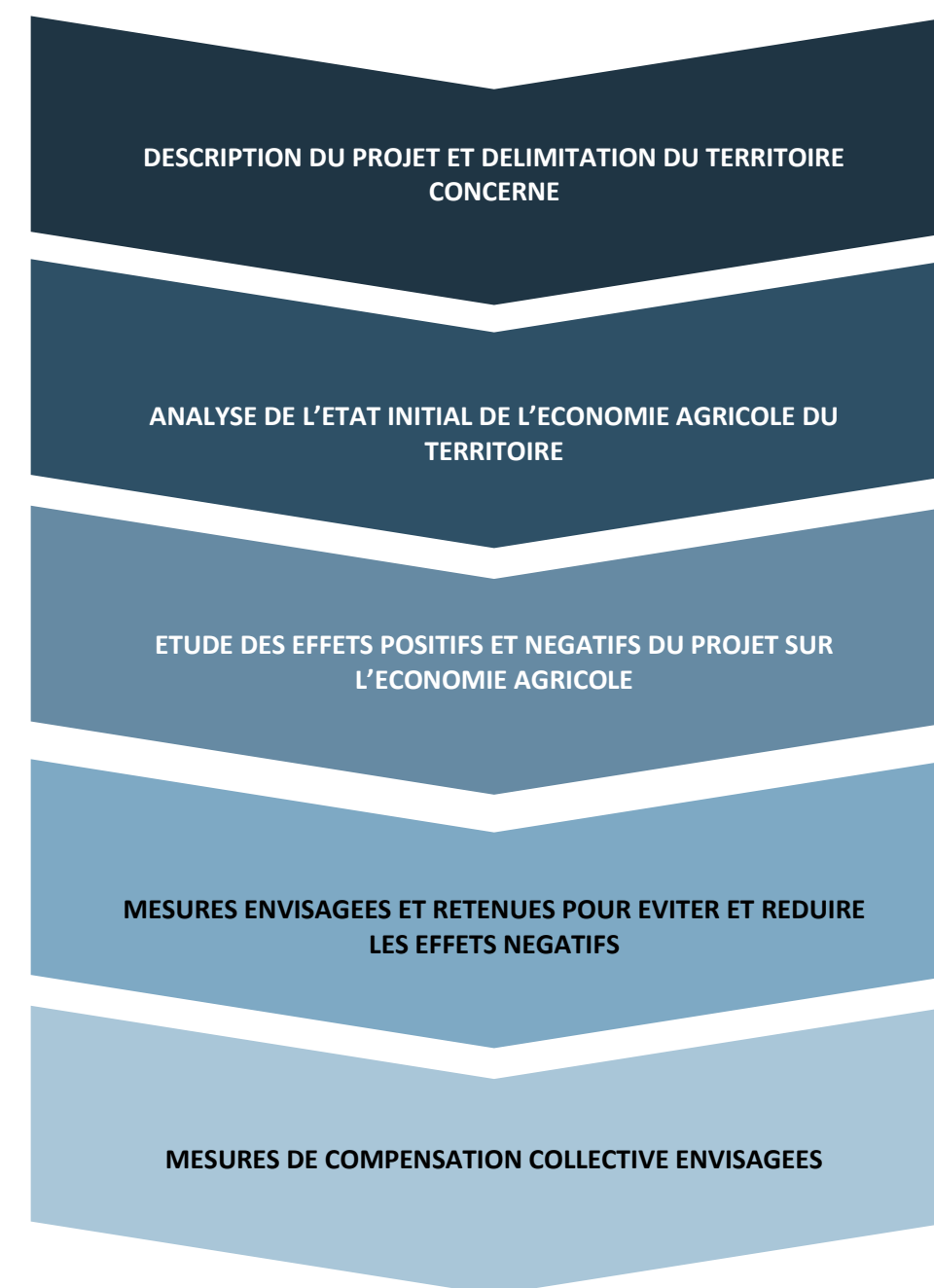


Figure 1 : Principales étapes de conduite d'une étude préalable agricole (AEPE-Gingko – 2021)

II. LE RECUEIL DES INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

La première étape de l'étude d'impact concerne la recherche bibliographique. Cette démarche préalable, fondée sur les données déjà existantes de connaissance du territoire, permet de rassembler les informations répertoriées nécessaires à la connaissance du site et au montage du projet (servitudes techniques auprès des organismes détenteurs ou via leur base de données, données d'inventaires écologiques déjà réalisés, inventaire du patrimoine...).

II.1. LES PRINCIPAUX ORGANISMES ET SITES INTERNET CONSULTÉS

Les sources de données proviennent de la consultation de différents organismes et sites Internet listés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : La liste des organismes et des principaux sites Internet consultés

Thématique	Organismes consultés
Agriculture	https://agreste.agriculture.gouv.fr/
	http://recensement-agricole.agriculture.gouv.fr/
Agroalimentaire	https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/

I.1. LES BASES DE DONNEES CARTOGRAPHIQUES ET SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les principales sources cartographiques et bibliographiques qui ont été consultées pour la réalisation de la présente étude sont listées ci-dessous :

- Cartographies et orthophotographies aériennes issues de Géoportail (IGN),
- Recensement Parcellaire Graphique (RPG),
- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dunois ;
- Cartes communales de Bouville et de Saumeray.

III. METHODOLOGIE PROPRES AUX ETUDES AGRICOLES

La méthodologie de l'étude préalable agricole est exposée ci-après.

III.1. LE TERRITOIRE D'ETUDE ET LA DESCRIPTION DU PROJET

La description du contexte territorial, des politiques mises en œuvre et des orientations futures va permettre de mieux appréhender les objectifs prioritaires du territoire déclinés dans les documents d'urbanisme tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le contexte permettra de mieux comprendre les rôles que jouent les institutions publiques aux différents niveaux administratifs territoriaux, en fonction de la typologie du projet.

Cette étape consistera donc en un travail de recherches bibliographiques pour recueillir toutes les informations nécessaires à la bonne appréciation du territoire et délimitera le projet d'extension.

III.2. ANALYSE DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

Un état des lieux des terres agricoles sur la zone d'étude sélectionnée est à réaliser ainsi qu'un état initial de l'économie agricole qui s'intéressera à la production agricole, à la valeur des exploitations et à la commercialisation par les exploitants agricoles.

Définition :

L'état initial participe à la construction du projet de territoire avec l'identification des enjeux (dans notre cas, économiques et agricoles). Il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et représente l'état de référence pour le suivi. Il doit pouvoir permettre de caractériser l'état actuel mais aussi l'évolution.

Pour aller au bout de la démarche d'état des lieux, une rencontre avec les exploitants des terrains impactés est primordiale.

De plus, un travail sur les bases de données mis à disposition par la Chambre d'agriculture est nécessaire pour étudier intégralement les parcelles et l'activité agricole.

Par le biais de rencontres avec les exploitants au sein de leur siège d'exploitation et la réalisation d'un questionnaire, des compléments d'informations seront recueillis sur les parcelles exploitées. Ces échanges permettront d'inclure les exploitants et d'affiner leur ambition, projets futurs et développement/diversification de l'activité ainsi que les difficultés qu'ils rencontrent.

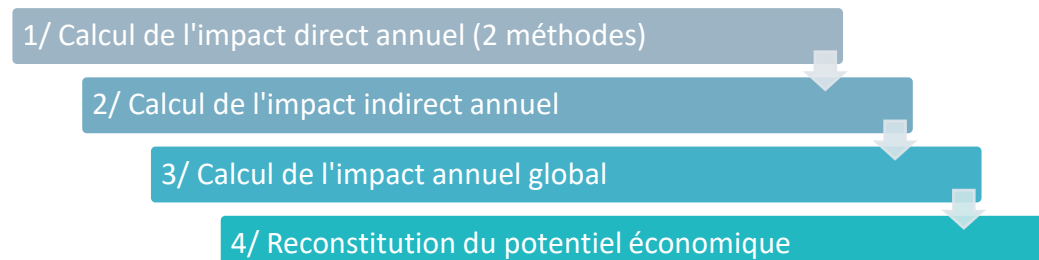
III.3. ÉTUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS SUR SON ECONOMIE AGRICOLE

Le projet, en consommant du foncier agricole, peut avoir des effets divers sur cette économie. Il est donc indispensable de mettre en exergue les impacts directs ou/et indirects sur la consommation des terres agricoles (destruction de terres à haute valeur agricole), sur les exploitations, sur la production agricole, la production des filières avalées (industries agroalimentaires), mais également sur l'emploi.

Elle intégrera une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.

Pour mettre en place des mesures de compensation efficaces et adaptées à la réalité du terrain, il est nécessaire de détailler les avantages et contraintes du territoire.

Le calcul du montant de la compensation collective se fait en suivant les 4 étapes suivantes :



III.3.1. CALCUL DE L'IMPACT DIRECT ANNUEL

Le calcul de l'impact direct annuel peut se faire à l'aide de deux méthodes de calcul.

La méthodologie de calcul n°1 se base sur la multiplication de la surface des parcelles impactées en hectare par le rendement en Q/ha pour chaque OTEX (Orientation Technico-économique des Exploitants) et par le prix moyen sur les 5 dernières années en €/Q.

$$\text{Impact direct annuel} = \text{Surface} \times \text{Rendement} \times \text{Prix moyen}$$

La méthodologie de calcul n°2 se base sur la multiplication de la surface en hectare pour chaque OTEX par le coefficient de PBS (Produit Brute Standard) en €/ha.

$$\text{Impact direct annuel} = \text{Surface} \times \text{Coefficient de PBS}$$

Les deux méthodes de calcul permettent ainsi d'obtenir l'impact direct annuel.

III.3.2. CALCUL DE L'IMPACT INDIRECT ANNUEL

Il permet de caractériser l'impact sur les filières en aval. Pour calculer l'impact indirect, il faut d'abord calculer un ratio de proportionnalité se basant sur le chiffre d'affaires des industries agro-alimentaires (IAA) divisé par la production agricole régionale.

$$\text{Ratio de proportionnalité} = \frac{\text{CA des industries agroalimentaires}}{\text{Production agricole régionale}}$$

L'impact indirect annuel se calcul alors en multipliant le ratio calculer par l'impact direct précédemment quantifié.

$$\text{Impact indirect annuel} = \text{Impact direct annuel} \times \text{Ratio de proportionnalité}$$

III.3.3. L'IMPACT ANNUEL GLOBAL

Il est ainsi possible d'obtenir l'impact annuel global en additionnant l'impact direct annuel et l'impact indirect annuel.

$$\text{Impact annuel global} = \text{Impact Direct Annuel} + \text{Impact Indirect Annuel}$$

III.3.4. RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE

Cette phase permet de poser comme hypothèse qu'il faut au moins une période de 10 ans pour pouvoir reconstituer le potentiel agricole perdu suite à la réalisation du projet. Dans les textes de loi, il est évoqué une période de 7 à 15 ans. Le choix a été fait ici de prendre une moyenne ronde approximative de 10 ans.

Le potentiel économique global à reconstituer sur 10 ans est le résultat de la multiplication de l'impact annuel global par 10 ans.

$$\text{Potentiel économique global} = \text{Impact global annuel} \times 10 \text{ ans}$$

III.4. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET

L'obligation de réalisation de mesures compensatoires collectives agricoles apporte une toute autre dimension aux études préalables et doit passer par l'intégration des exploitants dans la démarche de définition de mesure compensatoire. Une méthodologie de travail sera définie pour sélectionner les mesures compensatoires les plus adaptées au territoire et aux besoins.

La compensation vient en dernier lieu après éviter et réduire. Il est important de faire le nécessaire pour limiter les impacts du projet sur l'économie agricole. Il faut donc respecter l'ordre d'application de ces mesures comme cela est prescrit dans la séquence ERC.

C'est l'aménageur, porteur du projet et choisi par les élus, qui doit décider en collaboration avec le comité technique de la stratégie à adopter lorsque les études menées en amont du projet (dossier d'étude d'impact, sondages pédologiques, expertise faune-flore...) révèlent la présence d'une zone humide, d'une espèce protégée. Dans ce cas, l'application de la séquence ERC avec l'évitement peut être bénéfique à l'environnement comme à l'aménageur.

Eviter : essayer de consommer le moins possible de foncier agricole, en réalisant par exemple le projet sur des espaces déjà artificialisés, diminuer au maximum la taille du projet, ou encore le déplacer sur des espaces où l'impact sur l'agriculture sera moins fort.

L'évitement c'est se concentrer sur des secteurs déjà artificialisés avec peu d'intérêt pour l'agriculture et éviter les zones de production avec de très bonne qualité agronomique ou encore des zones riches en biodiversité telles que les zones humides.

En effet, si le projet est maintenu malgré la présence d'espèces ou d'habitats particuliers, une compensation devra être mise en place. Cette dernière devra répondre à un certain nombre de critères, notamment la mise à disposition de parcelles, de même taille ou plus grande. Elle devra également posséder des caractéristiques agronomiques similaires afin de recréer le milieu impacté.

Lorsqu'il est impossible d'éviter la perte d'espace, la séquence ERC prescrit la mise en place d'une réflexion pour réduire les impacts.

Réduire : c'est une seconde étape qui vise à mettre en place des actions dans le cadre du développement du projet visant à réduire les impacts sur l'économie agricole : trouver des moyens de recréer une valeur ajoutée locale par l'intégration des enjeux agricoles.

Elle vise à proposer des actions visant à améliorer la valeur ajoutée agricole malgré la présence d'impacts négatifs liés à la mise en place du projet.

L'étude des mesures envisagées tient compte des bénéfices pour l'activité agricole du territoire.

III.5. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE, LEURS COUTS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les mesures de compensation sont prises lorsque les mesures éviter/réduire ne suffisent pas à limiter les effets.

Dans cette partie les mesures compensatoires collectives envisagées pour consolider l'économie agricole seront développées avec une analyse détaillée du calcul du montant de la compensation agricole.

« La compensation revient à mettre en place des actions ailleurs que sur le territoire du projet pour retrouver une valeur ajoutée de l'économie agricole ».

(Source : CETIAC, 2018)

Cette valeur à retrouver est le fruit d'une méthodologie de calcul se basant sur des données statistiques. C'est la résultante des calculs précédemment effectués dans l'évaluation de la perte financière au niveau de l'impact sur les exploitations agricoles.

Les méthodologies de calcul utilisées pour obtenir ce montant de compensation collective sont issues de méthodes nationales (CEREMA) de même pour les données statistiques utilisées. En effet, celle-ci sont mises à disposition sur les réseaux concernés.

Le but ici est de quantifier l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel agricole perdu suite à la réalisation d'un projet sur le territoire.

Pour calculer celui-ci, il est nécessaire de déterminer le ratio entre le montant investi et la richesse produite induite par cet investissement.

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Produit (Valeur ajoutée brute)}}{\text{Investissement (subventions d'exploitation)}}$$

Une fois ce ratio calculé, le montant de la compensation collective s'obtient par le rapport entre le potentiel économique global à reconstituer sur 10 ans et le ratio d'investissement.

$$\text{Montant compensatoire} = \frac{\text{Potentiel économique global à reconstituer sur 10 ans}}{\text{Ratio d'investissement}}$$

La compensation doit impérativement être collective. L'indemnisation individuelle des agriculteurs n'est pas partie intégrante de l'étude préalable agricole. De plus, lors de la procédure d'expropriation, une indemnisation individuelle est faite, lors de la cession du foncier. C'est une procédure indépendante de la compensation collective.

La compensation collective doit au moins concerner deux exploitants. Les mesures envisagées devront donc être profitables à au moins deux agriculteurs, ou avoir un effet sur une filière.

PARTIE 3 - PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

I. CONTEXTE ET OBJET DU PROJET

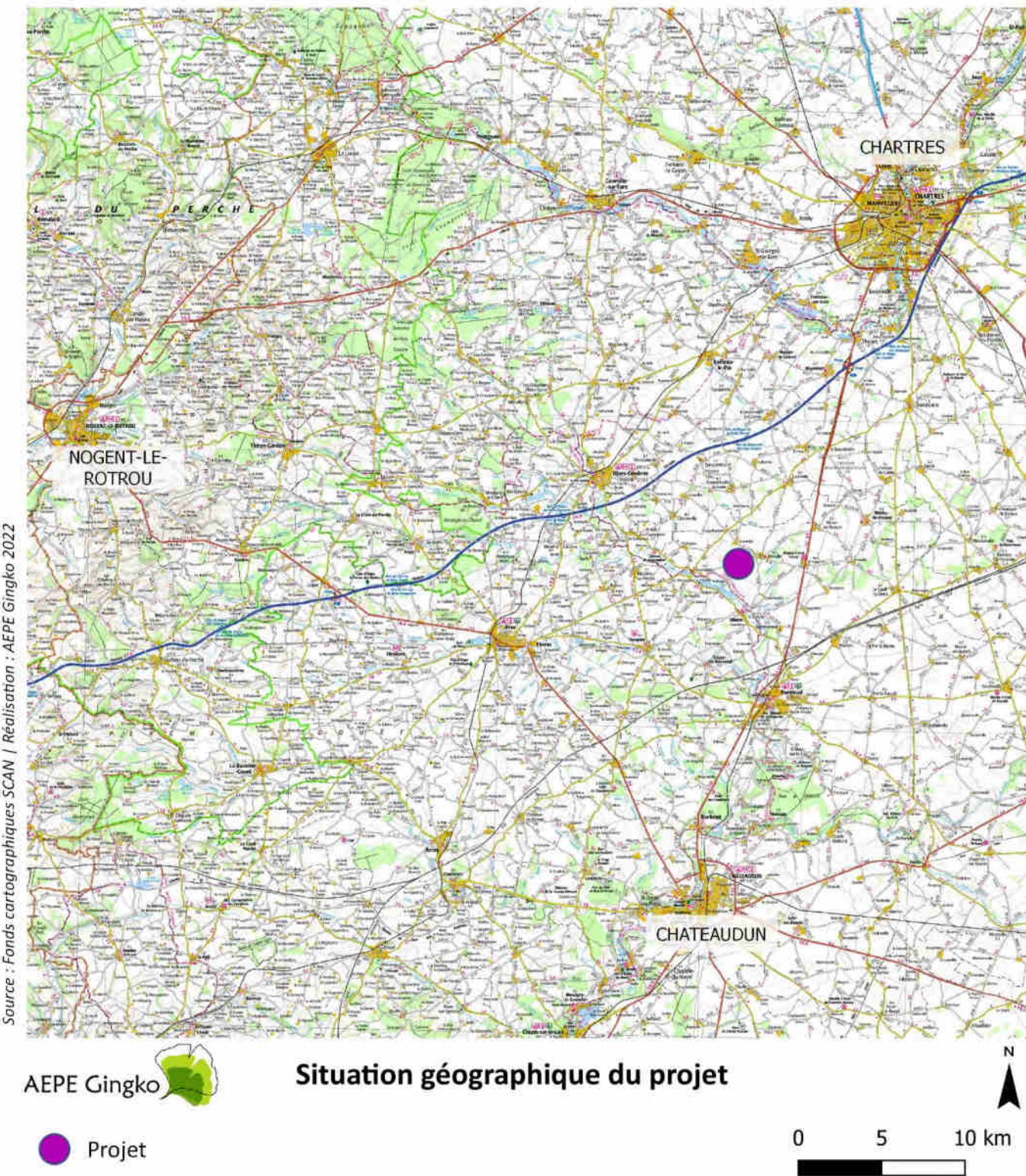
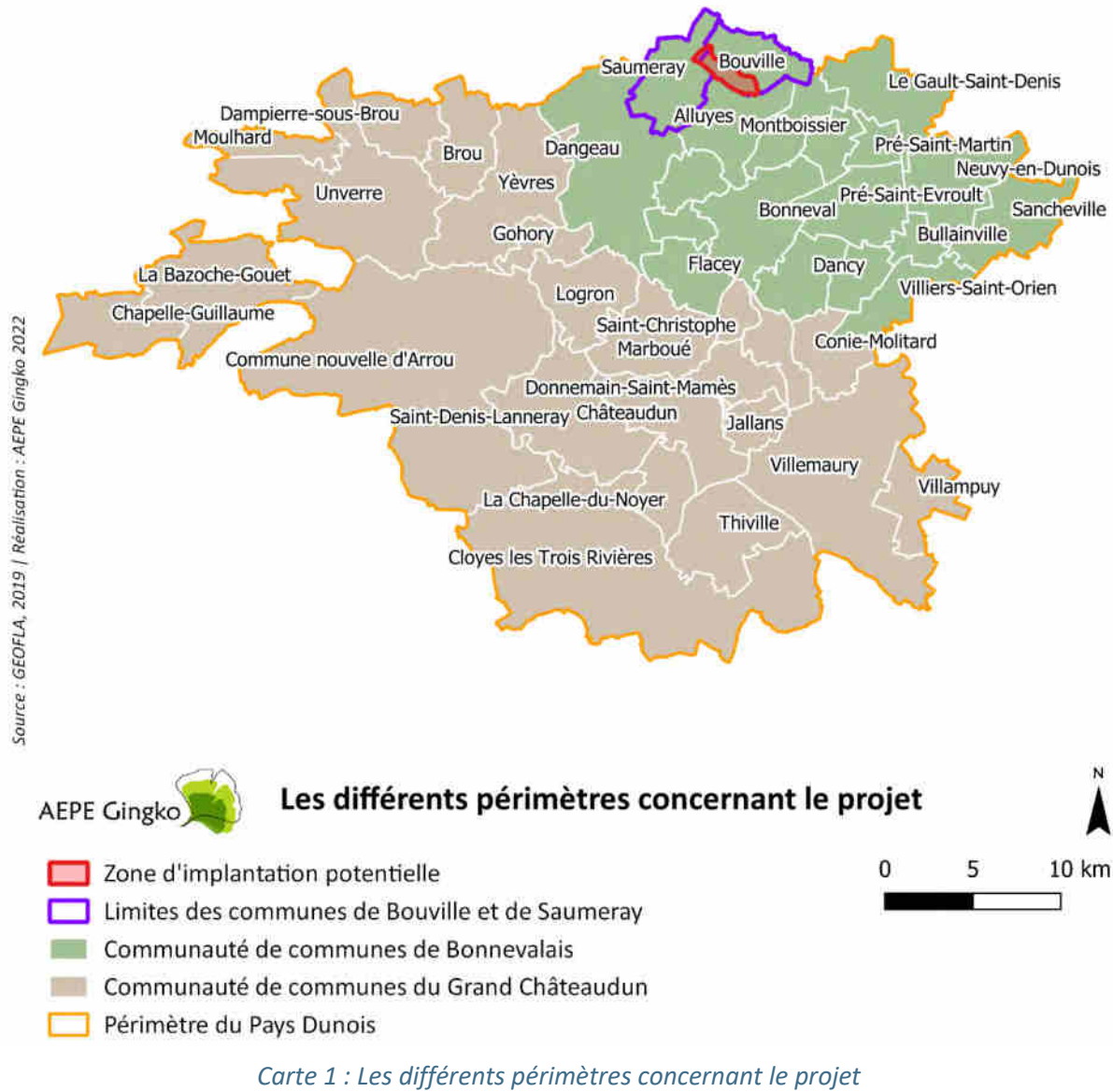
I.1. CONTEXTE

I.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La zone d’implantation potentielle du projet de parc éolien est localisée sur les communes de Bouville et de Saumeray, dans le département de l’Eure-et-Loir (28), en région Centre-Val de Loire. Seule la commune de Bouville accueille les éoliennes du projet. Une portion de la commune de Saumeray est concernée par les annexes (chemins d’accès).

Ces deux communes appartiennent à la communauté de communes du Bonnevalais, localisées au sein du SCoT du Pays Dunois. Elles sont situées entre les villes de Châteaudun, Chartres et Nogent-le-Rotrou.

Le projet est localisé également au sud de l’A11 et est à l’est de la N10. La zone d’implantation potentielle étudiée est de 382,48 hectares.



I.1.2. PEDOLOGIE DU SITE D'ETUDE

PLAINE CEREALIERE FERTILE

La Beauce se présente comme une région naturelle à vocation agricole très fertile. C’est une vaste étendue céréalière, oléagineuse et protéagineuse. On y cultive également de la betterave sucrière et de la pomme de terre. Le relief y est plat, le climat relativement sec et les sols argilo-calcaires de qualité.

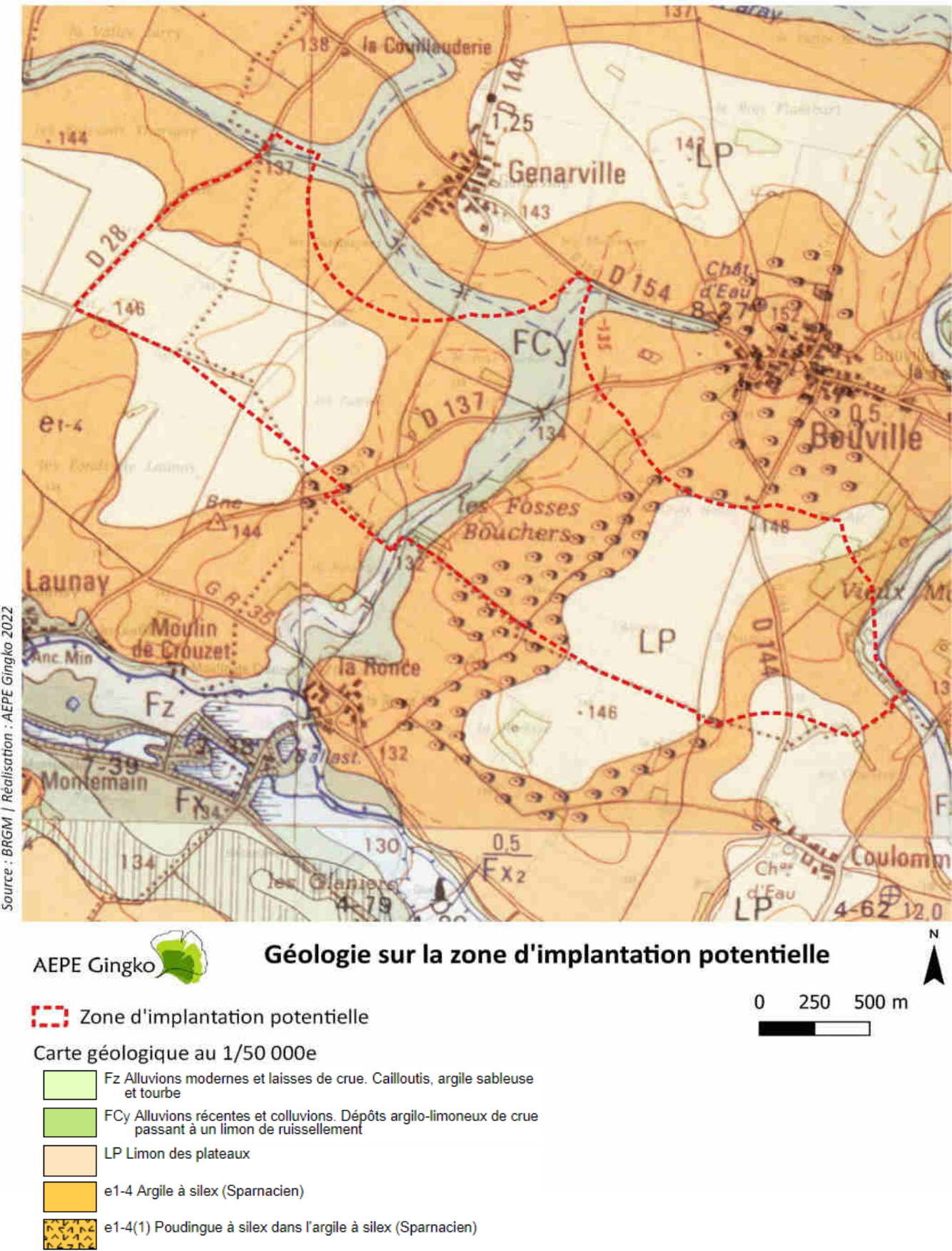
Le long de la vallée du Loir, on y trouve des dépôts d’alluvions ancien à galets de silex. La zone d’implantation potentielle présente en partie des limons des plateaux, substratum imperméable, qui exige un drainage correct pour être cultivé.

D’après la carte des sols du référentiel Français, la zone d’étude est composée de deux types de sol dominant :

- **Les luvisols** (100 %) : ils font partie de la grande famille des sols évolués. Ce sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l’importance des processus de lessivage vertical de particules d’argiles et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.
- **Les planosols** (51 %) : ils font partie de la grande famille des sols soumis à l’excès d’eau. Ce sont des sols caractérisés par un contraste très important entre les horizons supérieurs perméables et les horizons profonds dont la perméabilité est très faible ou nulle du fait d’une teneur en argile élevée. Il en résulte que les horizons supérieurs sont saisonnièrement gorgés d’eau, donc hydromorphes et marqués par une coloration bariolée.



Figure 2 : Parcelles drainées sur la ZIP (Source : AEPE-Gingko, 24/03/2022)

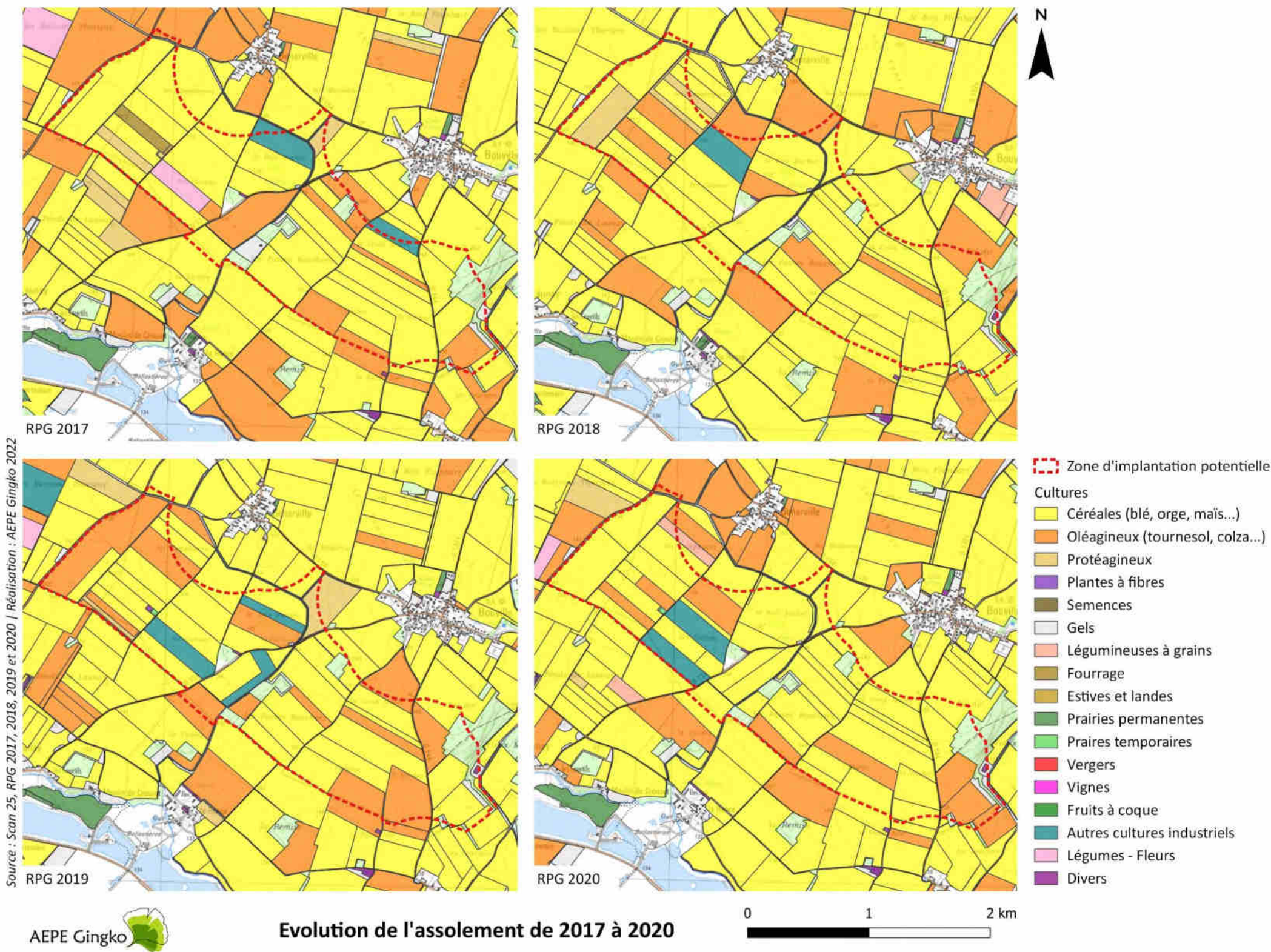


Carte 3 : Géologie sur la zone d’implantation potentielle

I.1.3. ACTIVITE AGRICOLE CONCERNEE

Plusieurs exploitations sont concernées par le projet. Les descriptions de celles-ci sont à retrouver dans la PARTIE 4 - IV.2.

D’après le Registre Parcellaire Graphique, les céréales sont prédominantes sur la zone d’implantation potentielle. En effet, nous retrouvons en grande majorité du blé tendre d’hiver entre 2017 et 2020. Cette information est cohérente par rapport à la richesse des sols de ce territoire. En 2020, le sarrasin et la betterave non fourragère ont été rajoutés à l’assolement présent sur la zone.



Carte 4 : Evolution de l’assolement de 2017 à 2020

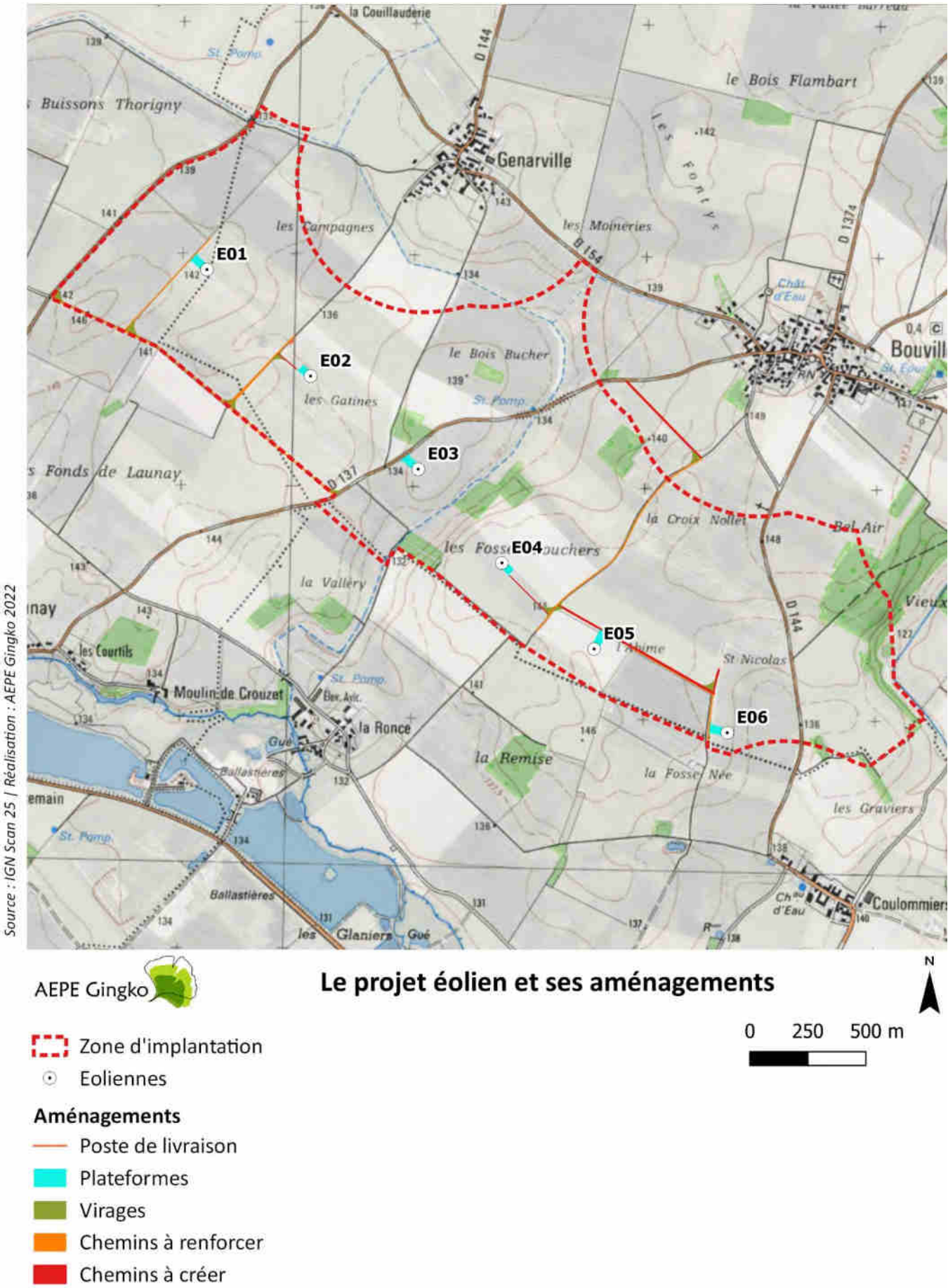
I.2. LE PROJET DE PARC EOLIEN

I.2.1. LA FICHE D'IDENTITE

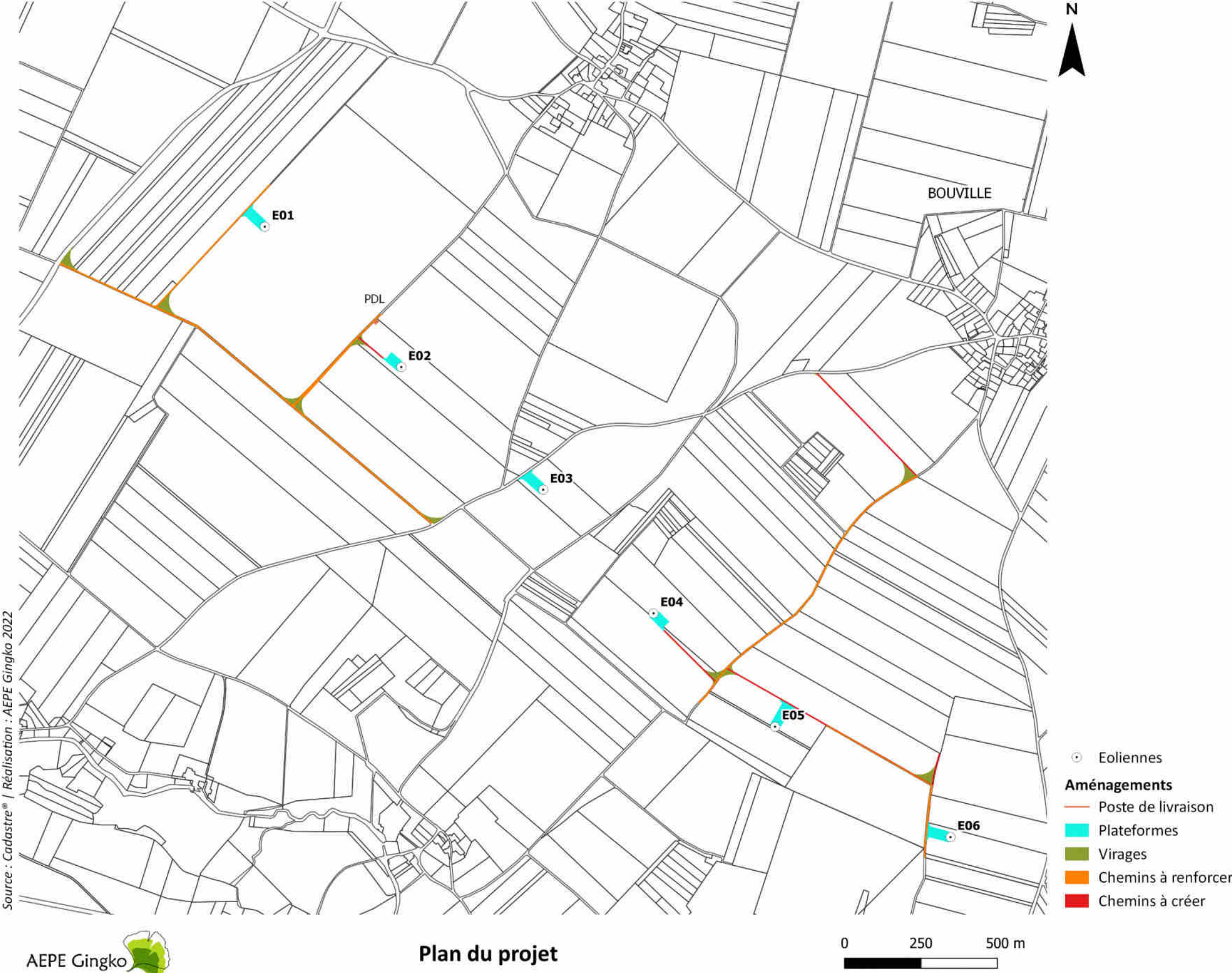
La construction de ce parc éolien a pour objectif de produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable. Le tableau suivant résume les différentes informations du projet.

Tableau 2 : Fiche d'identité du projet à Bouville

Caractéristiques	Données
Objet du projet	Projet de parc éolien : production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable.
Entreprise porteuse du projet	Energie Eolienne Solidaire : 
Installations	6 éoliennes. 3 modèles sont prévus : • VESTAS V136 d'une puissance de 4,2 MW : ○ Mât de 98 m ○ Rotor de 136 m ○ Hauteur bout de pale de 166 m • VESTA V136 d'une puissance de 3,6 MW : ○ Mât de 98 m ○ Rotor de 136 m ○ Hauteur bout de pale de 166 m • NORDEX N131 d'une puissance de 3,6 MW : ○ Mât de 99,4 m ○ Rotor de 131 m ○ Hauteur bout de pale de 164,9 m
Surface d'emprise au sol	Poste de livraison : 60 m² et sa plateforme : 198 m² Longueur des chemins à renforcer : 24 603 m Longueur des chemins à créer : 5 233 m Surface de virages : 8 042 m² Surface totale des plateformes : 18 607 m²
Documents disponibles	SCoT du Pays Dunois Cartes communales de Bouville et Saumeray
Exploitants concernés	6 exploitations sont concernées par l'ensemble des aménagements



Carte 5 : Le projet éolien et ses aménagements



Carte 6 : Plan du projet

I.2.2. INTEGRATION ET COMPATIBILITE

I.2.2.1. AU SEIN DU SCoT DU PAYS DUNOIS

Le SCoT du Pays Dunois est actuellement le document de planification sur ce territoire. Trois grands axes ont été définis au sein du document d'orientation et d'objectifs du SCoT :

- Affirmer un nouvel équilibre territorial ;
- Améliorer les équilibres humains ;
- Renforcer les équilibres économiques.

Plusieurs objectifs, pour le secteur agricole, ont été identifiés. En effet, ils souhaitent :

- maintenir une agriculture performante ;
- conserver les espaces naturels (classement de sites en zone agricole dans les documents d'urbanisme par exemple) ;
- éviter l'enclavement des exploitations agricoles dans l'espace urbain ;
- développer des secteurs d'activités dits identitaires comme la filière agricole.

Tous ces objectifs permettent de protéger l'activité agricole tout en développant l'économie locale.

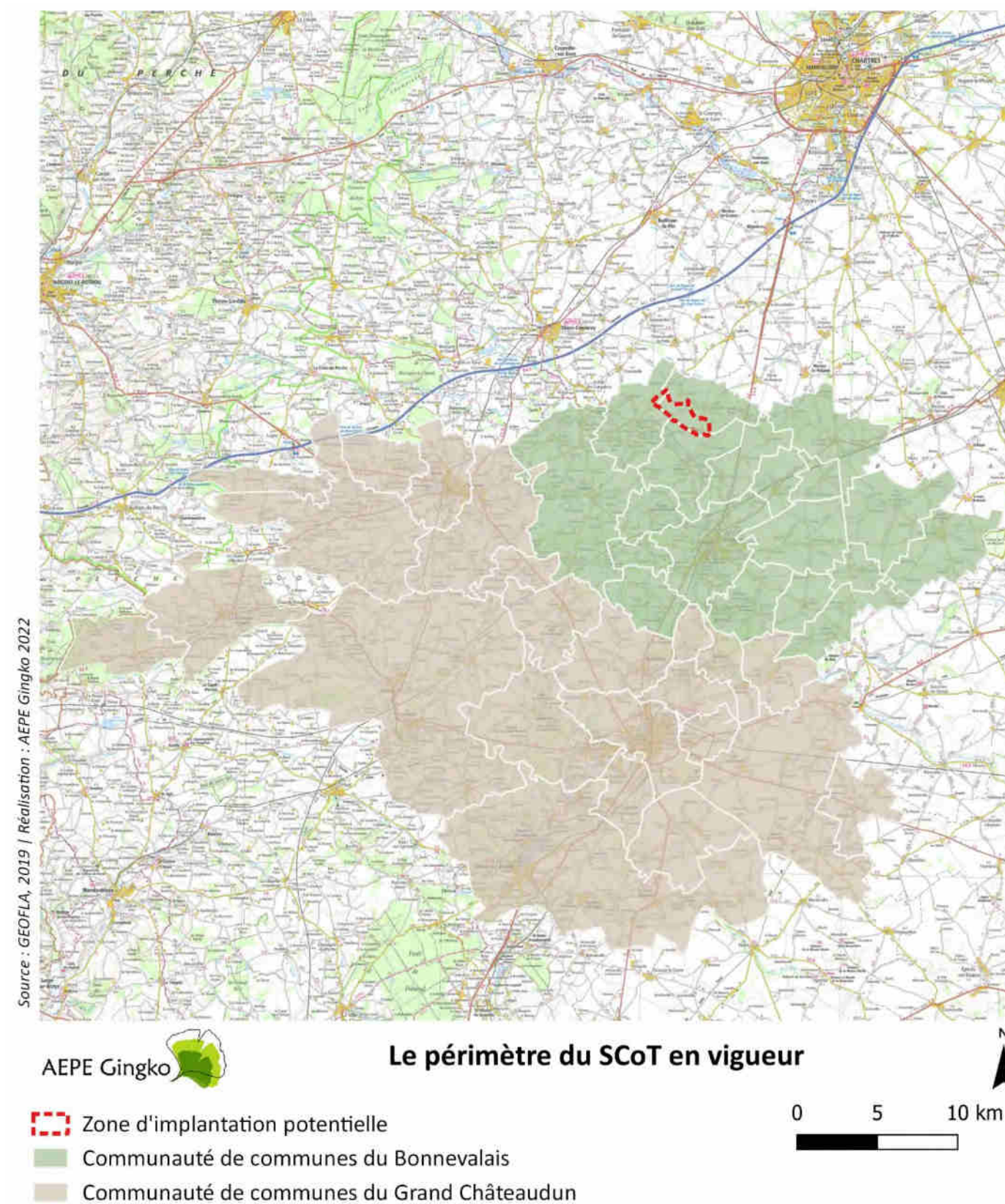
Les axes principaux ont été débattus en comité syndical courant février 2017 et ce document est devenu exécutoire depuis le 23 mars 2018. Le SCoT est un document d'urbanisme qui planifie l'aménagement à l'échelle du bassin de vie sur 20 années.

Pour rappel, le territoire du SCoT couvre 42 communes qui sont rassemblées en 2 communautés de communes :

- La communauté de communes du Bonnevalais ;
- La communauté de communes du Grand Châteaudun.

Le SCoT est en vigueur sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays Dunois. Ce SCoT sert de référence aux autres documents de planification des politiques locales. Il reste néanmoins opposable aux documents locaux d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) et les Cartes Communales.

Le SCoT actuel intègre les enjeux agricoles du territoire et vise à protéger cette activité.

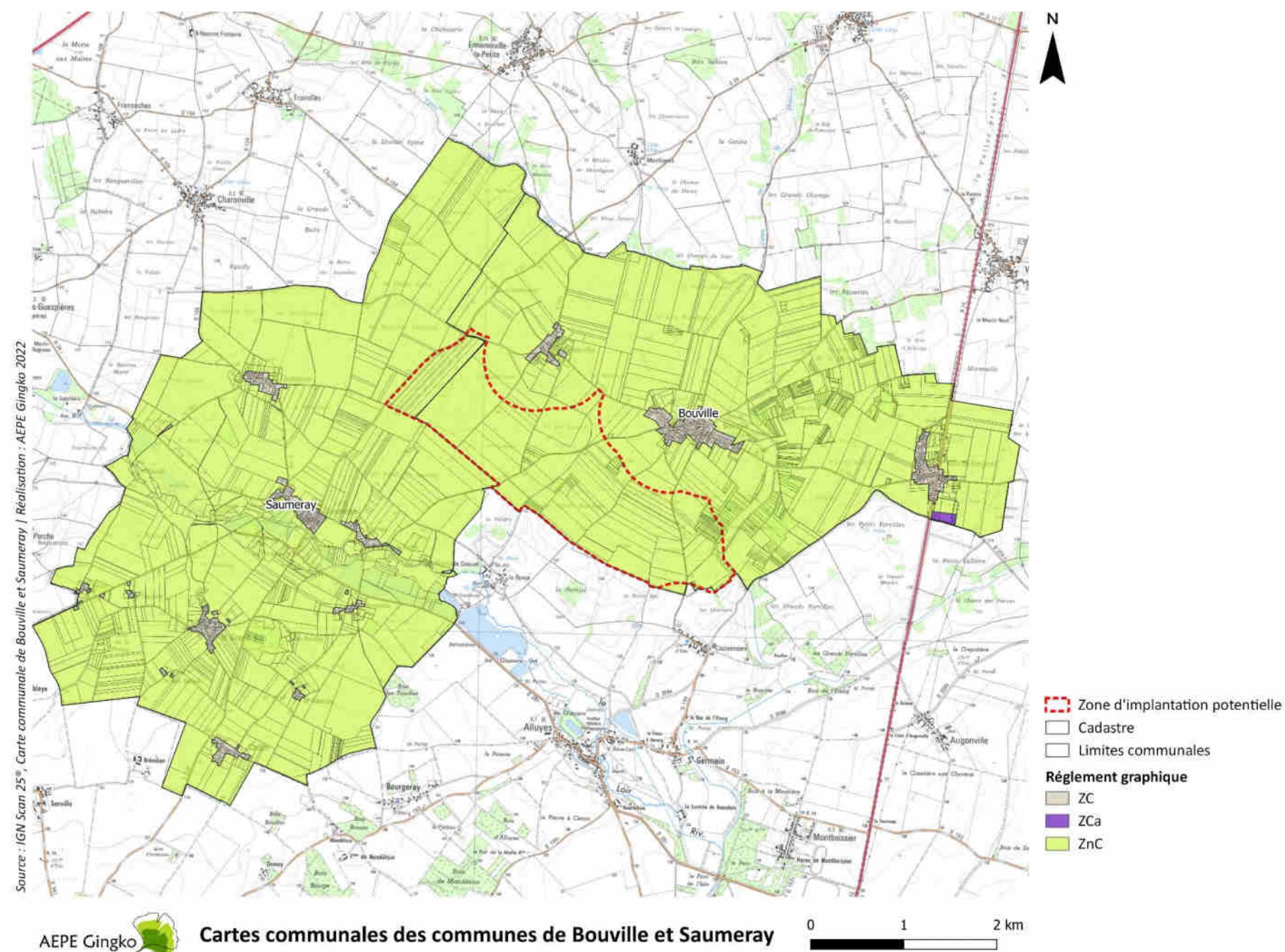


Carte 7 : Le périmètre du SCoT en vigueur

I.2.2.2. A L'ECHELLE DES COMMUNES

Les communes de Bouville et de Saumeray sont chacune couvertes par une carte communale dont les dernières procédures ont été approuvées respectivement le 16/10/2007 et le 25/05/2009. Lors de l'élaboration de ces cartes, les 2 communes ont exprimé l'enjeu et la nécessité de préserver les grandes terres agricoles afin d'assurer la pérennité des exploitations.

Sur la carte suivante, trois zones ont été définies : non constructibles (ZnC), périmètre à urbaniser (ZC) et zone d'activités (ZCa). Les parcelles concernées par l'implantation potentielle sont situées en zone classée « Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi ». Ainsi d'après l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 du code de l'urbanisme, définissant les destinations et sous destinations de constructions pouvant être réglementée, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie sont classées comme « équipements d'intérêt collectif et services publics » dans la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».



Carte 8 : Cartes communales des communes de Bouville et Saumeray (Source : Géoportail de l'urbanisme)

Les cartes communales montrent que le projet se situe dans une zone non ouverte à la construction sauf exception. Or le projet du champ éolien de la Croix Nollet entre dans ces exceptions. Le projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme à l'échelle locale.

II. LE CHOIX DU PERIMETRE D'ETUDE

L'enquête agricole menée auprès des exploitants impactés ainsi que le croisement avec les données territoriales du SCoT du Pays Dunois ont permis de définir les différentes zones d'étude :

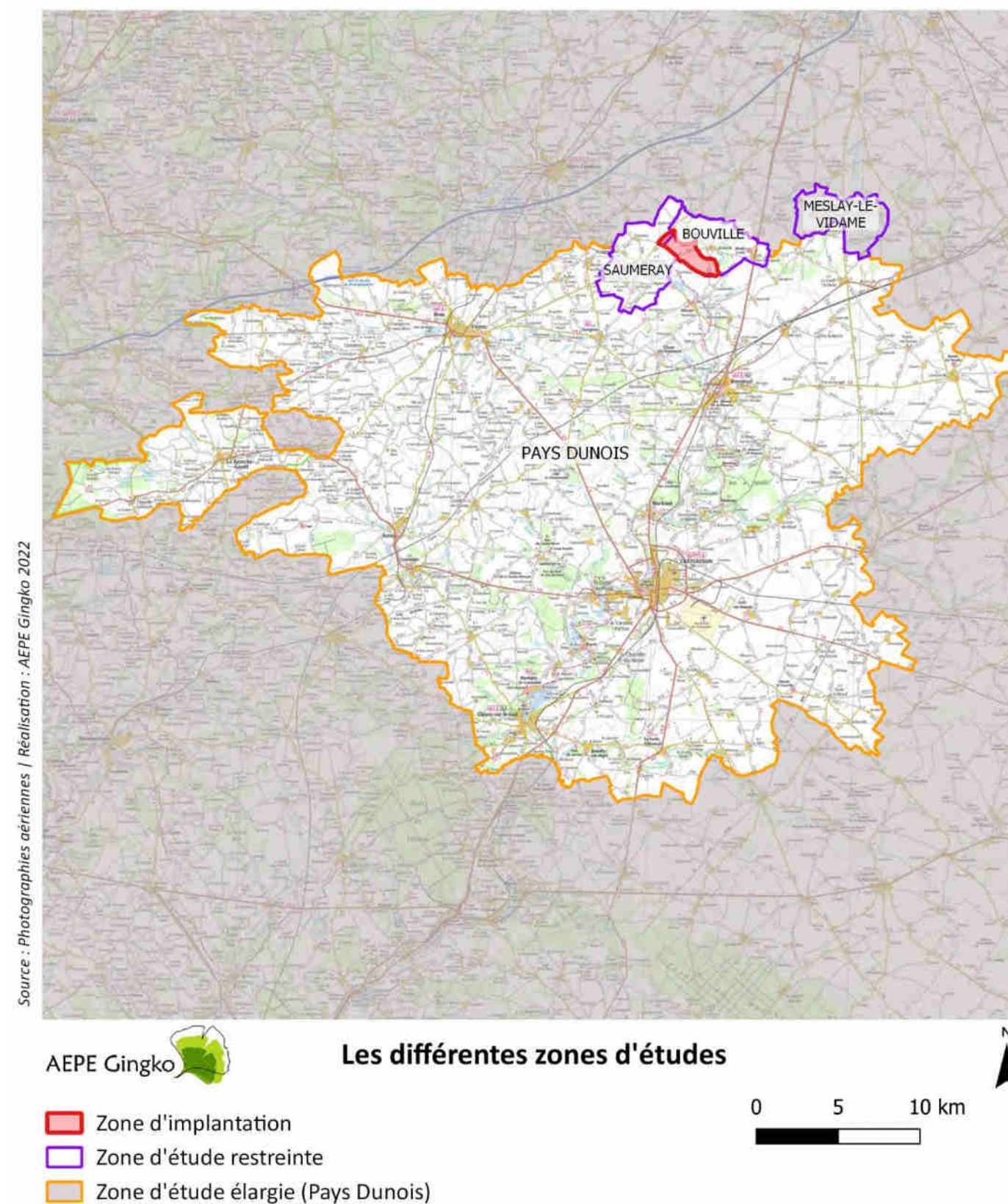
- La zone d'étude élargie, de plus grande envergure. Le projet s'implante sur la Petite Région Agricole de la Beauce.

La zone d'étude élargie s'attachera à l'économie agricole du Pays Dunois afin de mieux cibler les filières amont et aval locales.

- La zone d'étude restreinte qui prend en considération la zone d'influence des agriculteurs touchés par le projet. Il s'agit de leurs communes d'exploitation, celles qui concentrent la majeure partie de leur Surface Agricole Utile ainsi que leur siège d'exploitation ou hangar de stockage.
- La zone d'implantation qui reprend le périmètre du projet sur lequel seront calculées les indemnités de compensation.

Les terres impactées sont cultivées par 6 exploitants différents dont les sièges d'exploitation se situent sur les communes de Bouville, Saumeray et Meslay-le-Vidame. La majorité de la Surface Agricole Utile (SAU) se trouve sur les communes de Bouville et Saumeray.

La carte reprenant les différentes zones d'études figure sur la page ci-après.



Carte 9 : Les différentes zones d'études

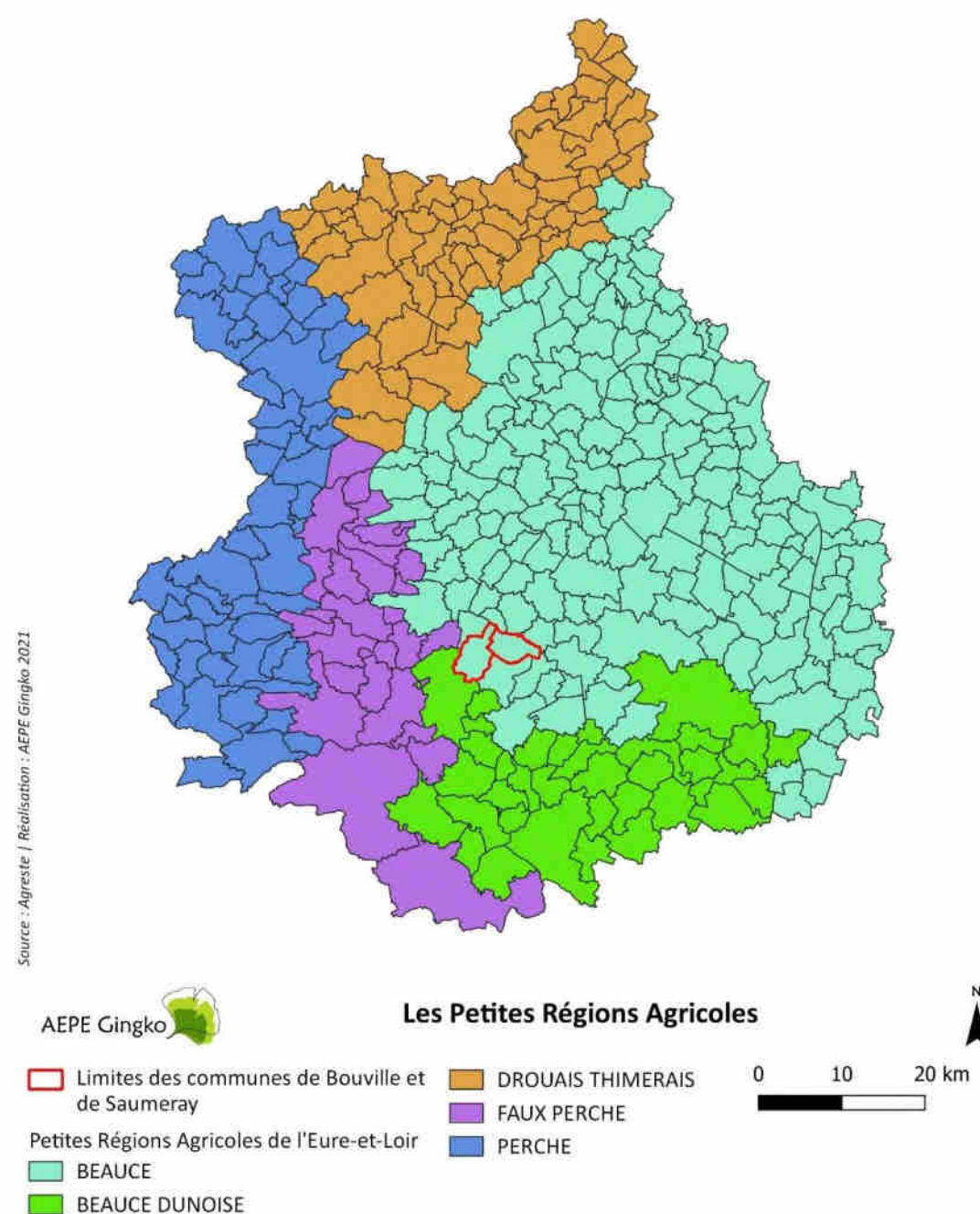
PARTIE 4 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

I. LA PETITE REGION AGRICOLE : LA BEAUCE

I.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES

Les communes de Bouville et de Saumeray se trouvent dans la petite région agricole de la Beauce. Ce territoire est caractérisé par ces vastes espaces cultivés sans clôture, ni haie. Le climat de la Beauce, semi-océanique, et son relief facilitent la mise en culture des terres.

De grandes exploitations céréalières sont localisées dans la Beauce. Il y est cultivé principalement des céréales mais également des oléagineux dont le colza. La Beauce est aussi appelée « le grenier à blé de la France ».



Carte 10 : Les Petites Régions Agricoles

I.2. LE PRIX DES TERRES ET DES PRES

En 2020, la valeur vénale moyenne des terres et prairies louées est de 7 050 euros/ha, soit une augmentation de 15,8 % par rapport à 2015.

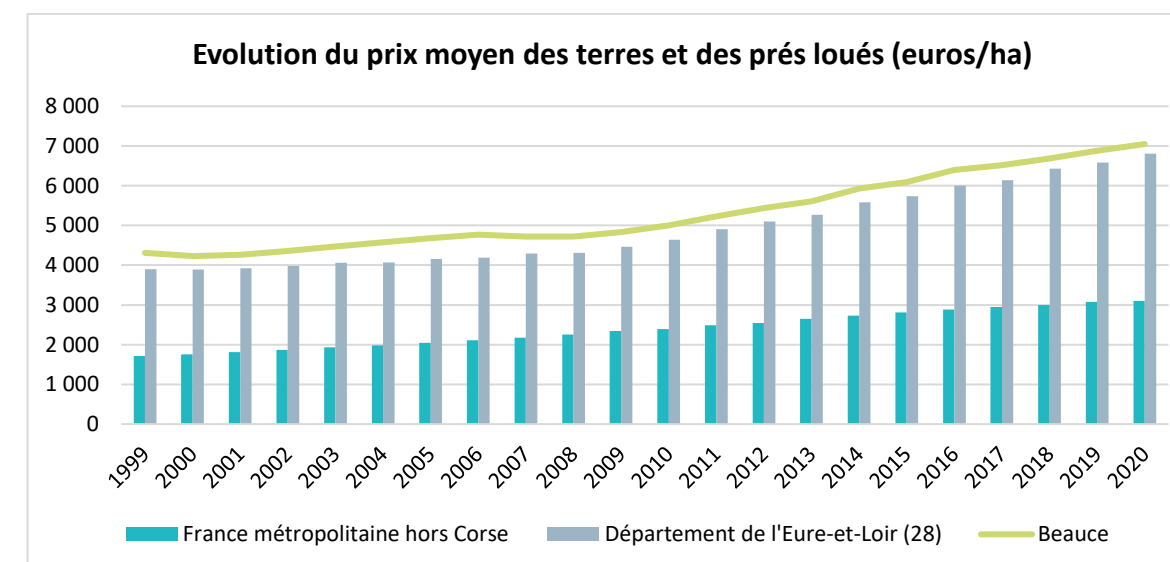


Figure 3 : Evolution du prix moyen des terres et prés loués (en euros par ha)

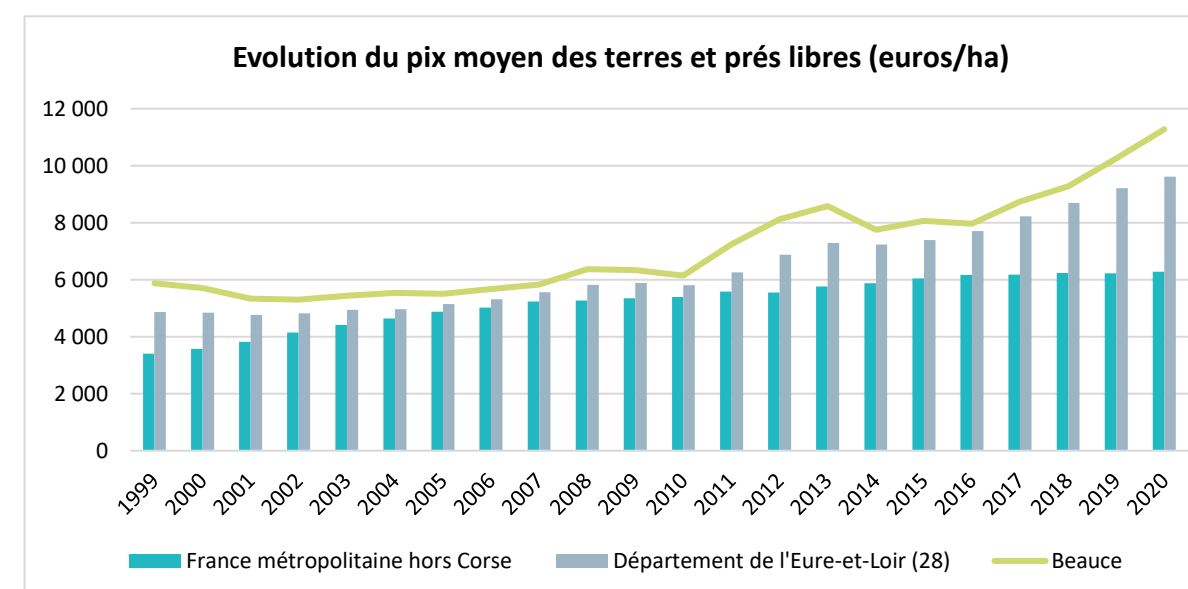


Figure 4 : Evolution du prix moyen des terres et prés libres (en euros par ha)

Depuis 1999, les prix du foncier (*prix moyen des terres et prés loués*) sur la Beauce sont :

- Globalement à la hausse, tout comme sur le département de l'Eure-et-Loir ;
- Supérieurs aux prix moyens départementaux (+ 3,5 % en 2020) ;
- Largement supérieurs aux prix moyens français (+ 127,3 % en 2020).

Entre 1999 et 2020 le prix du foncier (*prix moyen des terres et prés libres*) a augmenté de :

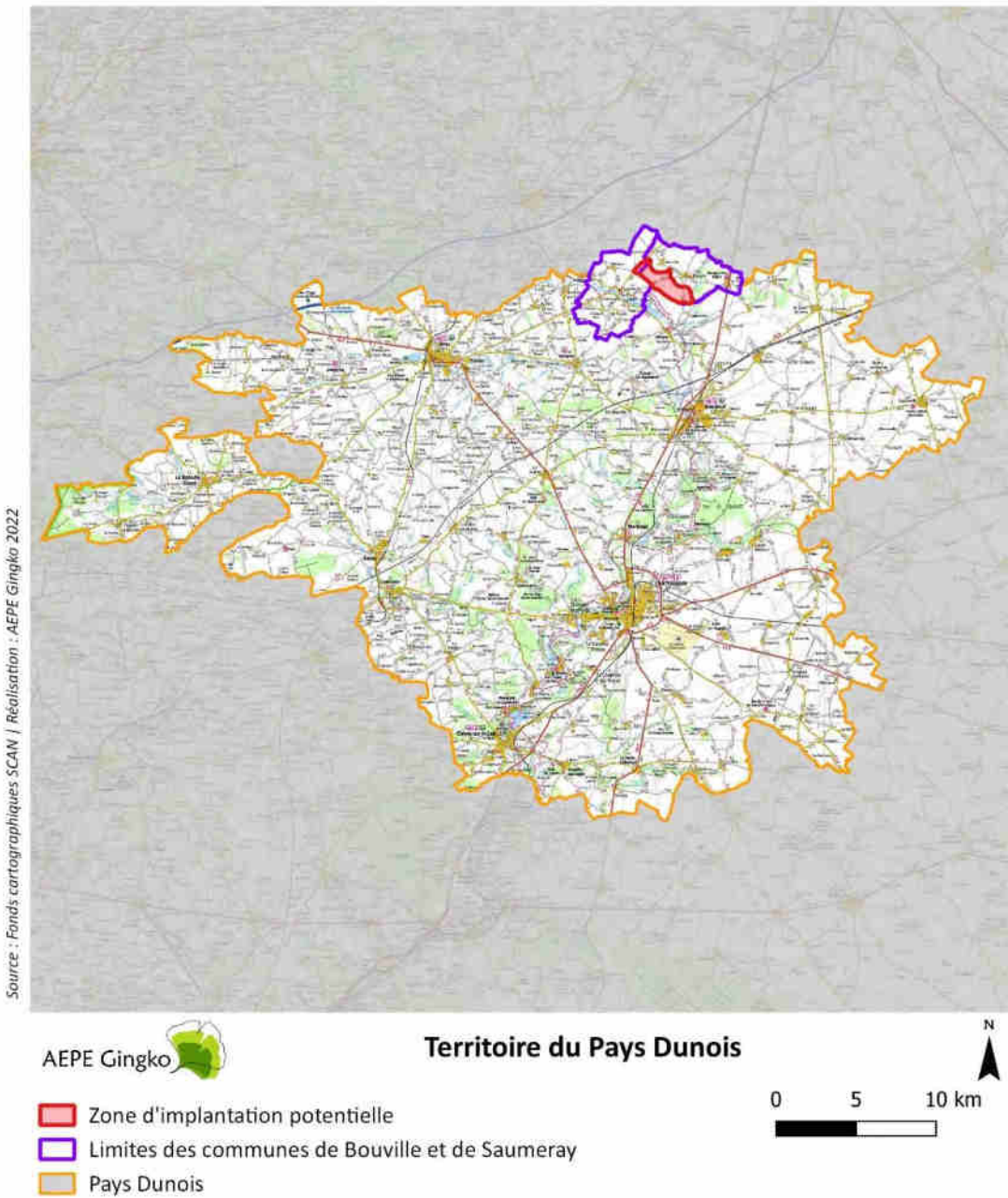
- 91,8 % sur la Beauce ;
- 97,9 % dans le département de l'Eure-et-Loir ;
- 84,2 % en France.

II. L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS DUNOIS

Les données présentées ci-dessous sont issues du SCOT élaboré par le Pays Dunois qui regroupe la Communauté de Communes du Bonnevalais, dont font partie Bouville et Saumeray, et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

II.1. LE TERRITOIRE

Le Pays Dunois se situe au sud du département de l'Eure-et-Loir (28), au sein de la région Centre-Val de Loire. Elle comprend 47 communes et couvre un territoire de 1 153,6 km².



Carte 11 : Territoire du Pays Dunois

II.2. LES ACTEURS DE L'ECONOMIE AGRICOLE

II.2.1. LE NOMBRE D'EXPLOITATION

En 40 ans le nombre de sièges d'exploitations agricoles a diminué de 63,1 %. Cela représente une perte de 1 707 sièges d'exploitations sur l'ensemble du territoire du Pays Dunois entre 1970 et 2010. Plus récemment entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations a diminué de 17,9 % en passant de 1 215 à 997 exploitations. Ces 997 sièges représentent 9,4 % du nombre global des exploitations agricoles de l'Eure-et-Loir en 2010.

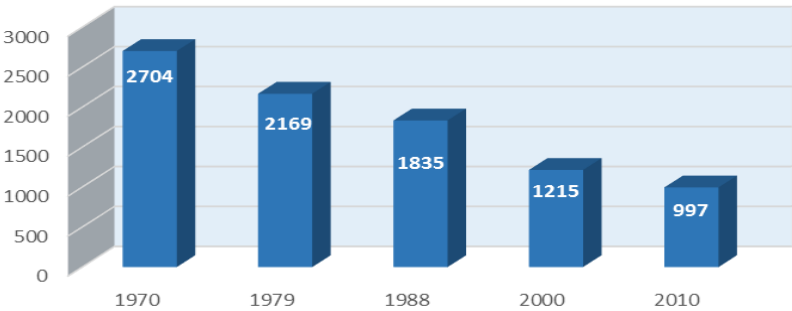


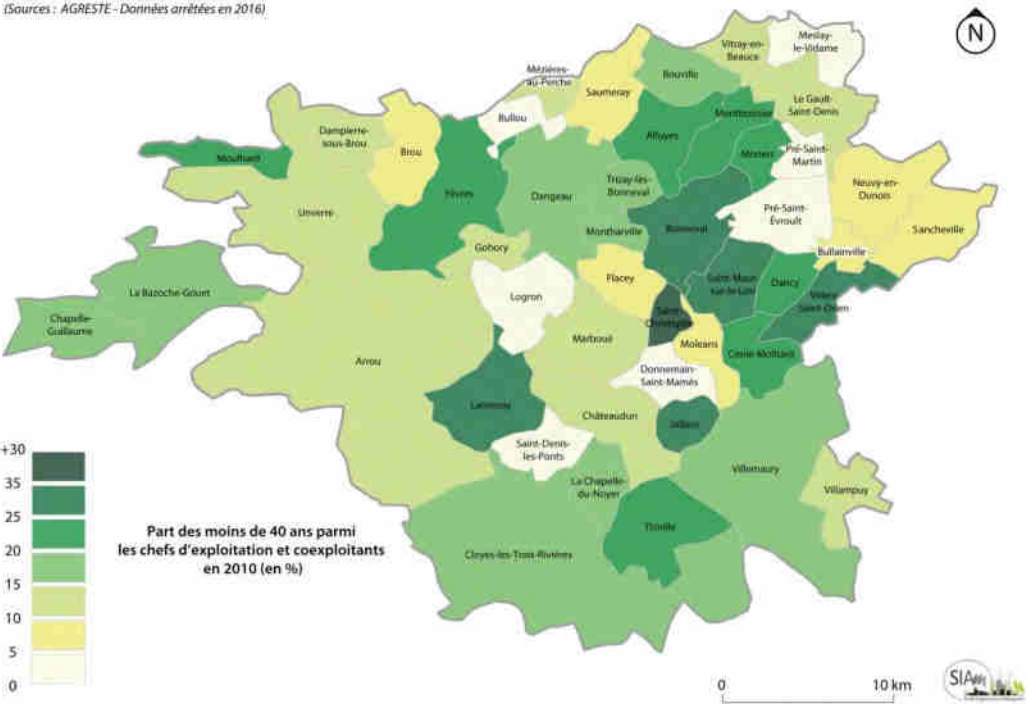
Figure 5 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1970 et 2010 (Source : Diagnostic stratégique – SCOT du Pays Dunois)

II.2.2. L'AGE DES EXPLOITANTS

En 2010, on dénombre 1 210 chefs d'exploitations et coexploitants. 84,5 % ont plus de 40 ans. La part des jeunes chefs d'exploitations est donc faible à l'échelle du territoire. En comparant aux autres communes du département, on constate que le taux sur le Pays Dunois est inférieur (15,5 % contre 16,5 %).

Part des moins de 40 ans parmi les chefs d'exploitation et coexploitants en 2010

(Sources : AGRESTE - Données arrêtées en 2016)



Carte 12 : Part des moins de 40 ans parmi les chefs d'exploitation et coexploitants en 2010 (Source : Diagnostic stratégique – SCOT du Pays Dunois)

Une baisse significative (- 6,5 %) du nombre d’exploitants de moins de 40 ans est visible au sein du Pays Dunois entre 2000 et 2010.

II.2.3. L’INSTALLATION DES JEUNES

Depuis 1980, 3 367 chefs ou co-exploitants se sont installés en Eure-et-Loir, ce qui représente 17 % des installés dans la région. L’évolution des installations dans le département marque une nette tendance à la baisse. En effet, en 1980 on dénombrait 148 installations pour seulement 47 en 2010.

Ce fléchissement est discontinu et dû à des éléments conjoncturels : mise en place des aides directes en 1993, application du découplage des aides en 2006, crise économique de 2009, rénovation du dispositif des aides à l’installation... Cependant cette diminution des installations est principalement due aux difficultés d’accès au foncier et à l’augmentation du coût de reprises (forte concurrence).

II.3. L’EMPLOI

II.3.1. LA TYPOLOGIE DES ACTIFS

Châteaudun, Bonneval et Cloyes-les-Trois-Rivières sont les pôles d’emplois les plus attractifs du territoire. Ces 3 communes attirent des actifs des communes voisines : elles regroupent 70 % des emplois du territoire.

Tableau 3 : Répartition de l’emploi salarié par secteur d’activité (Source : INSEE)

Secteur d’activité	Pays Dunois	Eure-et-Loir	Région Centre
Agriculture	6 %	3 %	4 %
Industrie	18 %	18 %	16 %
Construction	7 %	7 %	7 %
Commerce, transports, services divers	34 %	40 %	41 %
Administration, enseignement, santé, action sociale	35 %	31 %	32 %
Total	18 704	150 302	993 323

La répartition des emplois salariés sur le site du Pays Dunois diffère légèrement du département et de la région. En effet, l’agriculture et l’administration occupent une part plus importante sur ce territoire. De plus, la part des emplois dans le commerce est moins élevée.

II.4. LA DIMENSION FONCIERE

II.4.1. LA SURFACE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SAU)

II.4.1.1. LA SAU TOTALE

Depuis 2000, la SAU au sein du Pays Dunois est stable (- 0,34 %). En effet, cette surface est passée de 94 447 hectares en 2000 à 94 130 hectares en 2010.

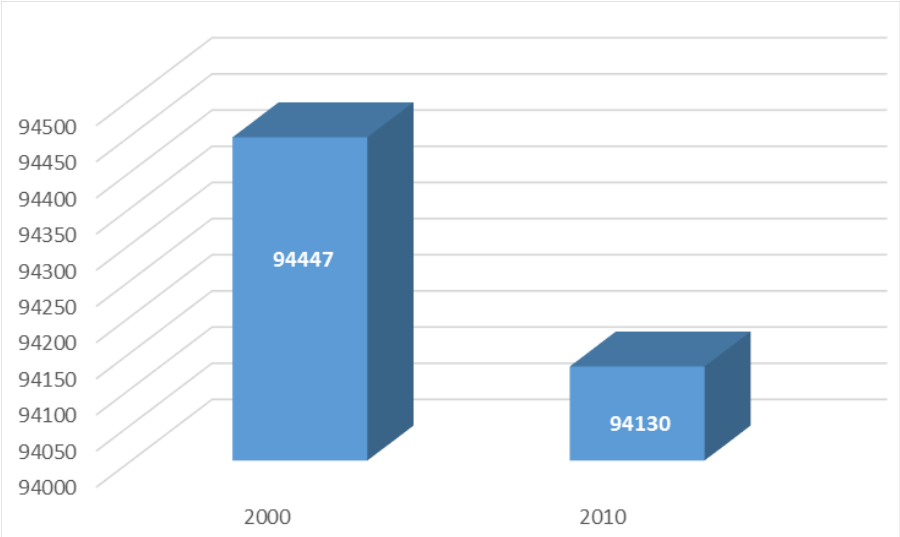


Figure 6 : Evolution de la surface agricole utile sur le territoire du SCoT entre 2000 et 2010 (Source : Diagnostic stratégique – SCoT du Pays Dunois)

II.4.1.2. LA SAU MOYENNE PAR EXPLOITATION

La SAU moyenne par exploitation n’a cessé d’augmenter depuis 2000 : sur l’ensemble du Pays Dunois la SAU moyenne a augmenté de 21,5 %. Elle est en effet passée de 77,7 hectares en 2000 à 94,4 hectares en 2010. Cette surface est en progression et est une conséquence de la répartition de terres d’anciennes exploitations dont l’activité s’est arrêtée.

Cependant, la SAU moyenne n’est pas significative à l’échelle du territoire puisque certaines communes du Pays Dunois ont des exploitations qui enregistrent une SAU supérieure à 150 hectares. Par exemple, à Alluyes la SAU moyenne par exploitation est de 166 hectares.

Globalement, la SAU moyenne par exploitation est plus élevée sur le pourtour est du territoire et sur le nord du Pays Dunois (Communauté de communes de Bonnevalais).

II.5. LA DIMENSION ECONOMIQUE

II.5.1. L'AGRICULTURE DANS L'EMPLOI LOCAL

UN SECTEUR GEOGRAPHIQUE TRES AGRICOLE

Le Pays Dunois dénombre un peu plus de 4 300 établissements actifs répertoriés en 2012. Le territoire est marqué par l'activité agricole. En effet, l'économie du territoire est portée en grande partie par le secteur agricole. Ce secteur a un poids plus fort sur le territoire du SCoT que sur le département ou la région.

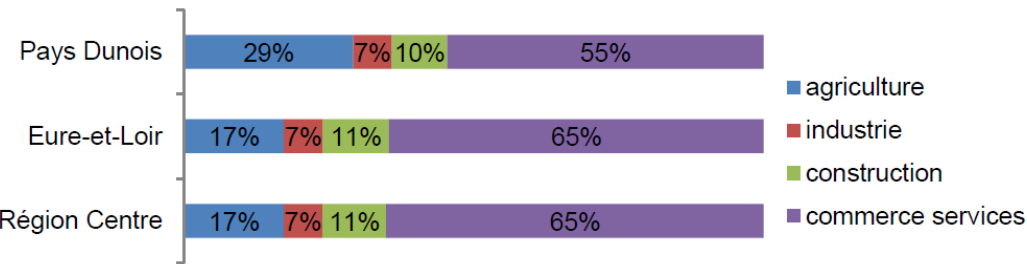


Figure 7 : Répartition du nombre d'établissements par secteurs d'activité (Source : INSEE)

La répartition des catégories socioprofessionnelles des habitants du territoire diffère quelque peu de celle de la région et du département. En effet, les professions intermédiaires et les cadres sont sous représentés par rapport au département et à la région, alors que la part des agriculteurs, employés et ouvriers est plus élevée. Ce phénomène s'explique notamment par le caractère rural du territoire.

Tableau 4 : Répartition des catégories socioprofessionnelles des habitants

	Eure-et-Loir	Région Centre
Agriculteurs	2 %	2 %
Artisans, Commerçants et Chefs entrepreneurs	6 %	6 %
Cadres, Professions intellectuelles supérieures	13 %	13 %
Professions intermédiaires	25 %	25 %
Employés	29 %	29 %
Ouvriers	25 %	25 %

L'évolution de l'emploi salarié reste quelque peu éloignée des tendances du département et de la région. Une baisse beaucoup plus importante dans le secteur industriel et dans le secteur du commerce est observable par rapport au département et à la région. La part de l'emploi dans le secteur agricole baisse dans les mêmes proportions que celles du département et de la région.

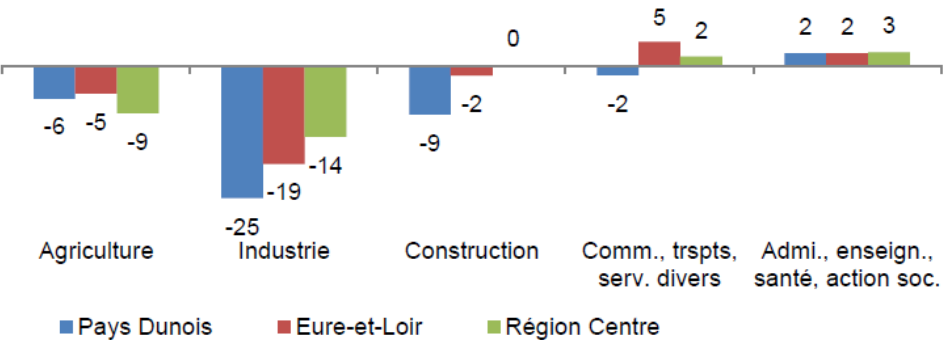


Figure 8 : Evolution de l'emploi salarié par secteur d'activité entre 2007 et 2012 (Source : INSEE)

Le nombre d'Unité de Travail Annuel (UTA) des exploitations voit sa valeur diminuer entre 2000 et 2010. Une diminution de 165 salariés agricoles est observée sur la période 2000-2010, soit environ 17 salariés de moins par an. Néanmoins, cette baisse est à corrélér avec la mécanisation qui permet un maintien de l'activité avec une main d'œuvre moindre. De plus, la main d'œuvre familiale a toujours et est toujours très présente dans ce secteur.

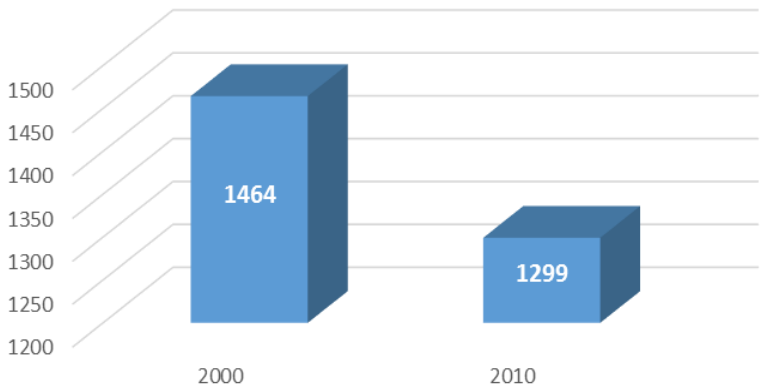


Figure 9 : Nombre d'UTA en 2000 et en 2010 (Source : Diagnostic stratégique – SCoT du Pays Dunois)

II.5.2. L'ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE

En Eure-et-Loir, la SAU est constituée à 96 % de terres arables ce qui explique la spécialisation de l'agriculture locale dans les grandes cultures et plus particulièrement les cultures de céréales, d'oléagineux et de protéagineux (COP). Ces cultures occupent en moyenne 386 000 hectares chaque année, dont 288 000 ha pour les céréales. Cette spécialisation permet au département de faire partie des premiers producteurs de cultures COP.

Le territoire du Pays Dunois se caractérise par des productions orientées vers la culture céréalière. La proportion des cultures céréalières dans la SAU est majoritaire puisqu'elle est de 65,7 %. Ce chiffre est supérieur à celui du département qui est de 63,8 %.

En ce qui concerne les oléagineux, la part dans la SAU est de 21,3 % en 2010 sur le Pays Dunois contre 22,1 % au sein du département.

Le nombre de gros bétails atteint 15 309 unités soit près de 20 % du cheptel de l'Eure-et-Loir. L'activité de l'élevage permet de maintenir les prairies en fond de vallée et ainsi maintenir les milieux ouverts sur les parcelles non cultivées.

Tableau 5 : Part des activités agricoles (Source : Diagnostic stratégique – SCoT du Pays Dunois)

	Pays Dunois	Eure-et-Loir
Part des céréales dans la SAU en 2010	65,70 %	63,80 %
Part des oléagineux dans la SAU en 2010	21,30 %	22,10 %
Part de la Surface Toujours en Herbe dans la SAU	3,10 %	3,30 %
Nombre d'unités de gros bétail (UGB) en 2010	15 309	77 676
Part des exploitations de vaches laitières	4,00 %	3,80 %
Part des exploitations de vaches nourrices	8,60 %	8,40 %
Part des exploitations avec brebis	5,30 %	5,30 %
Part des exploitations avec chèvres	0,60 %	0,50 %

II.5.3. LE TYPE DE CULTURE

Les cultures en Beauce sont diversifiées grâce à l'irrigation. Par exemple, la culture de pomme de terre est présente et s'étend sur environ 8 000 hectares. De même, les cultures semencières sont également présentes : elles s'étendent sur 141 000 hectares.

Cependant, l'espace agricole représente environ 80 % du territoire avec une exploitation des terres principalement monospécifiques. Les principaux types de cultures représentés sur le plateau agricole sont les céréales (blé, orge, maïs) et les oléagineux (tournesol, colza). Les exploitations sont grandes et mécanisées, et les systèmes de cultures pratiqués sont inscrits dans une rotation dominante « colza-blé-orge » avec parfois l'introduction du tournesol.

Les éléments boisés du paysage ont été supprimés dans la plupart des cas afin de pouvoir exploiter des parcelles de plus grandes tailles en raison de la mécanisation des pratiques agricoles.

II.6. LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

II.6.1. LES CIRCUITS COURTS

« Il s'agit d'un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur. »

Source : Inra, Les circuits courts

Les circuits courts regroupent ainsi des modalités de vente variées : ventes directes à la ferme, points de vente collectif, marchés, tournées, AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), ventes via internet ou distributeurs automatiques...

ÉTUDE DE VALORISATION DES CIRCUITS COURTS ET DES PRODUITS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE

Le Pays Dunois associé à la Communauté de Commune Cœur de Beauce sont engagés depuis 2017 dans des démarches de valorisation des circuits courts. Une phase de diagnostic a été menée. Les données suivantes sont issues de cette étude.

En tout c'est 59 producteurs qui ont été identifiés comme engagés dans la démarche circuits courts, intéressés par cette démarche ou en cours d'installation. 19 des producteurs enquêtés appartiennent à un réseau. Voici ceux présents sur le territoire :

- **Terre d'Eure et Loir** : marque créée par la Chambre d'agriculture d'Eure et Loir, appuyée par le Conseil général d'Eure-et-Loir. Le but est de permettre au public de mieux connaître et identifier les produits du terroir du département.
- **Panier Beauceron** : Le panier beauceron est une association qui regroupe des producteurs de la région. L'association organise des marchés fermiers avec les producteurs locaux.
- **Bienvenue à la Ferme** : réseau de producteurs proposant la vente de produits fermiers, une restauration, des séjours et loisirs à la ferme. Animé par la Chambre d'Agriculture, ce service est à destination des exploitants agricoles à titre principal, en activité et ayant un projet de diversification en agrotourisme.

- **C du Centre** : signature régionale valorisant les produits et savoirs faire spécifiques de la région Centre Val de Loire. Les objectifs sont de permettre aux habitants et aux touristes d'identifier rapidement les entreprises et produits élaborés dans la région, de mettre en valeur ses richesses et de mettre en réseau les hommes et les filières (producteurs, restaurants, commerces...).
- **C'est d'ici** : les centres Leclerc du Loir et Cher, mais également celui de Châteaudun ont proposé à environ 70 producteurs et transformateurs locaux de se constituer en groupement de producteurs pour travailler en direct avec leur magasin. Fédérée sous le label "C'est d'ici", cette association a mis en place ce label certifiant essentiellement la provenance du produit et mettant en avant la qualité liée au terroir des produits.
- **GABEL** : Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Eure et Loir. Ce réseau rassemble les agriculteurs bio en activité et accueille les personnes ayant un projet d'installation ou de conversion à la bio. Il les accompagne dans la définition de leur projet et ce jusqu'à sa réalisation. Il répond aux demandes techniques, réglementaires, ou économiques, organise des formations et des temps d'échanges entre producteurs et consommateurs (portes ouvertes, fermes de démonstration, etc.).

Cette étude permet de mettre en évidence que le circuit court le plus prépondérant est la vente à la ferme, utilisé par 64 % des producteurs. Ce mode de vente est suivi par la vente au sein des magasins de produits locaux et sur les marchés couverts ou de plein vent et les ventes en paniers (via les AMAP, par tournée ou à travers un réseau de clients).

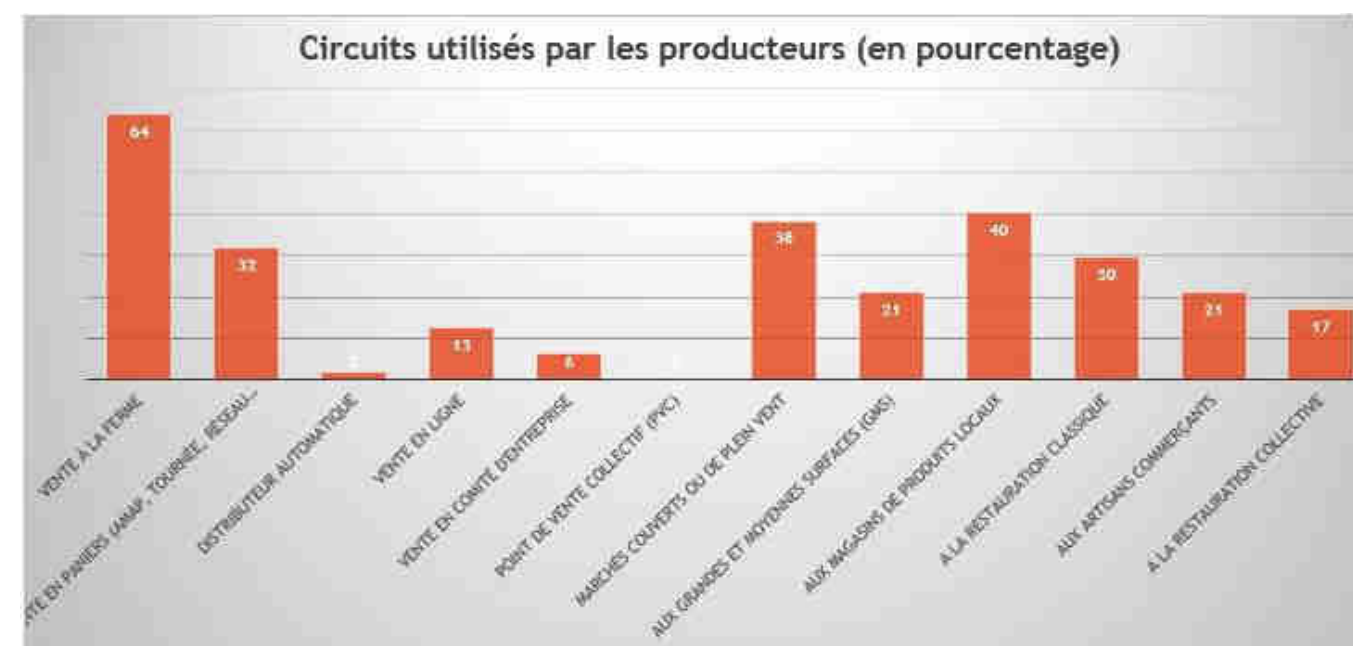


Figure 10 : Circuits utilisés par les producteurs en pourcentage (Source : Résumé d'étude « Valorisation des circuits courts et des produits locaux »)

Les agriculteurs proposant des produits locaux à la vente rencontrent pour la plupart des obstacles. Ces obstacles peuvent être une augmentation du temps de travail, une difficulté à adapter quantitativement l'offre à la demande ou une difficulté à mettre en place une bonne organisation (livraison, transformation...).

II.6.2. LA PRODUCTION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'Eure-et-Loir représente 6 % des surfaces certifiées de la région Centre-Val de Loire, soit 2 487 hectares sur les 33 968 hectares certifiés de la région.

Au sein de la région Centre Val de Loire, l'Eure-et-Loir se singularise par une moindre proportion de ses terres dédiées à l'agriculture bio. Avec un taux sous la barre des 1 %, il est l'un des moins bon de France. Ainsi, le département fournit 2,76 % des productions végétales bio de la région.

En 2013, le Pays Dunois accueille au total 7 producteurs en agriculture biologique (AB). Sur les communes de Bonneval, Pré-Saint-Evroult, Dancy, Sancheville et Arrou, on dénombre un seul par commune alors que sur la commune de Saint-Hilaire-sur-Yerre deux producteurs AB sont installés.

Si au niveau national, un exploitant en agriculture biologique sur trois est éleveur en 2013, ces chiffres sont surtout concentrés dans quelques régions. En effet, la région Centre Val de Loire se démarque par des taux plus modestes.



Figure 11 : Les chiffres clés en Centre-Val de Loire (Source : Chambre d'agriculture du Centre-Val de Loire, Mémento 2021)

II.7. LES FILIERES AMONT ET AVAL POTENTIELLEMENT IMPACTEES

Les éléments ci-après sont issus des rapports agricoles de la DRAAF Centre, de la Chambre d'agriculture Centre-Val de Loire et de l'agence de développement économique Dev'up.

La production agricole n'est pas une fin en soi, elle fait partie d'une chaîne d'acteurs et d'opérateurs qui interviennent autour de cette activité :

- En amont de la production agricole, on retrouve deux principaux types d'intervenants :
 - Les fabricants et fournisseurs agricoles : matériel agricole, semences, plants, engrais, aliments ;
 - Les services liés à l'activité agricole : encadrement administratif et financier, énergétiques, vétérinaire.
- En aval de la production agricole, on retrouve trois principaux types de débouchés :
 - Les industries agroalimentaires qui transforment les produits agricoles et les commercialisent ;
 - Les négoce ;
 - L'exportation.

L'agriculture de la région Centre-Val de Loire est une agriculture leader grâce à la 5e plus grande SAU (surface agricole utile) nationale estimée à 2,4 millions d'hectares (soit 60 % de son territoire). Cette surface est partagée par plus de 25 000 exploitations (dont 964 en agriculture biologique) qui ont tendance à devenir de plus en plus grandes.

II.7.1. LES PRODUCTIONS VEGETALES

Au regard de la répartition de la valeur de la production régionale, nous remarquons que les productions végétales représentent une part de 82 % des productions agricoles.

Répartition de la valeur de la production régionale hors subvention et services

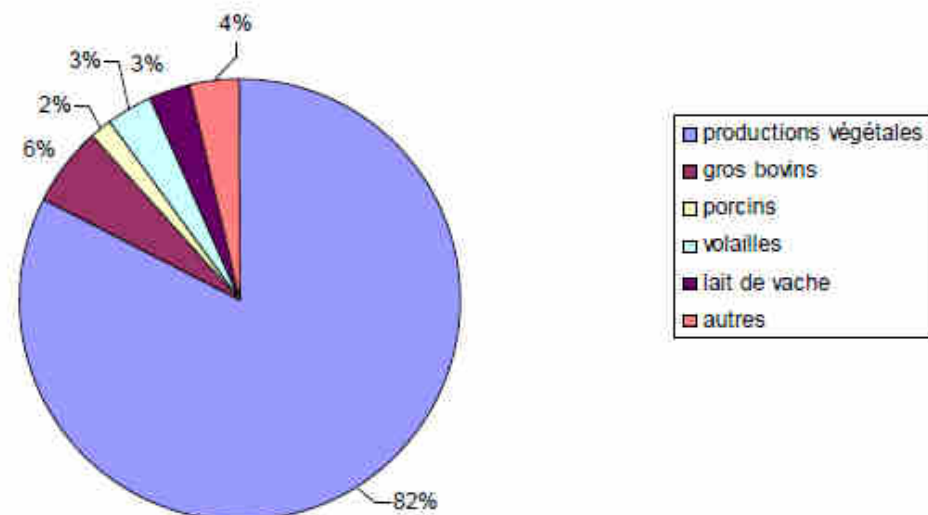


Figure 12 : La répartition de la valeur de la production régionale hors subventions et services (Source : Agreste, Comptes provisoires 2012)

II.7.1.1. LES GRANDES CULTURES

Le Centre-Val de Loire est caractérisé par une très grande diversité de productions agricoles avec une prédominance des surfaces dédiées aux grandes cultures sur les plaines de Beauce et de Champagne Berrichonne.

La principale céréale cultivée sur ces terres est le blé tendre destiné à l'alimentation humaine (58 % de la production) et animale de façon secondaire (34 %).

Outre les céréales, le Centre-Val de Loire a également développé une production importante d'oléagineux de type tournesol, colza et pois. Si la première transformation est peu réalisée sur place, plusieurs moulins proposent des produits à haute valeur ajoutée à l'image de la minoterie Viron (Le Coudray en Eure-et-Loir) qui a investi en 2014 plus de 2 millions d'euros pour produire de la farine bio à base de seigle, de blé et d'épeautre. Axérial poursuit également le développement de sa filière meunerie.

Les cultures telles que la betterave, les pommes de terre ou les légumes de plein champ sont également présentes et essentiellement transformées dans le Loiret notamment par Maingourg (D'Aucy), Tereos, Rocal et Allaire.

LA COLLECTE

Collecte 2017 par département

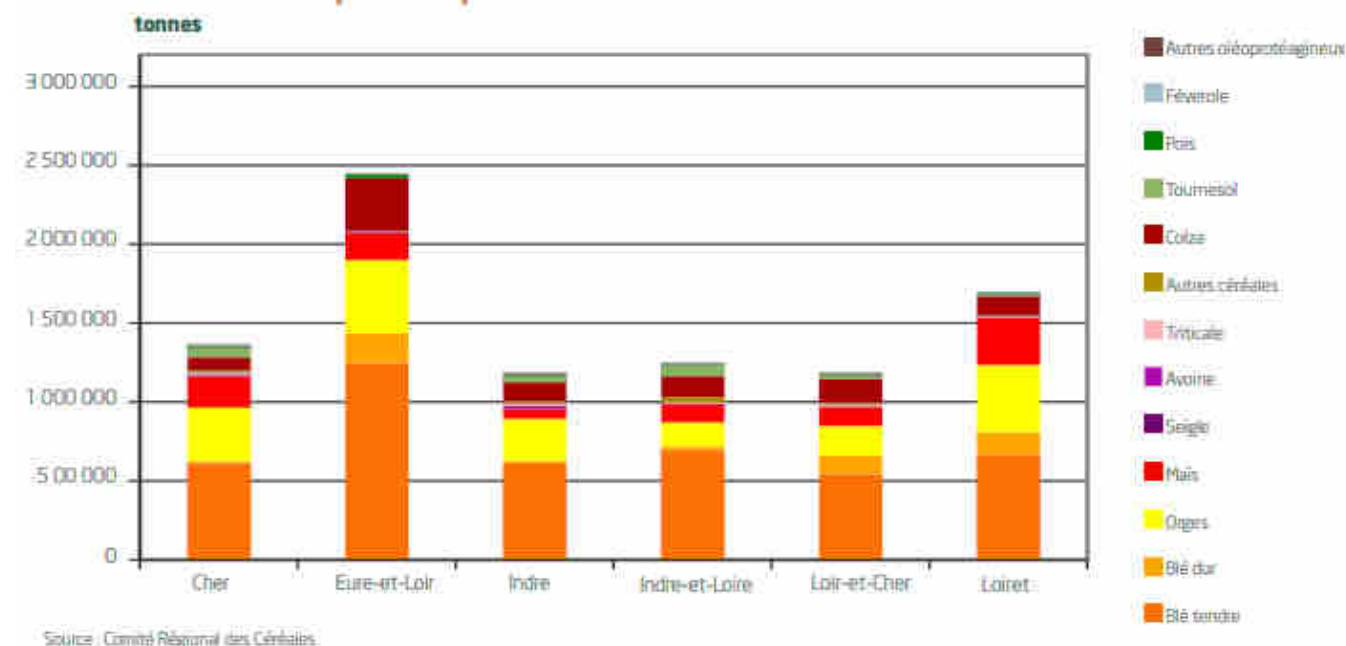


Figure 13 : La collecte des céréales en 2017 par département (Source : Comité Régional des Céréales)

Au sein de la région, les cultures principalement collectées (en tonnes) sont les céréales et plus particulièrement le blé tendre.

Le département de l'Eure-et-Loir suit la même tendance que la région : le blé tendre représente plus de la moitié de la quantité collectée. La figure n°13 illustre également l'importance du volume collecté pour les orges et le maïs dans l'Eure-et-Loir.

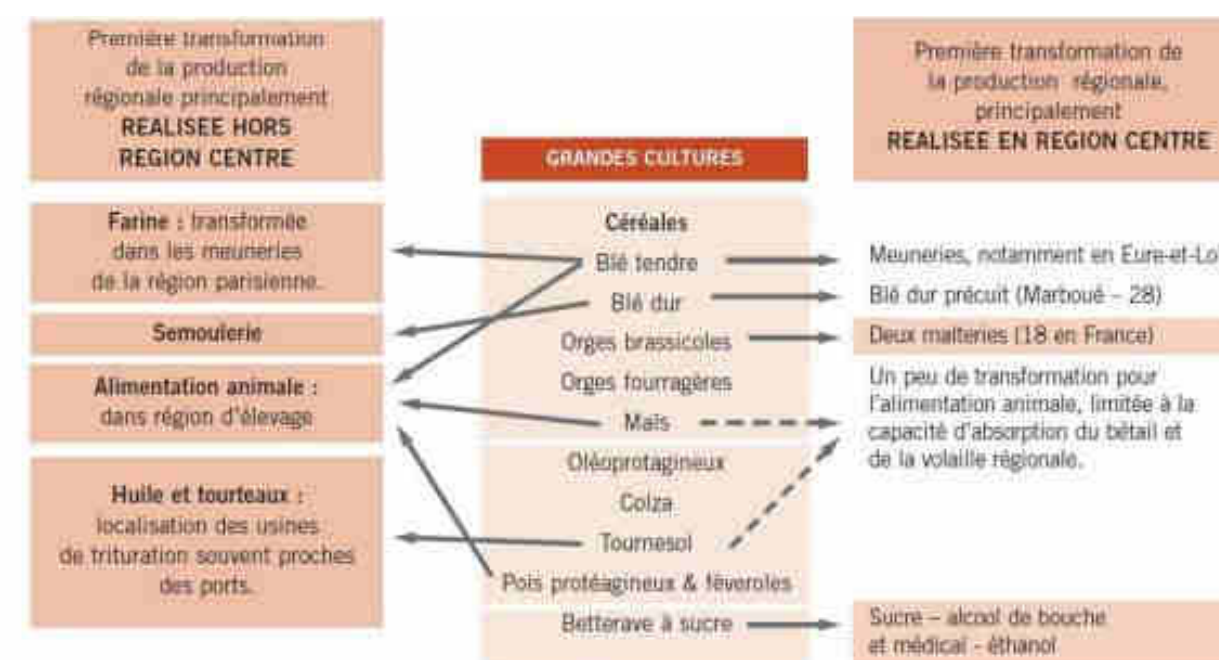


Figure 14 : Liens entre la production régionale de grandes cultures et la 1^{ère} transformation en et hors région (Source : Les industries agroalimentaires en région Centre, Centréco avril 2012)

La transformation des céréales est répartie sur l'ensemble du territoire français mais aussi plus localement sur la partie meunerie, malterie et transformation animale. Néanmoins, la grande majorité des usines de premières transformations ne sont pas situées en région Centre Val de Loire.

II.7.1.2. LE MARAICHAGE

Dans cette filière, après la production, 3 voies sont possibles :

- La filière courte du frais, où la production va directement aux consommateurs ;
- La filière longue du frais, où la production passe par différents intermédiaires avant d'être disponible pour les consommateurs ;
- Et la filière de transformation, où la production va subir au moins une transformation avant d'être acheminée aux consommateurs.

Une partie de la commercialisation s'effectue via des organisations de producteurs.

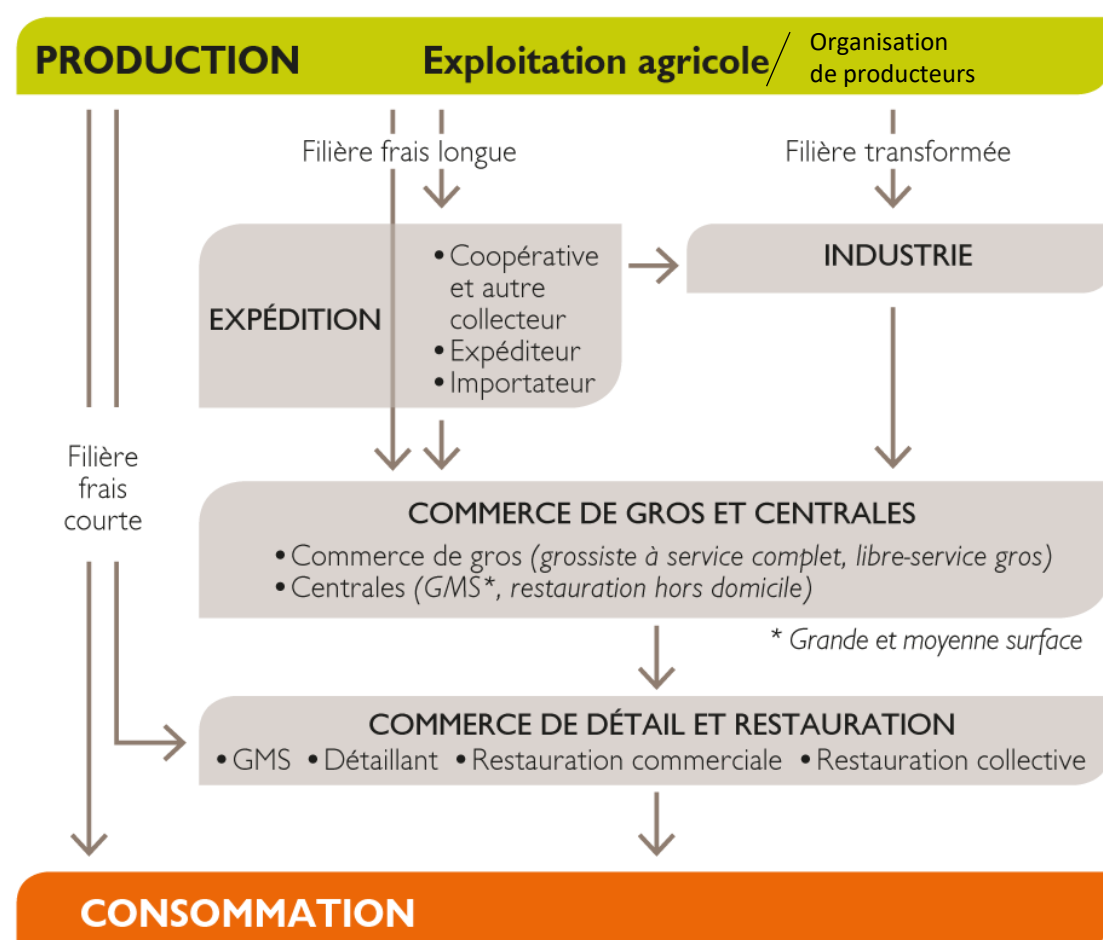
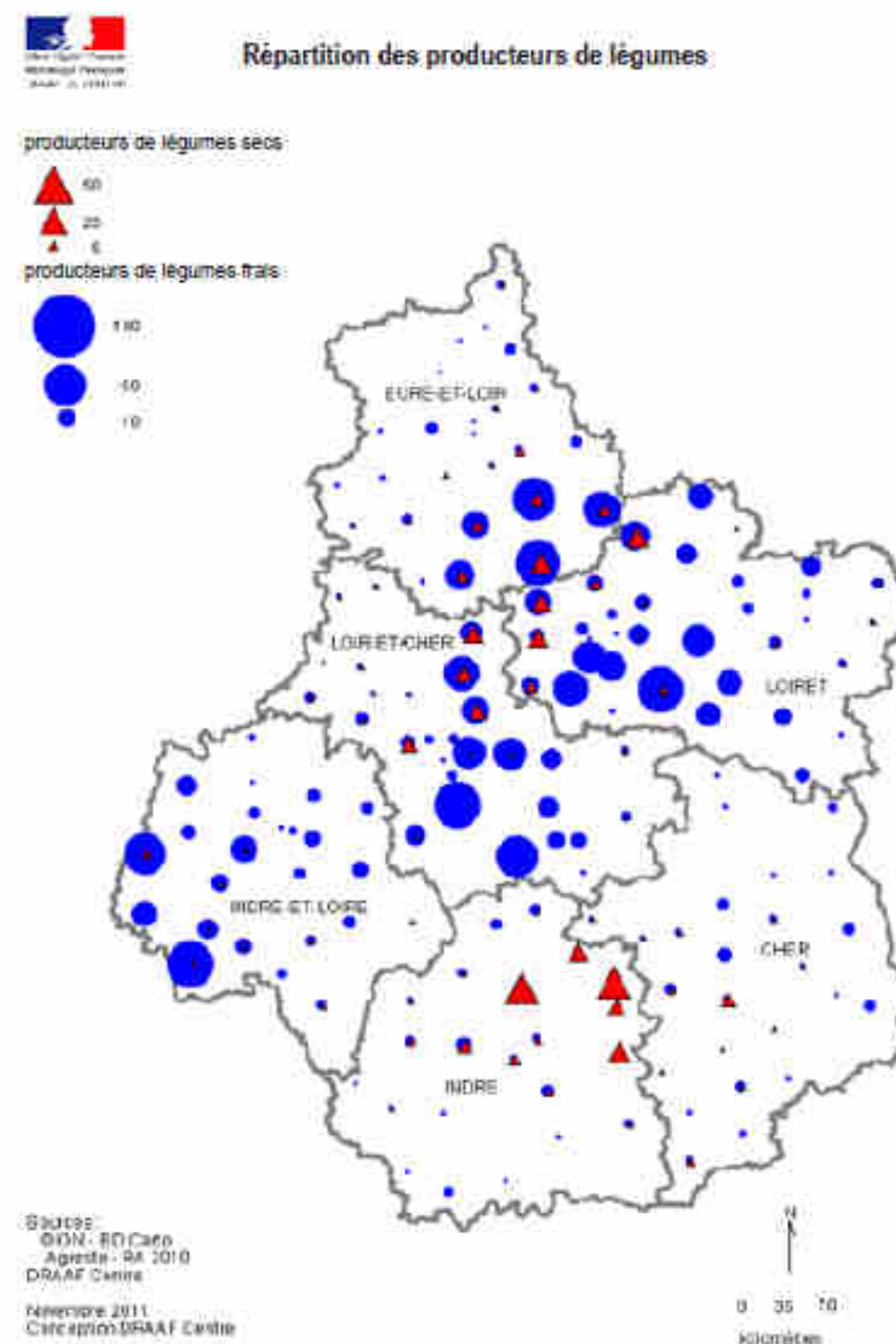


Figure 15 : Les différentes filières de commercialisation du maraîchage (Source : lpcbio.org)

Au sein de l'Eure-et-Loir, les producteurs de légumes se situent au sud-est du département comme le montre la carte suivante. Néanmoins, les producteurs sont principalement localisés dans les départements limitrophes que sont le Loiret et Le Loir-et-Cher.



Carte 13 : La répartition des producteurs de légumes (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

II.7.1.3. L'ARBORICULTURE

La région est très présente sur le marché français des pommes. En effet, la superficie en arboriculture en Centre-Val de Loire est consacrée pour plus de 50 % aux pommes de table et aux pommes à cidre. Ci-contre, les différents circuits de commercialisation des pommes sont illustrés. Pour 41 % des volumes produits, les pommes sont exportées. Elles doivent correspondre pour la majorité à des cahiers des charges rigoureux.

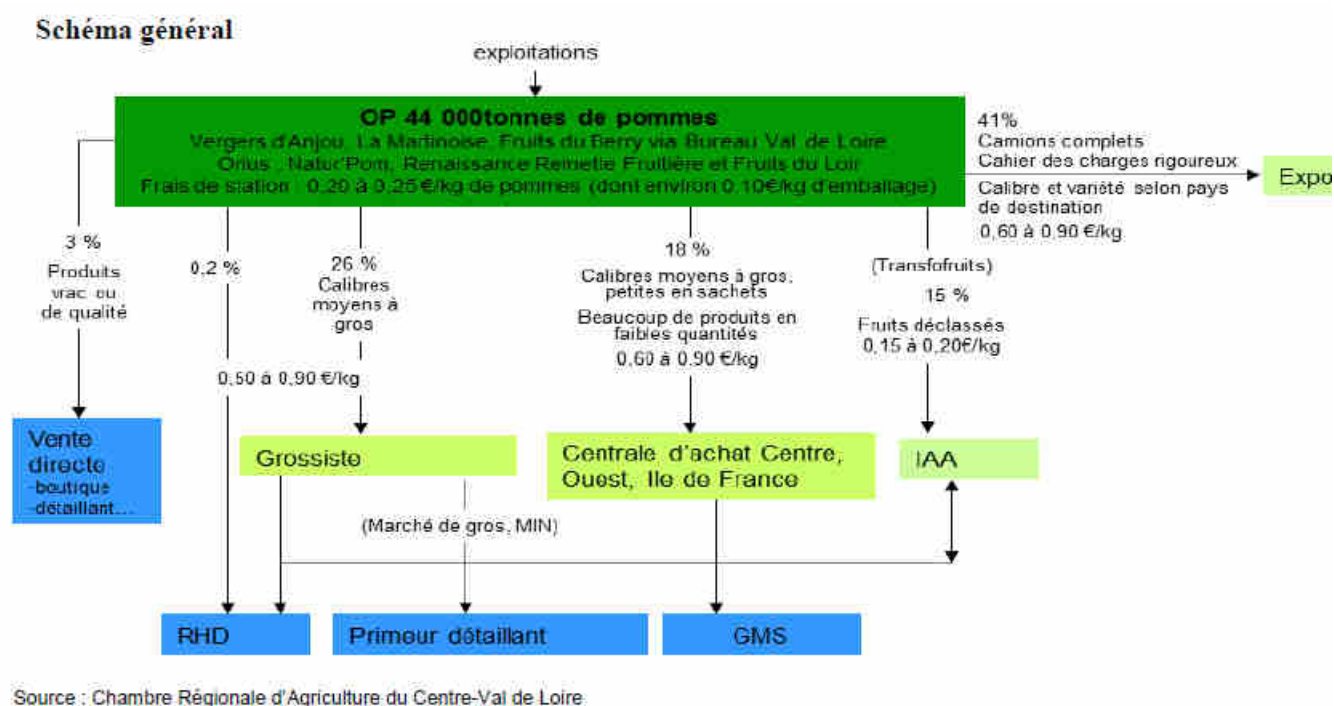


Figure 16 : Les différents circuits de commercialisation des pommes (Source : Chambre d'Agriculture du Centre-Val de Loire)

II.7.1.4. LA VITICULTURE

Le long de la Loire, les paysages agricoles sont marqués par la viticulture et le maraîchage. Plus de 90 % du vin produit bénéficie d'une AOP ou d'une IGP, signes officiels de qualité. Parmi les 15 AOP régionales, on trouve le Sancerre, le Reuilly, le Touraine, le Chinon, le Cheverny ou encore le Saint-Nicolas de Bourgueil.

Sur la région, 46 % de la superficie de vignes, soit 9 600 hectares, est située dans le département de l'Indre-et-Loire. Le vignoble s'étend également sur le territoire du Loir-et-Cher, deuxième département régional par sa superficie de vignes de 6 400 hectares (31 %). Le vignoble du Cher, avec 4 200 hectares, représente quant à lui 20 % du vignoble régional. L'évolution des surfaces en vigne, depuis 2000, diffère selon les territoires. Si les surfaces des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher se maintiennent, on note une forte hausse sur le département du Cher, et sur la même période, une baisse sensible dans le département de l'Indre et du Loiret.

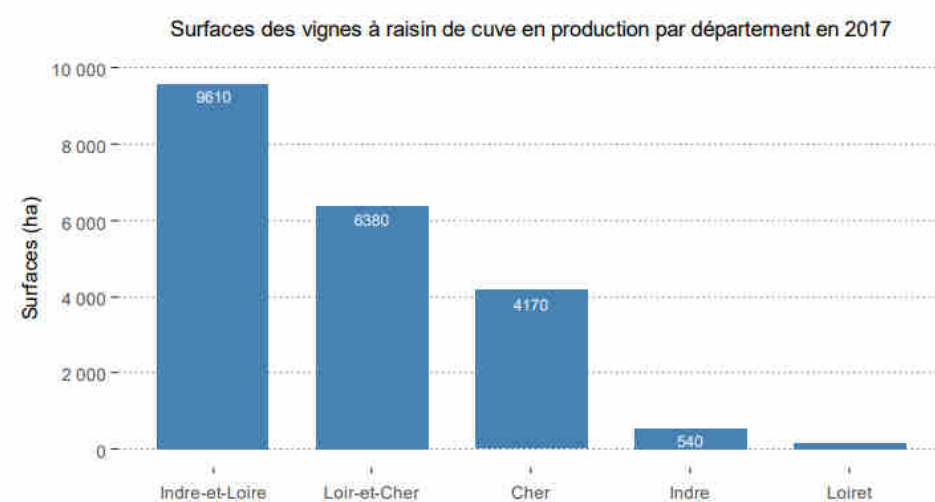
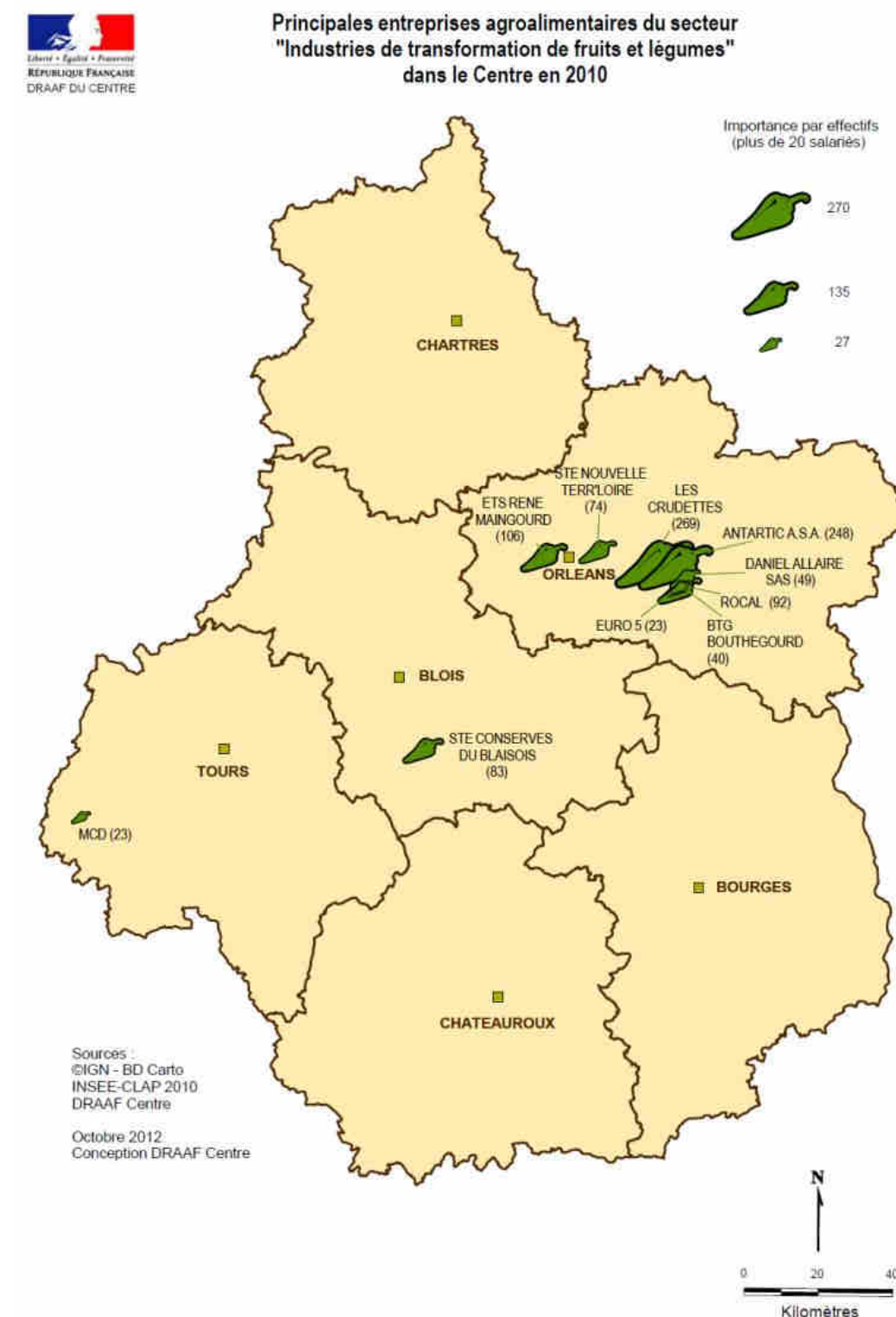


Figure 17 : Les surface des vignes à raisin de cuve en production par département en 2017 (Source : Agreste, SAA définitive 2017 »)

II.7.1.5. LES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES DE TRANSFORMATION DE FRUITS ET LEGUMES

Les principales entreprises agroalimentaires du secteur sont quant à elles, localisées dans le département du Loiret comme le montre la carte suivante. Les départements du Loiret et de l'Indre-et-Loire comptent chacun une entreprise agroalimentaire spécialisée dans l'industrie de transformation de fruits et légumes. Aucune entreprise dans ce secteur n'est implantée sur les départements de l'Eure et Loir, du Cher ou de l'Indre.



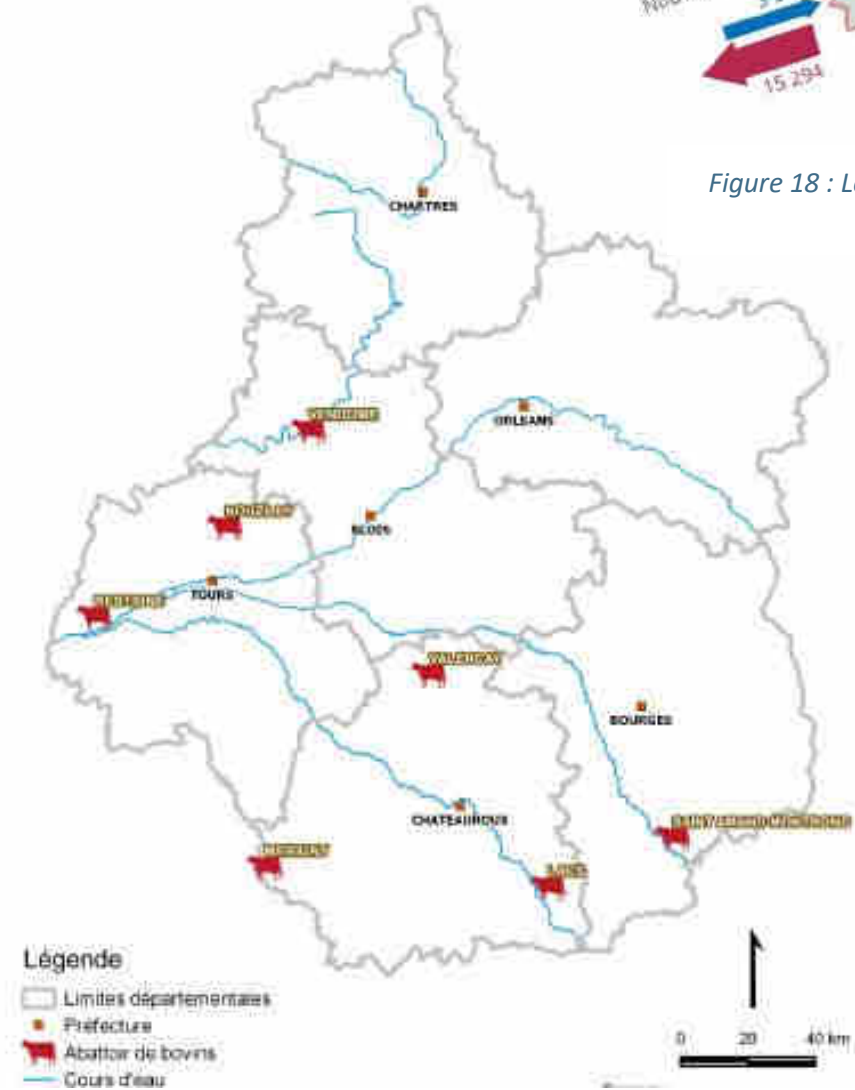
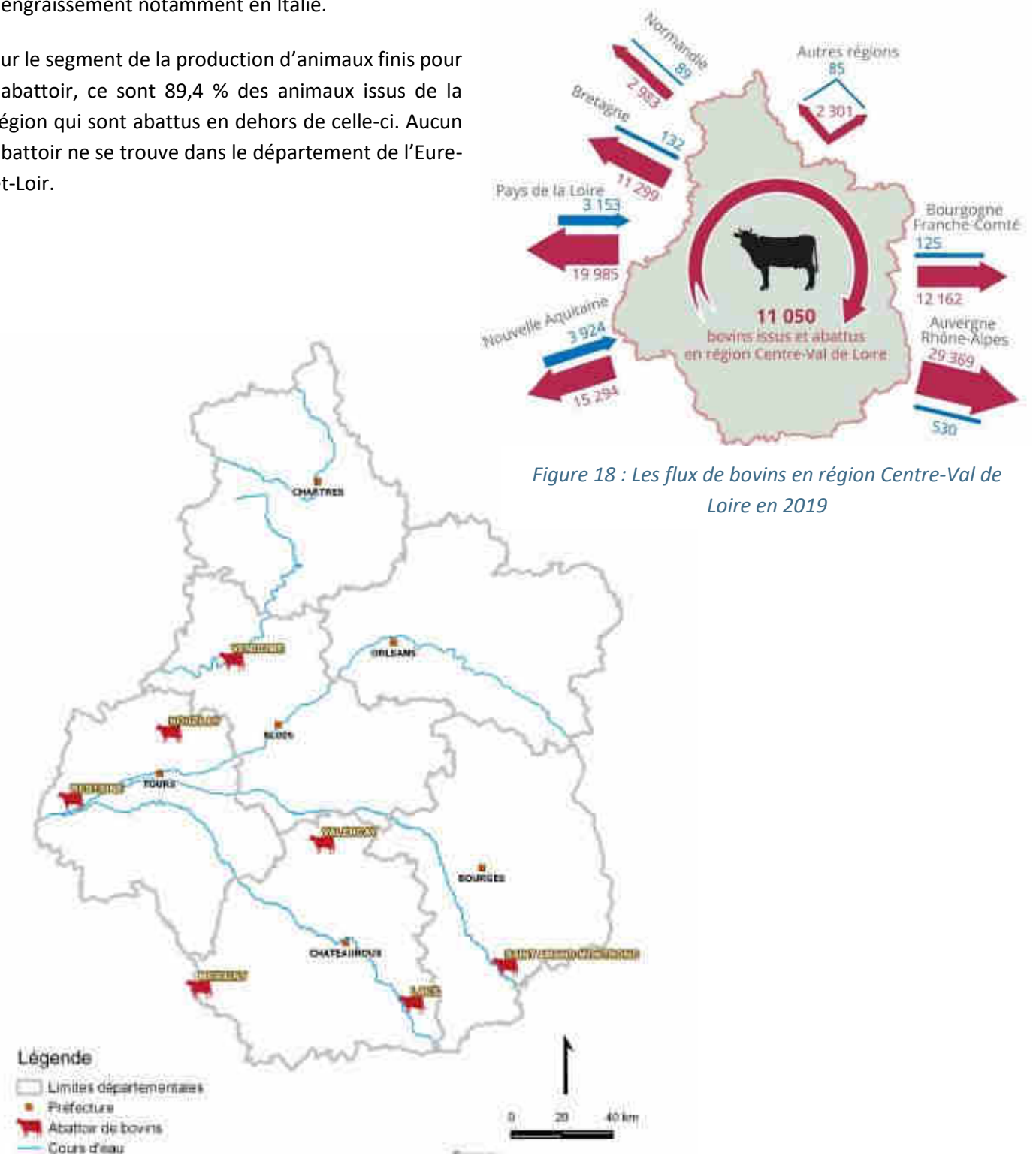
Carte 14 : Les principales entreprises agroalimentaires du secteur « industries de transformation de fruits et légumes » dans le Centre en 2010 (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

II.7.2. LES FILIERES DES PRODUCTIONS ANIMALES

II.7.2.1. LA FILIERE BOVIN VIANDE

Au sein des productions animales, la filière concerne en grande majorité la viande bovine sur le territoire. La filière bovine dénombre près de 200 000 vaches allaitantes avec une production d’animaux maigres (broutards) vendus pour l’engraissement notamment en Italie.

Sur le segment de la production d’animaux finis pour l’abattoir, ce sont 89,4 % des animaux issus de la région qui sont abattus en dehors de celle-ci. Aucun abattoir ne se trouve dans le département de l’Eure-et-Loir.



En dehors de l’abattage, le filière bovin viande est présente sur le territoire de la région Centre-Val de Loire via les industries agroalimentaires de transformation. En effet, la carte ci-dessous indique les principales entreprises du secteur de la viande. Le département de l’Eure-et-Loir compte 5 entreprises spécialisées dans ce secteur : l’entreprise Pichard père et fils SA (47 salariés), l’entreprise Ronsard Ile de France (63 salariés), l’entreprise Presta Industrie (55 salariés) ; l’entreprise AIM Groupe (71 salariés) et l’entreprise Vallegrain distribution (66 salariés).



Carte 15 : Les principales industries agroalimentaires du secteur « industries des viandes » dans le Centre en 2010 (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

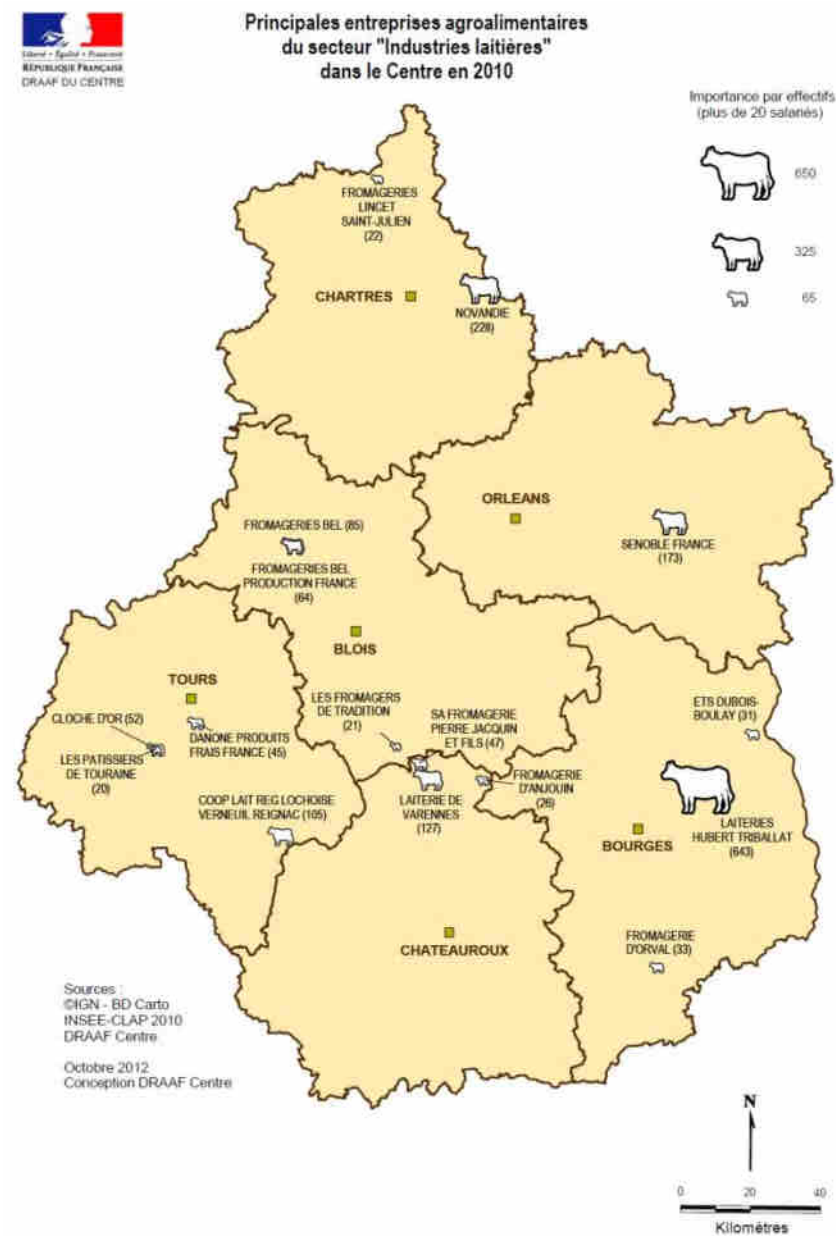
II.7.2.2. LA FILIERE BOVIN LAIT

Le chiffre d’affaires de l’industrie laitière en région s’élève à 277,1 millions d’euros soit 10,1 % du chiffre d’affaires des Industries Agro-Alimentaire (IAA) régionales. Le lait transformé en région (10 sites de transformation) est essentiellement destiné à la production de lait UHT (Ultra Haute Température) et de produits de grande consommation tels que les yaourts et les laits fermentés.

Les entreprises régionales ont su développer leur gamme en proposant quelques produits avec une image régionale : la coopérative de Verneuil, la laiterie de Varennes, etc.

Pour toutes ces entreprises, la diminution des points de collecte et des volumes collectés et la saisonnalité de la production (volume irrégulièrement réparti sur l’année) sont des facteurs d’inquiétude à l’avenir.

L’Eure et Loir compte deux entreprises agroalimentaires spécialisées dans l’industrie laitière : les fromageries Lincet Saint-Julien qui comptent 22 salariés et l’entreprise Novandie avec 228 salariés.



Carte 16 : Les principales industries agroalimentaires du secteur « industries laitières » dans le Centre en 2010 (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

COLLECTE

Dans la région Centre-Val de Loire, plus de la moitié du lait de vache collecté est directement valorisée dans cette région.

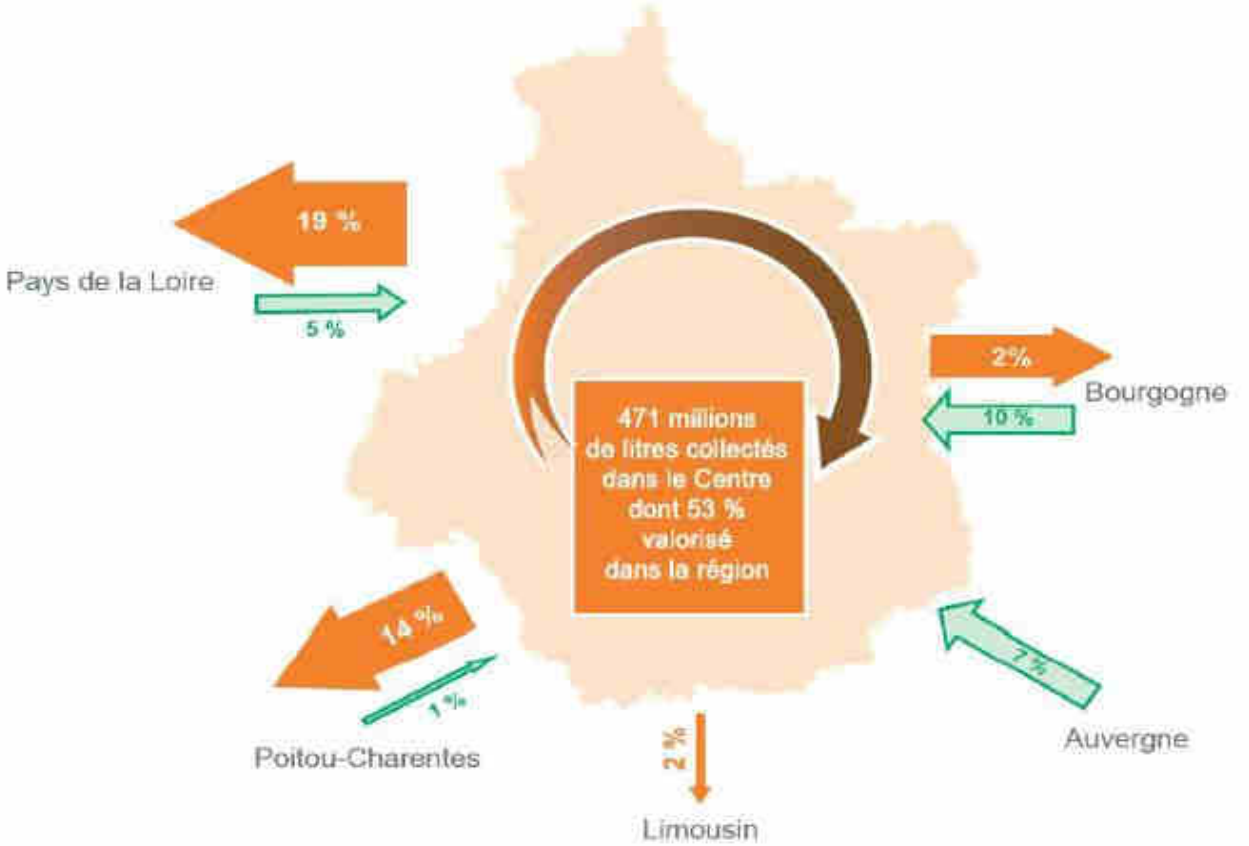


Figure 20 : Les flux de lait de vache en 2011 (Source : Agreste, enquête SMLait 2011)

Huit entreprises collectent ce type de lait dans la région mais seulement une le fait dans l’Eure-et-Loir : Fromageries Bel Production France. Cependant cette entreprise est implantée à Vendôme dans le Loir-et-Cher.

Tableau 6 : Les entreprises de la région Centre collectant le lait de vache (Source : Agreste, enquête annuelle laitière 2011)

Dénominations	Implantations	Collecte effectuée dans les départements de la région
Laiterie Triballat	Rians (18)	18-36
Berry-Lait	Verneuil-sur-Indre (37)	37
Coop laitière de la région lochoise	Verneuil-sur-Indre (37)	36-37-41
Fontaines Blanches	Pont-de-Ruan (37)	37
Fromageries Bel Production France	Vendôme (41)	28-41
Laiterie de Montoire-sur-le-Loir	Montoire-sur-le-Loir 41)	41
Coop'Alliance	Courtenay (45)	45
Gie laitier Bassin-de-la-Loire	St-Denis-de-l'Hôtel (45)	18-36-37-41-45

II.7.2.3. LES FILIERES VIANDE BLANCHE (PORCS ET VOLAILLES)

Elles sont principalement réparties dans le Sud de la région et représentent trois quarts de l’activité viande de la région.

LA FILIERE PORCINE

Concernant la filière porcine, plusieurs groupements agissent dans la région. Néanmoins aucun des groupes les plus importants n’a son siège social localisé dans le département de l’Eure-et-Loir comme le montre le tableau suivant.

Tableau 7 : Les groupements de la filière porcine et le nombre de porcs commercialisés (Source : Ariporc Centre, état des lieux et analyses 2011)

Groupe	Localisation siège social	Nbe de porcs de la région commercialisés
AGRIAL	Caen (Calvados)	145 000
COPALICE	Châteauroux (Indre)	100 000
CIRHYO	Montluçon (Allier)	90 000
COOPERL	Lamballe (Ille-et-Vilaine)	80 000
SICA MAINE PORCS	La Chapelle St Aubin (Sarthe)	30 000
AUTRES		55 000

En aval de la filière, 3 acteurs différents sont présents au sein de la région permettant l’abattage, la découpe, la transformation et la commercialisation de la viande de porcs. Une de ces sociétés à son siège social situé à Coudray-au-Perche, dans l’Eure-et-Loir : Vallégrain Distribution.

Tableau 8 : Les sociétés de la filière porcine et leurs activités (Source : Agreste et INSEE)

Société	Localisation siège social	activité
Tradival	Fleury les Aubrais (Loiret)	Abattage-découpe-transformation
Vallégrain Distribution	Coudray-au-Perche (Eure-et-Loir)	Découpe-transformation-commercialisation
Châteauroux Viandes	Châteauroux (Indre)	Découpe-commercialisation en gros.

LA FILIERE VOLAILLE

La carte suivante montre de nombreux abattoirs qui sont agréés dans la région, permettant ainsi aux producteurs d’avoir une certaine proximité avec un autre acteur de la filière. Plusieurs abattoirs sont situés dans l’Eure-et-Loir.



Carte 17 : Localisation des abattoirs de volailles agréés en région Centre-Val de Loire (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

II.7.2.4. LA FILIERE CAPRINE

Au cœur de la région Centre-Val de Loire, 69 % du lait de chèvre collecté est directement valorisé dans la région. Il est important de souligner également qu’une importante partie (27,2 %) est exportée et valorisée en Normandie.

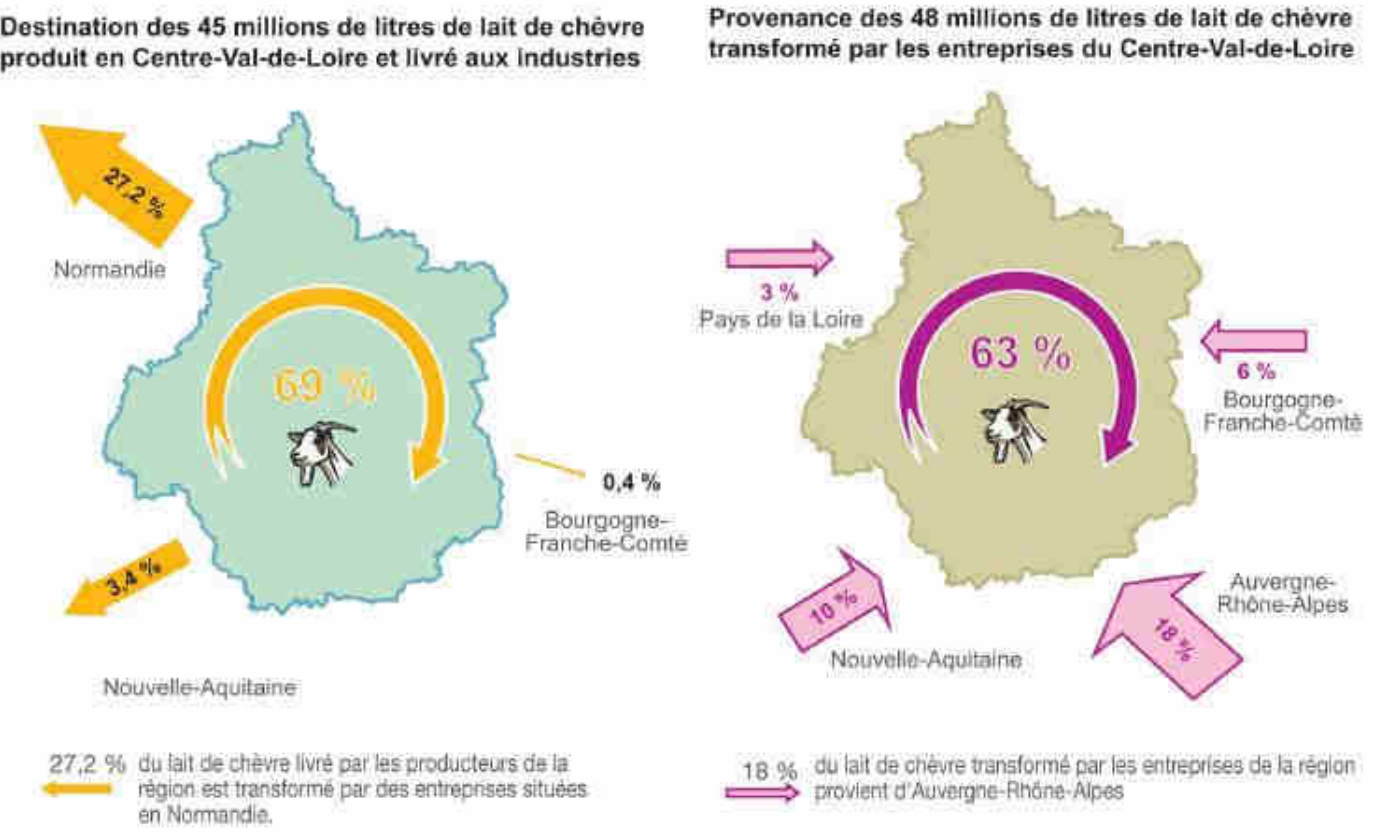


Figure 21 : Destination et provenance du lait de chèvre produit et transformé en Centre-Val de Loire (Source : Agreste, enquête annuelle laitière 2017)

Dans les principales laiteries de la région, aucune d’entre elles ne collecte dans le département.

Tableau 9 : Les principales laiteries installées en Centre-Val de Loire en 2017 (Source : Agreste, enquête annuelle laitière 2017)

Laiteries	Zone de collecte dans la région
Laiterie Triballat (18)	18 - 36 - 41 - 45
Coop. Agr. des Producteurs d'Anjouin (36)	18 - 36 - 41
Coop. Laitière de la région Lochoise (37)	36 - 37
Fromagerie Pierre JACQUIN et Fils (36)	36 - 37 - 41
Laiterie de la Cloche d'Or (37)	37
Les fromagers de tradition (41)	18 - 36 - 37 - 41

Aucune entreprise effectuant la transformation du lait de chèvre dans le Centre-Val de Loire n’est localisée dans l’Eure-et-Loir.



Carte 18 : Localisation des entreprises effectuant la transformation du lait de chèvre en Centre-Val de Loire en 2017 (Source : DRAAF Centre-Val de Loire)

II.7.3. LES INDUSTRIES REGIONALES

II.7.3.1. LES EMPLOIS

En 2017, 313 établissements industriels composent la filière agroalimentaire du Centre-Val de Loire. En incluant les unités non-employeuses (essentiellement micro-entreprises), ce chiffre dépasse les 600. L’effectif moyen des établissements est de 38 salariés (conforme à la moyenne nationale), ce qui classe le Centre-Val de Loire au 6^e rang national en termes de taux d’emploi.

Avec plus de 4 500 salariés, le Loiret est de loin le 1^{er} département employeur de la région grâce à la présence de plusieurs grands établissements comme l’américain Mars Petcare et les Français LSDH (Laiterie de Saint-Denis de l’Hôtel), Les Crudettes ou encore Savane Brossard.

Le Loir-et-Cher n’est pas en reste avec 21 % des effectifs régionaux du secteur et des établissements tels que la Société Normande de Volailles et St Michel.

L’Eure-et-Loir compte 55 établissements dont Vallégrain Distribution et Novandie. En tout le secteur agroalimentaire compte 1 393 salariés soit 13 % des effectifs régionaux.

L’Indre-et-Loire ferme le classement avec un nombre d’établissements identique à celui du Loiret mais seulement 851 salariés.

II.7.3.2. LES PRINCIPAUX SECTEURS

En Centre-Val de Loire, la pâtisserie-boulangerie est le 1^{er} secteur employeur avec 2 429 salariés (20 % des effectifs). La région peut compter sur la présence de certaines industries : l’italien Barilla, la Pâtisserie Michel Kremer, St Michel, Savane Brossard ou encore la Biscuiterie Rougier.

La filière viande est nettement moins représentée (16 %), le Centre-Val de Loire ayant connu des fermetures ou réductions de personnel notables au cours des 10 dernières années. De plus, l’industrie des viandes présente une moindre valeur ajoutée, car tournée davantage vers l’abattage que vers la transformation.

Le 3^e secteur employeur régional est l’industrie laitière avec 1 820 salariés. A elle seule, la Laiterie H.Triballat emploie 718 salariés à Rians dans le Cher. Séculaire, l’entreprise propose faisselles, fromages au lait de vache et chèvre, fromages AOP et toute une gamme de desserts lactés. L’entreprise prospère chaque année face à des géants comme

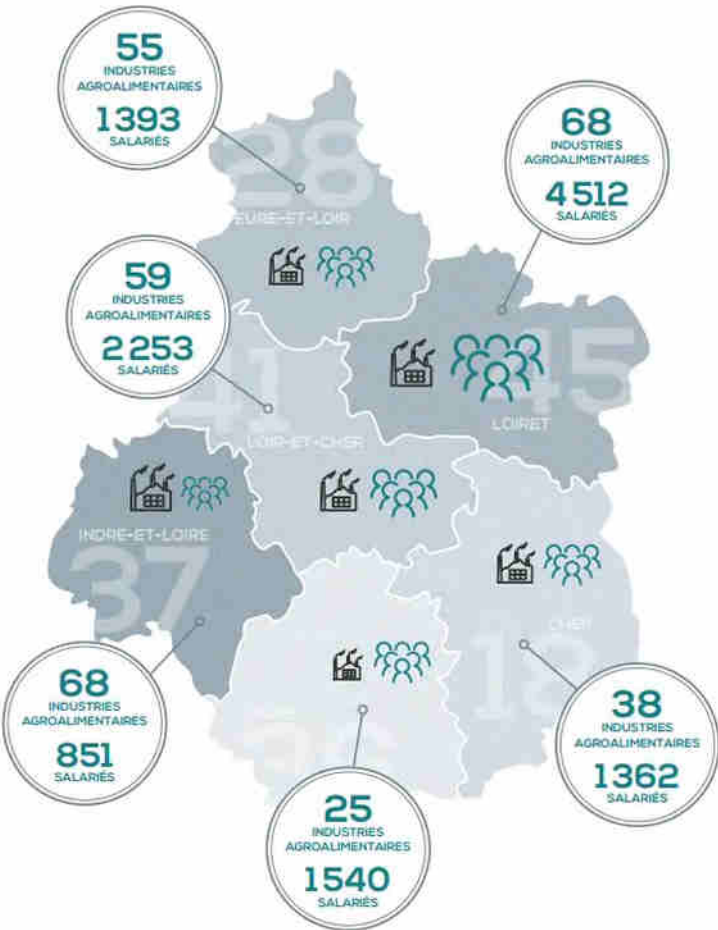


Figure 22 : Répartition des industries et des emplois générés par département (Source : Dev’Up d’après données Acoiss)

Danone ou Nestlé grâce à des produits très ciblés et une gamme sans cesse élargie (l’entreprise enrichit chaque année sa gamme d’une quinzaine de nouvelles références).

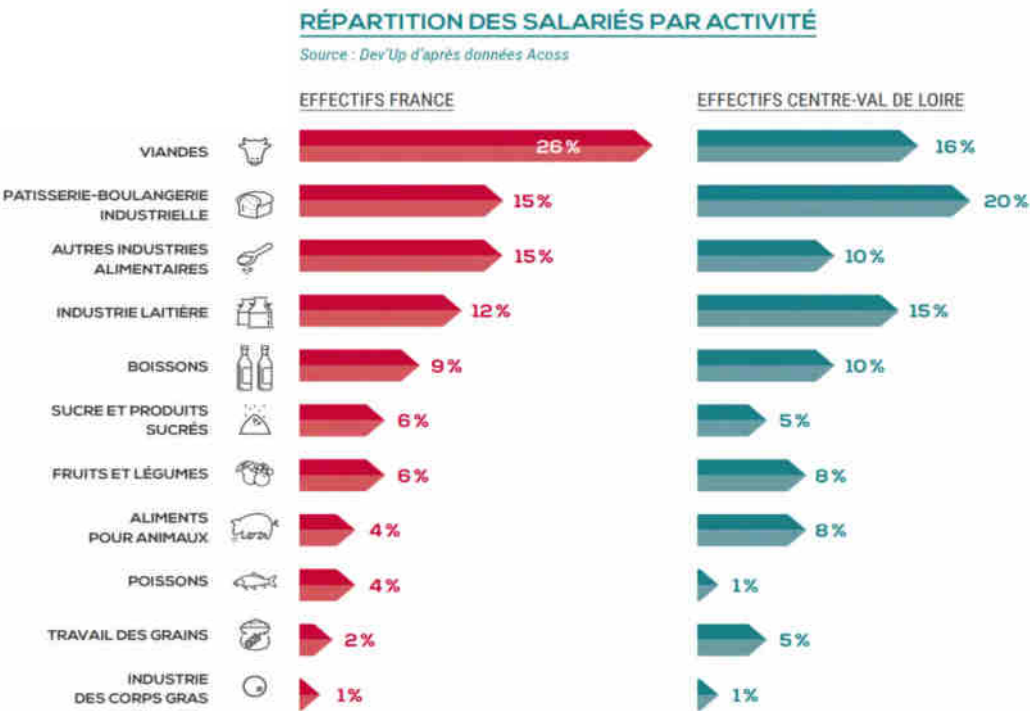


Figure 23 : Répartition des salariés par activité (Source : Dev’Up l’industrie agroalimentaire d’après données Acoiss)

II.7.3.3. LE CHIFFRE D’AFFAIRES DE L’INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

Selon les données de l’Agreste Centre-Val de Loire (Service de la statistique et de la prospective du ministère de l’Agriculture et de l’alimentation) les industries agroalimentaires régionales ont atteint un chiffre d’affaires de 3,2 milliards d’euros en 2015. Hors artisanat commercial, il s’élève à 2,5 milliards d’euros. Le secteur de la boisson est le premier secteur avec 708 millions d’euros devant les préparations à base de viandes (545 M€) et à égalité les produits laitiers et produits à base de fruits et légumes (354 M€). La valeur ajoutée de la filière s’élève quant à elle à 20,1 % du chiffre d’affaires, s’échelonnant entre 9,5 % (produits laitiers) et 31 % (produits de la boulangerie-pâtisserie).

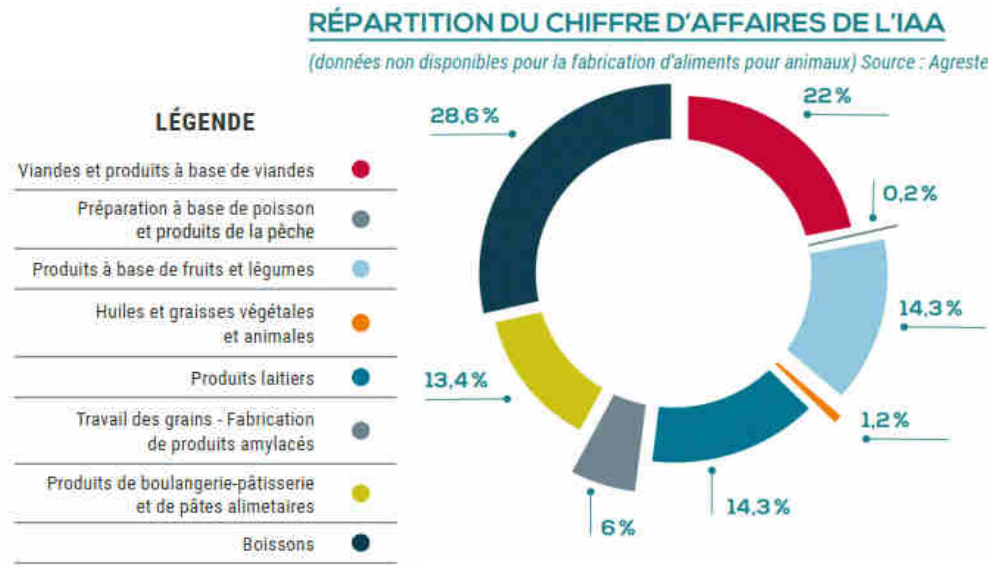


Figure 24 : La répartition du chiffre d’affaires de l’industrie agroalimentaire en Centre-Val de Loire (Source : Agreste)

II.8. SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE L'AGRICULTURE SUR LE SCoT DU PAYS DUNOIS

Au regard des données issues des recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010, les caractéristiques socio-économiques de l'agriculture au sein de Bouville et de Saumeray sont les suivantes :

- Une surface agricole utile qui diminue entre 2000 et 2010 passant de 94 447 hectares en 2000 à 94 130 hectares en 2010 ;
- Un nombre d'exploitations agricoles qui diminue passant de 2 704 en 1970 à 997 en 2010 ;
- Par conséquent une surface agricole utile moyenne par exploitation qui augmente passant de 40,1 hectares en 1970 à 102,0 hectares en 2010 ;
- Des cultures céréalières et d'oléoprotéagineux en majorité sur le territoire du SCoT ;
- Des exploitations d'élevages tournées principalement vers l'élevage bovin en 2010 ;
- Un circuit de commercialisation préférentiel en vente directe à la ferme ;
- L'Eure-et-Loir fournit 2,76 % des productions végétales bio de la région Centre-Val de Loire ;
- Le Pays Dunois compte 7 producteurs en agriculture biologique ;
- De nombreuses industries agro-alimentaire (55) présentent sur le département de l'Eure-et-Loir.

Une activité agricole fortement présente sur le territoire et qui se maintient malgré un vieillissement des chefs d'exploitation. Entre 1970 et 2010, le Pays Dunois a perdu 1 707 exploitations expliquant sûrement en partie l'augmentation de la SAU moyenne.

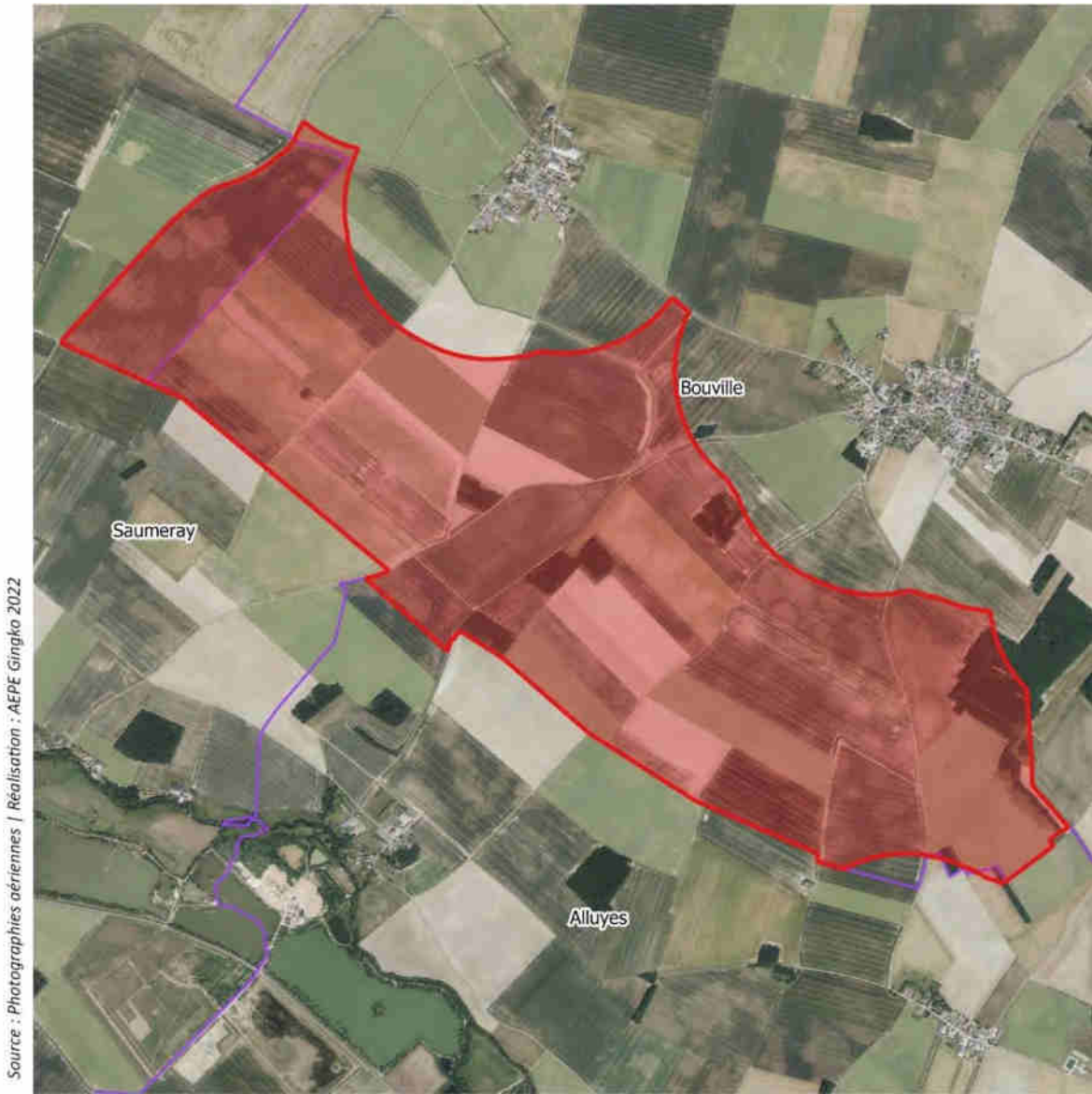
Au niveau de la production végétale, l'agriculture est orientée vers les grandes cultures et spécialisée dans les cultures de céréales et d'oléo-protéagineux.

Au niveau de la production animale, un recul important de l'élevage traditionnel en système herbagé (élevage bovin et élevage ovin) est observé ces dernières décennies en faveur de l'émergence de productions animales de type hors sol comme l'élevage porcin et l'aviculture.

III. CONTEXTE A L'ECHELLE DE LA ZONE D'ETUDE RESTREINTE

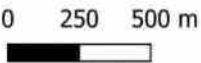
III.1. LE TERRITOIRE

Les communes de Bouville et de Saumeray se situent dans le département de l'Eure-et-Loir. Elles sont composées d'un centre bourg et de nombreux hameaux. Les communes sont principalement rurales et se situent dans la petite région agricole de la Beauce. La zone d'implantation potentielle concerne le strict périmètre défini ci-après, elle s'étend sur 382,48 ha.



Présentation du site d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Limites communales



Carte 19 : Présentation du site d'étude

III.2. LES ACTEURS DE L'ECONOMIE AGRICOLE

III.2.1. LE NOMBRE D'EXPLOITATIONS

Depuis 1988, Bouville a vu son nombre d'exploitations agricoles diminuer tout comme sur le département d'Eure-et-Loir et la France, qui enregistrent respectivement une baisse de 35,3 %, 43,6 % et 51,8 % entre 1988 et 2010.

Meslay-le-Vidame et Saumeray suivent la même tendance en perdant respectivement 36,4 % et 60,6 % de ses exploitations. La baisse est néanmoins moins importante entre 2000 et 2010 qu'entre 1988 et 2000 pour Saumeray, l'Eure-et-Loir et la France.

Si nous comparons les deux périodes d'évolution (de 1988 à 2000 et de 2000 à 2010), les communes de Bouville et Meslay-le-Vidame connaissent une plus forte baisse entre 2000 à 2010 (-21,4 % et -22,22 % entre 2000 et 2010 contre -17,6 % et -18,2 % entre 1988 et 2000).

Tableau 10 : Le nombre d'exploitations agricoles

Nombre d'exploitations	1988	2000	2010	Evolution 1988-2000 (%)	Evolution 2000-2010 (%)
Bouville	34	28	22	- 17,6 %	- 21,4 %
Meslay-le-Vidame	11	9	7	- 18,19 %	- 22,22 %
Saumeray	33	18	13	- 45,5 %	- 27,8 %
Eure-et-Loir	7 653	5 200	4 318	- 32,1 %	- 17,0 %
France	1 067 156	698 535	514 694	-34,5 %	-26,3 %

III.2.2. LES CHEFS D'EXPLOITATION

Entre 2000 et 2010, le nombre de chefs exploitants et de coexploitants a diminué sur Bouville de 10,3 %, sur Meslay-le-Vidame de 22,2 % et sur Saumeray de 5,6 %. Sur le département et au niveau national la baisse enregistrée est plus importante (- 14,1 % et -21,3 %).

Tableau 11 : Le nombre de chefs d'exploitations

Nombre de chefs d'exploitation	2000	2010	Evolution 2000-2010 (en %)
Bouville	29	26	- 10,3 %
Meslay-le-Vidame	9	7	- 22,2 %
Saumeray	18	17	- 5,6 %
Eure-et-Loir	5 971	5 128	- 14,1 %
France	799 019	629 039	- 21,3 %

Le vieillissement des chefs d'exploitations est une réalité au niveau national et départemental, avec une diminution de 41,7 % et de 39,9 % des chefs d'exploitations de moins de 40 ans.

Tableau 12 : La part des moins de 40 ans chez les chefs d’exploitations

Nombre de chefs d’exploitation de moins de 40 ans	2000	2010	Part des moins de 40 ans en 2010 (en %)	Evolution 2000-2010 (en %)
Bouville	8	4	15,4 %	- 50 %
Meslay-le-Vidame	/	0	0 %	- 11,1 %
Saumeray	/	1	5,9 %	/
Eure-et-Loir	1 407	845	16,5 %	- 39,9 %
France	209 556	122 193	19,4 %	- 41,7 %

En 2010, nous notons également que 30,7 % des chefs d’exploitations et des coexploitants ont plus de 60 ans sur Bouville. Sur la commune de Meslay-le-Vidame concernant l’âge des exploitants est soumis au secret statistique. Cependant, la baisse observée entre 200 et 2010 induit donc une diminution du nombre de chefs d’exploitations de moins de 40 ans. Sur Saumeray, les plus de 60 ans représentent 47,1 %. Ces données impliquent donc un enjeu de passation/transmission et de pérennisation de l’activité agricole est présent sur ce territoire. Cet enjeu est aussi présent à l’échelle du département.

Tableau 13 : Répartition des chefs d’exploitations et des coexploitants en fonction de leur âge

Nombre de chefs d’exploitation et de coexploitants en 2010	De moins de 40 ans	De 40 ans à moins de 60 ans	De plus de 60 ans
Bouville	4	14	8
Meslay-le-Vidame	0	/	/
Saumeray	1	8	8
Eure-et-Loir	845	3 038	1 245
France	122 193	381 520	125 326

III.3. L’EMPLOI

III.3.1. LA PART DES EXPLOITATIONS AVEC SALAIRES PERMANENTS (HORS FAMILLE)

III.3.1.1. L’UNITE DE TRAVAIL ANNUEL (UTA)

« Il s’agit d’un équivalent temps complet du volume de travail fourni sur l’exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l’emploi sur les exploitations agricoles. »

Source : Agreste, Le recensement agricole

Tableau 14 : Nombre d’UTA et part des exploitations ayant des salariés permanents

	Nombre d’UTA en 2000	Nombre d’UTA en 2010	Part des exploitations embauchant un salarié permanent (hors famille) en 2010
Bouville	26,7	22,4	9,1 %
Meslay-le-Vidame	11,7	9,4	14,3 %
Saumeray	21,8	18,4	15,4 %
Eure-et-Loir	6 485	5 395	16,7 %
France	1 000 736	785 564	13,3 %

Sur la commune de Bouville, la part des exploitations employant des salariés hors cadre familial est de 9,1 %. Elle est inférieure à celle des communes de Meslay-le-Vidame (14,3 %) et Saumeray (15,4 %) ainsi qu’à la moyenne départementale (16,7 %) et nationale (13,3 %).

En termes d’emplois, l’activité agricole génère 1 UTA en moyenne par exploitation sur Bouville, 1,3 UTA sur Meslay-le-Vidame et 1,4 UTA sur Saumeray. Ces moyennes communales sont proches de la moyenne française (1,5 UTA) et de la moyenne départementale (1,2 UTA).

Tableau 15 : Répartition des UTA au sein des exploitations

	Nombre d’UTA en 2000		Nombre d’UTA en 2010	
	Chefs et coexploitants	Salariés permanents (hors famille)	Chefs et coexploitants	Salariés permanents (hors famille)
Bouville	21	/	16	/
Meslay-le-Vidame	6	/	5	/
Saumeray	12	4	12	/
Eure-et-Loir	4 294	1 068	3 550	969
France	557 856	150 188	463 526	135 354

III.4. LA DIMENSION FONCIERE

III.4.1. LA SURFACE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

III.4.1.1. LA SAU TOTALE

Au regard des données de l’Agreste sur la SAU totale en 2010, la SAU totale sur Bouville est de 1 824 ha, de 947 ha sur Meslay-le-Vidame et de 1 624 ha sur Saumeray.

Tableau 16 : Evolution de la SAU Totale entre 1988 et 2010

	1988	2000	2010	Evolution 1988-2000 (%)	Evolution 2000-2010 (%)
Bouville	1 806	2 044	1 824	+ 13,2 %	- 10,8 %
Meslay-le-Vidame	1 234	991	947	- 19,7 %	- 4,5 %
Saumeray	1 768	1 655	1 624	- 6,4 %	- 1,9 %
Eure-et-Loir	458 075	454 997	450 574	- 0,7 %	- 1,0 %
France	28 750 294	27 996 883	27 087 794	-2,6 %	- 3,3 %

Sur la commune de Bouville, la SAU marque une augmentation de 13,2 % entre 1988 et 2000. A l’inverse entre 2000 et 2010, elle diminue de 10,8 % soit une baisse de 220 ha. Si nous regardons l’évolution de la SAU entre 1988 et 2010, la commune de Bouville ne suit pas la même tendance qu’au niveau départemental et national.

Au contraire, sur la commune de Saumeray, la SAU diminue depuis 1988 avec un ralentissement entre 2000 et 2010. Cette tendance est semblable à ce qui est observé au niveau départemental et national.

Sur la commune de Meslay-le-Vidame, on peut observer une forte baisse de 19,7 % entre 1988 et 2000. Celle-ci ralentit entre 2000 et 2010 pour atteindre – 4,5 %.

III.4.1.2. LA SAU MOYENNE PAR EXPLOITATION

Les données du recensement agricole de 2010 font part d’une SAU moyenne de 82,9 ha par exploitation sur la commune de Bouville, de 135,2 ha sur Meslay-le-Vidame et de 124,9 ha sur Saumeray. Ces moyennes sont supérieures à celle de la France qui est de 52,6 ha. Les communes de Meslay-le-Vidame et Saumeray ont une moyenne supérieure à celle départementale (104,3 ha).

Tableau 17 : Evolution de la SAU moyenne entre 1988 et 2010

SAU moyenne par exploitation (ha)	1988	2000	2010	Evolution 1988-2000 (%)	Evolution 2000-2010 (%)
Bouville	53,1	73,0	82,9	+ 37,5 %	+ 13,6 %
Meslay-le-Vidame	112,2	110,1	135,2	- 1,9 %	+ 22,8 %
Saumeray	53,6	91,9	124,9	+ 71,5 %	+ 35,9 %
Eure-et-Loir	59,9	87,5	104,3	+ 46,1 %	+ 19,2 %
France	26,9	40,1	52,6	+32,9 %	- 23,76 %

III.4.2. LA DESTINATION DES SOLS AGRICOLES

III.4.2.1. LA SUPERFICIE EN TERRES LABOURABLES

Au global, entre 1988 et 2010, une hausse est enregistrée pour la superficie des terres labourables sur Bouville (+ 1,3 %). Cette hausse est supérieure aux valeurs départementale (+ 0,7 %) et nationale (+ 7,0 %). A l’inverse, entre 1988 et 2010, Meslay-le-Vidame et Saumeray ont perdu respectivement 21 % et 6,0 % de terres labourables.

Tableau 18 : Evolution de la superficie en terres labourables entre 1988 et 2010

Superficie en terres labourables	1988	2000	2010	Evolution 1988-2000 (%)	Evolution 2000-2010 (%)
Bouville	1 798	2 034	1 821	+ 13,1 %	- 10,5 %
Meslay-le-Vidame	1 201	984	945	- 18,1 %	- 4 %
Saumeray	1 698	1 603	1 596	- 5,6 %	- 0,4 %
Eure-et-Loir	431 181	437 045	434 115	+ 1,4 %	- 0,7 %
France	17 075 649	18 353 436	18 272 184	+ 7,5 %	- 0,4 %

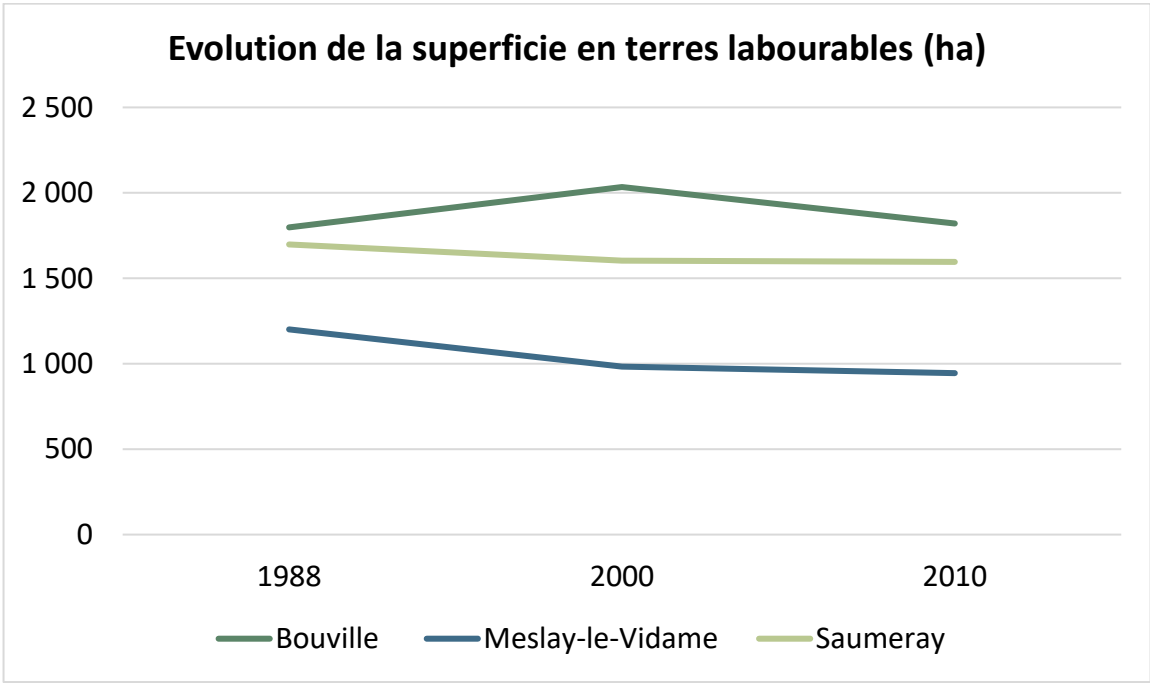


Figure 25 : Evolution de la superficie en terres labourables en ha

III.4.2.2. LA SUPERFICIE TOUJOURS EN HERBE

Au global sur Saumeray, entre 1988 et 2010, une perte de 40 ha est constatée en 22 ans soit une diminution de 60,6 % de sa superficie toujours en herbe. Le département enregistre une diminution de cette superficie entre 1988 et 2000 mais également de 2000 à 2010 avec une perte globale de 41,8 %.

Il est important de souligner également le fait qu’en 2010 sur les communes de Bouville et Meslay-le-Vidame, aucune surface toujours en herbe n’est enregistrée. En effet, en 22 ans elles ont perdu l’intégralité de leur superficie toujours en herbe.

Tableau 19 : Evolution de la superficie toujours en herbe entre 1988 et 2010

Superficie toujours en herbe	1988	2000	2010	Evolution 1988-2000 (%)	Evolution 2000-2010 (%)
Bouville	5	9	0	+ 80,0 %	- 100 %
Meslay-le-Vidame	28	4	0	- 85,7 %	- 100 %
Saumeray	66	51	26	- 22,7 %	- 49,0 %
Eure-et-Loir	25 851	17 164	15 043	- 33,6 %	- 12,4 %
France	17 075 649	18 353 436	18 272 184	+ 7,5 %	- 0,4 %

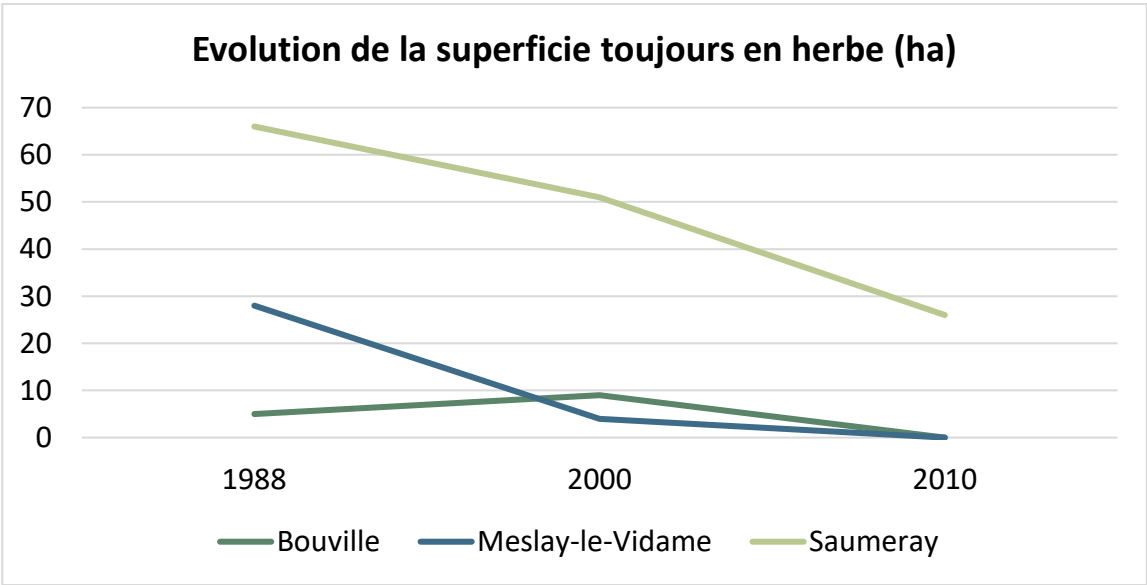


Figure 26 : Evolution de la superficie toujours en herbe en ha

III.5. LA DIMENSION ECONOMIQUE

III.5.1. LA PART DE L’ACTIVITE AGRICOLE DANS L’ECONOMIE LOCALE

La commune de Bouville compte 14 établissements actifs dont 2 dans le secteur de l’agriculture, la sylviculture et la pêche soit 14,3 % des établissements actifs recensés par l’INSEE (2018). Ce résultat est inférieur à celui de Saumeray qui compte 2 établissements soit 33,3 % de ses établissements actifs dans ce même secteur et supérieur à celui de Meslay-le-Vidame qui compte 1 établissement soit 12,5 % des établissements actifs dans le domaine agricole.

Tableau 20 : Nombre d’établissements actifs en 2018

	Total des établissements actifs	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Commerce, transports et services divers	Administration publique, enseignement, santé et action sociale
Bouville	14	2	0	2	7	3
Meslay-le-Vidame	8	1	0	3	3	1
Saumeray	6	2	0	1	2	1

Les postes salariés présents sur la commune de Bouville concernent principalement le secteur de l’administration publique, de l’enseignement, de la santé et de l’action sociale contrairement aux postes salariés de Meslay-le-Vidame qui concernent le secteur du commerce et de la construction et à ceux de Saumeray qui sont principalement dans le secteur de l’agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

Tableau 21 : Nombre de postes salariés des établissements actifs en 2018

	Postes salariés des établissements actifs	Agriculture, sylviculture et pêche	Industrie	Construction	Commerce, transports et services divers	Administration publique, enseignement, santé et action sociale
Bouville	47	4	0	4	16	23
Meslay-le-Vidame	18	1	0	5	8	4
Saumeray	12	5	0	1	3	3

III.5.2. LE TYPE DE PRODUCTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

III.5.2.1. L'ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Les données ci-après sont issues du site Agreste. Pour les deux communes que sont Bouville et Saumeray, elles nous informent sur le type de culture recensées en 2010 ainsi que leur orientation technico-économique en 2000 et en 2010.

Tableau 22 : Orientation technico-économique en 2000 et en 2010

	Orientation technico-économique en 2000	Orientation technico-économique en 2010
Bouville	Céréales et oléo-protéagineux	Céréales et oléo-protéagineux
Meslay-le-Vidame	Céréales et oléo-protéagineux	Céréales et oléo-protéagineux
Saumeray	Céréales et oléo-protéagineux	Céréales et oléo-protéagineux

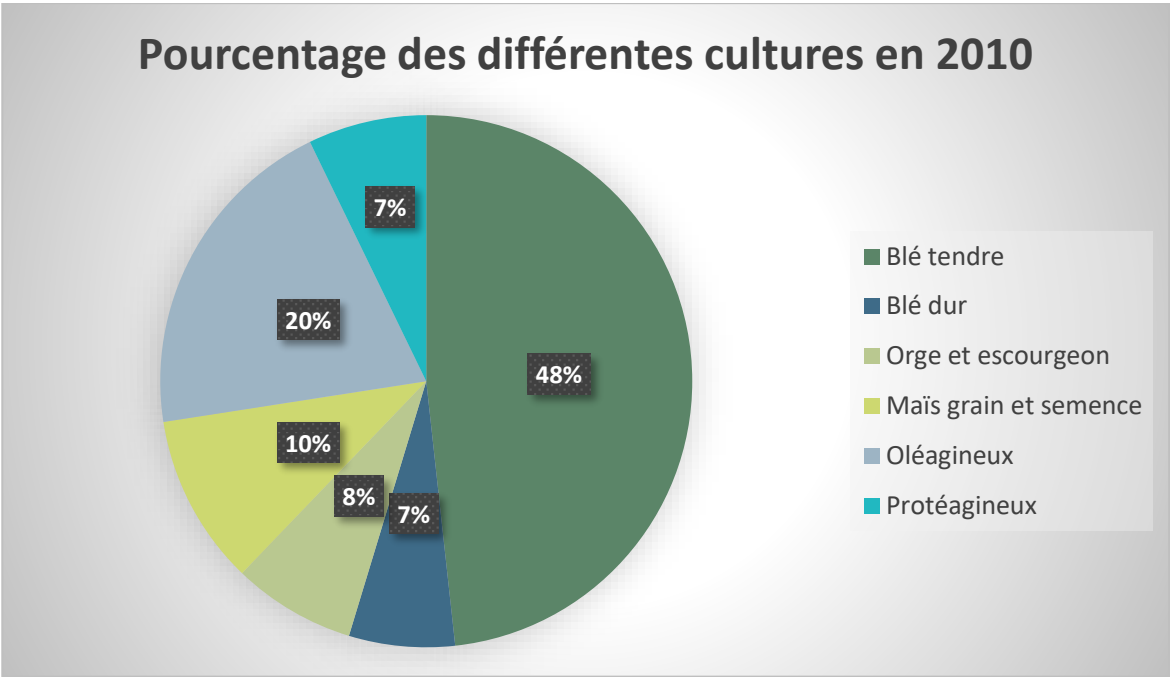


Figure 27 : Pourcentage des différentes cultures en 2010

La culture du blé tendre est dominante sur le territoire (48 %). Elle est suivie par la production d’oléagineux qui représentent 20 % des cultures sur le total des 3 communes.

III.5.2.2. L'ELEVAGE SUR LE TERRITOIRE : LES UGB

« L'UGB est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les coefficients sont calculés selon l'alimentation des animaux. L'unité gros bétail tous aliments (UGBTA) compare les animaux selon leur consommation totale, herbe, fourrage et concentrés. »

¹ Ensemble du bétail d'une exploitation agricole, Larousse

Source : Agreste, Le recensement agricole

En 2010, le cheptel¹ total est de 21 en unité de gros bétails alimentation totale sur les 2 communes. Entre 1988 et 2010, le cheptel a fortement diminué (-96,6 %).

Tableau 23 : Evolution du nombre d'UGBTA

Nombre d'UGB	1988	2000	2010	Evolution 1988-2000 (%)	Evolution 2000-2010 (%)
Bouville	44	8	3	- 81,8 %	- 62,5 %
Meslay-le-Vidame	18	2	0	- 88,89 %	- 100 %
Saumeray	574	44	18	- 92,3 %	- 59,1 %

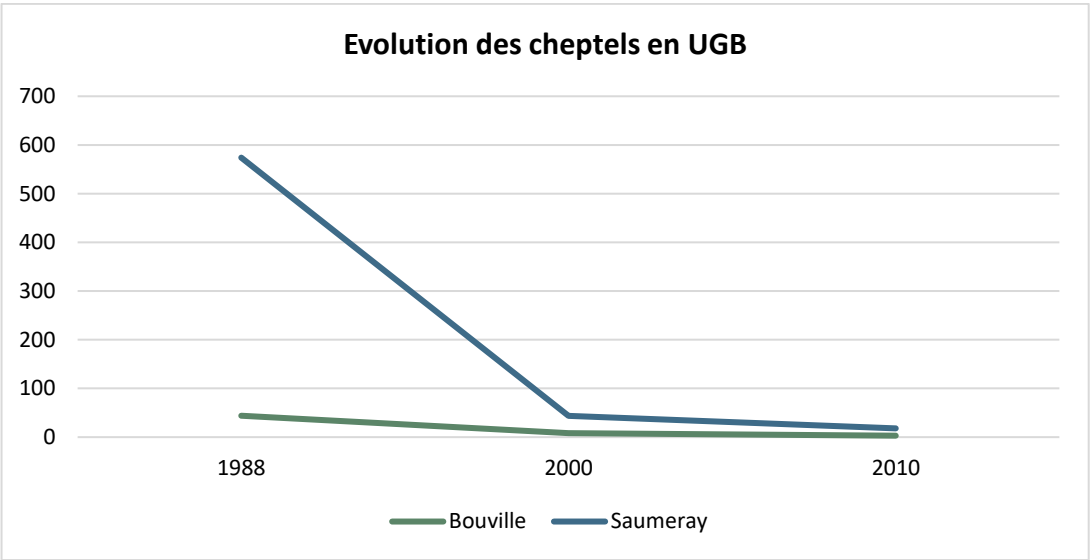


Figure 28 : Evolution des cheptels en UGB

III.5.3. LA VALEUR DES EXPLOITATIONS

« La production brute standard décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animal présent. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations :

- petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;
- moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS. »

Source : Agreste, Le recensement agricole

La commune de Bouville présente au global une PBS moyenne par exploitation de 75,4 milliers d’euros, la rangeant dans la catégorie des moyennes exploitations. En revanche, la commune de Saumeray a une PBS moyenne de 126,2 milliers d’euros, classant ses exploitations comme des grandes exploitations. A noter que la moyenne départementale est supérieure à celles-ci (127,0 milliers d’euros).

Tableau 24 : Valeurs des exploitations en 2010

Valeurs des exploitations en 2010	PBS moyenne (en milliers d’euros standards)	PBS Totale (en milliers d’euros standards)
Bouville	75,4	1 660
Meslay-le-Vidame	153,7	1 076
Saumeray	126,2	1 641
Eure-et-Loir	127,0	548 360
France	101,2	52 084 400

Tableau 25 : Evolution du PBS moyenne et totale par exploitation entre 2000 et 2010

Evolution PBS moyenne par exploitation et totale entre 2000 et 2010 (en %)	Evolution de la PBS moyenne (en %)	Evolution de la PBS Totale (en %)
Bouville	+ 16,3 %	- 8,6 %
Meslay-le-Vidame	+ 47,9 %	+ 15,0 %
Saumeray	+ 30,2 %	- 6,0 %
Eure-et-Loir	+ 28,2 %	+ 6,4 %
France	+ 28,8 %	- 5,1 %

Bouville, Meslay-le-Vidame et Saumeray ont connu, en l’espace d’une décennie, une augmentation de leur PBS moyenne par exploitation de 16,3 %, 47,9 % et de 30,2 %. Ces 3 communes suivent la même tendance que le département qui voit une augmentation de sa PBS moyenne par exploitation de 28,2 %.

Une augmentation de la PBS moyenne par exploitation ne signifie pas une augmentation de la PBS Totale, cela traduit notamment que la pression foncière sur les terres agricoles est forte (extension de l’urbanisation). Nous remarquons que la France enregistre une baisse de sa PBS totale malgré une importante hausse de sa PBS moyenne par exploitation.

Au global sur Bouville et sur Saumeray, on assiste à une diminution de la PBS Totale de 8,6 % et de 6,0 % alors que pour la commune de Meslay-le-Vidame et le département de l’Eure-et-Loir enregistre une augmentation de 15,0 % et 6,4 %.

III.5.4. LA LIBERATION DES TERRAINS

Sur Bouville, 22,7 % des exploitations sont sans successeur connu en 2010 contre 42,9% sur Meslay-le-Vidame et 30,8 % sur Saumeray. Cette part d’exploitations sans successeur peut porter préjudice puisqu’au niveau départementale cette part atteint 41,6 %, soit une part conséquente en Eure-et-Loir.

Tableau 26 : Libération des terrains en 2010

Libération des terrains (2010)	Part des exploitations sans successeur ou inconnu (en %)	Part dans la SAU (en %)
Bouville	22,7	16,5
Meslay-le-Vidame	42,9	14,3
Saumeray	30,8	26,1
Eure-et-Loir	41,6	43,8
France	50,7	49,5

III.6. SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE L’AGRICULTURE SUR L’AIRE D’ETUDE RESTREINTE

Au regard des données issues des recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010, les caractéristiques socio-économiques de l’agriculture au sein de Bouville, Meslay-le-Vidame et de Saumeray sont les suivantes :

- Un nombre d’exploitations en forte baisse sur la période 1988/2000. Au global le nombre d’exploitations est passé de 78 en 1988 à 42 en 2010.
- En 2010, il y a peu de jeunes chefs d’exploitations (moins de 40 ans). Sachant que le taux d’exploitations sans successeurs connu est de 22,7 % sur Bouville, de 42,9 % sur Meslay-le-Vidame et de 30,8 % sur Saumeray, les enjeux autour de la passation des exploitations sont importants.
- La SAU subit une légère augmentation de moins d’1% entre 1988 et 2010 sur la commune de Bouville, contrairement à Meslay-le-Vidame et Saumeray qui subissent une diminution de leur SAU de respectivement 23,3 % et 8,1 %. Derrière ces chiffres se trouve des augmentations et des pertes de surfaces agricoles. La SAU moyenne par exploitation en 2010 est de 82,9 ha sur Bouville, 135,2 ha sur Meslay-le-Vidame et 124,9 ha sur Saumeray. On constate une forte augmentation de la taille des exploitations entre 1988 et 2010.
- Une activité agricole encore bien présente sur le territoire avec 17,9 % des établissements actifs recensés dans le secteur de l’agriculture, de la sylviculture et de la pêche sur le total des trois communes.
- La culture du blé tendre est très dominante sur le territoire. Des oléagineux sont également présents tout comme d’autres céréales en cohérence avec l’orientation technico-économique sur les trois communes (Céréales et oléo-protéagineux).
- Depuis 1988, l’élevage a fortement diminué sur les trois communes (entre – 93,2 % et 100 %). Aucun animal n’est élevé sur les communes de Bouville et Meslay-le-Vidame en 2010. De plus, le cheptel sur Saumeray est très faible.
- Une forte pression foncière se fait sentir sur les terres agricoles.

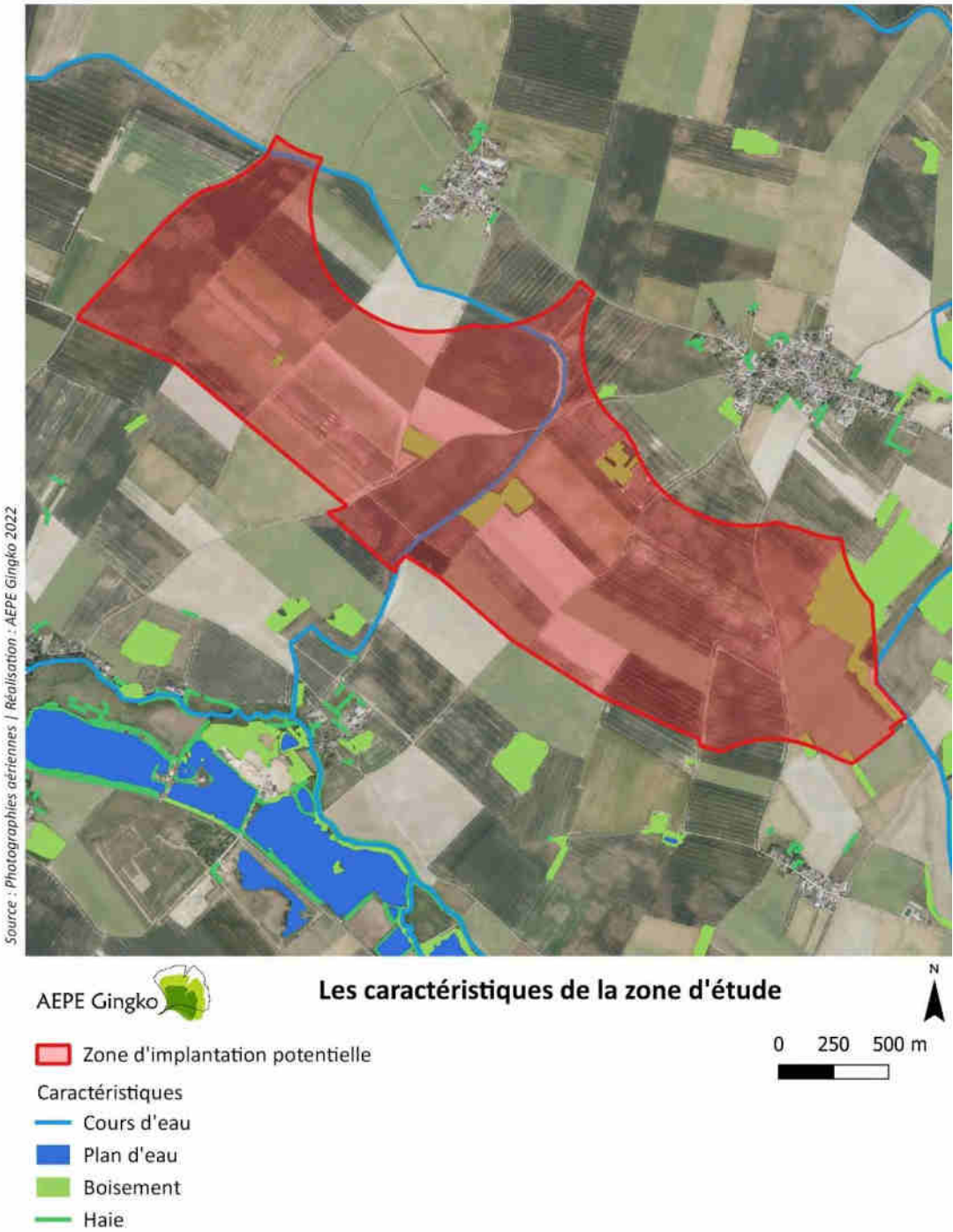
Une activité agricole fortement présente sur le territoire et qui se maintien malgré un vieillissement des chefs d’exploitation. Entre 2000 et 2010, l’ensemble des 2 communes perdent 11 exploitations expliquant sûrement en partie l’augmentation de la SAU moyenne de 22,5 %. La PSB Totale diminue sur la commune de Bouville (- 8,6 %) ainsi que sur la commune de Saumeray (- 6,0 %). Au contraire la PBS moyenne par exploitation est en hausse de 16,3 % pour Bouville et de 30,2 % pour Saumeray.

IV. LES CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES

IV.1. LA ZONE IMPACTEE

IV.1.1. LES CARACTERISTIQUES

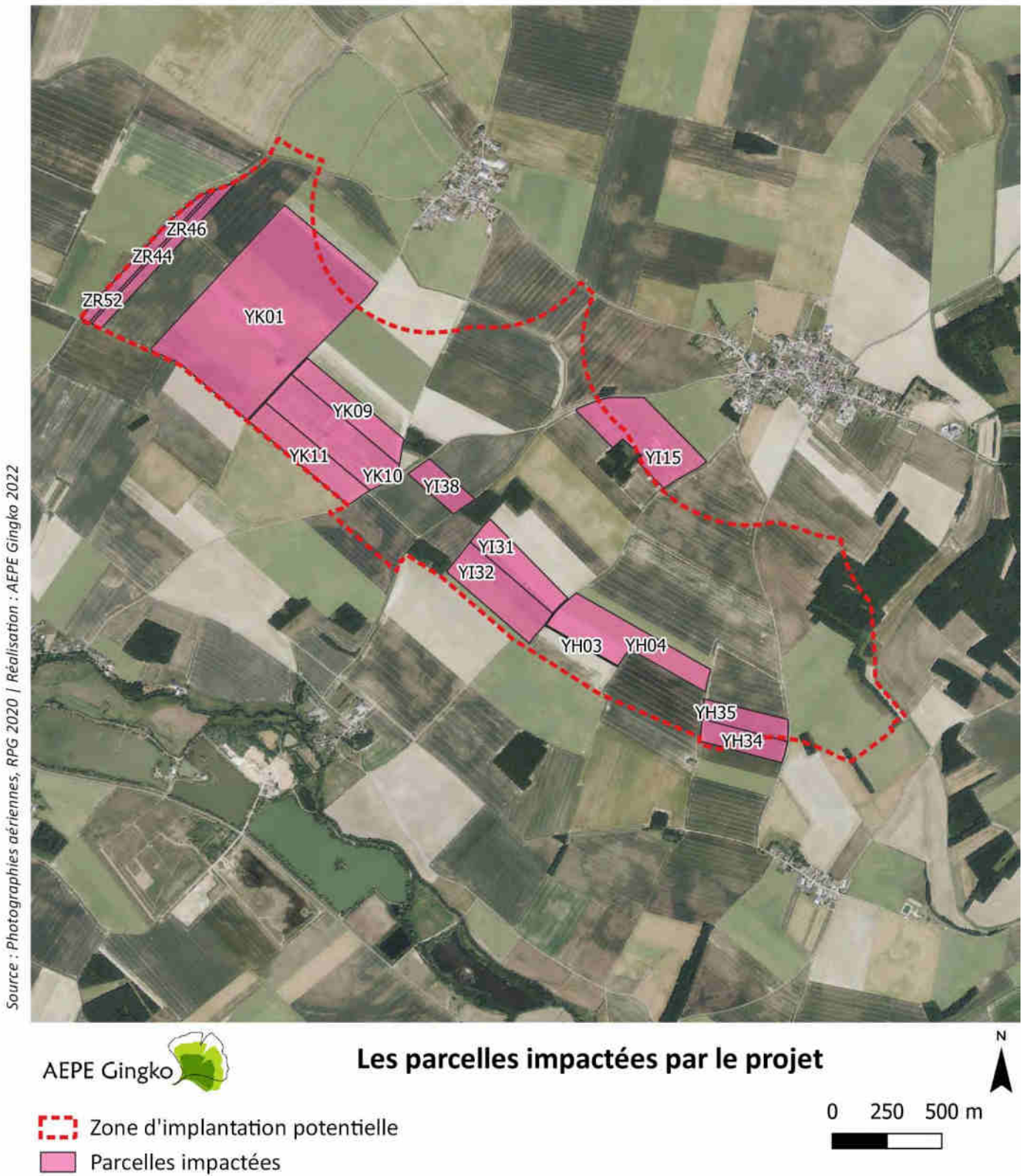
La zone d'étude impactée concerne le strict périmètre défini ci-après qui s'étend sur 382,48 ha. La zone d'étude se situe à l'ouest et au sud du bourg de Bouville. Elle est en quasi-totalité occupée par des terres cultivées. Un cours d'eau passe au sein de la zone d'implantation.



Carte 20 : Les caractéristiques de la zone d'étude

IV.1.2. LE PARCELLAIRE

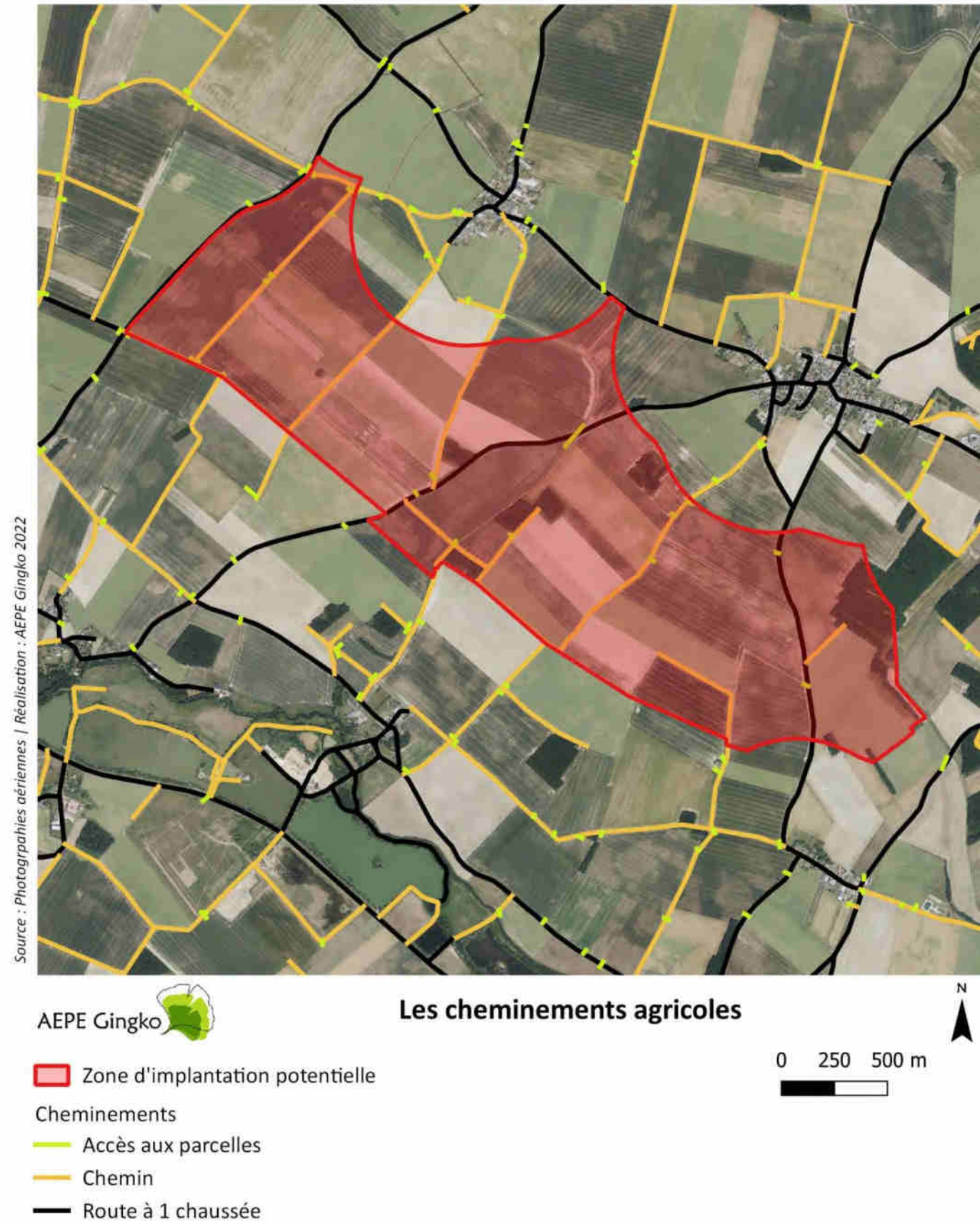
La carte ci-dessous reprend le parcellaire de la zone d'étude impacté par le projet et les aménagements du parc éolien.



Carte 21 : Les parcelles impactées par le projet

IV.1.3. LES CHEMINEMENTS AGRICOLES

La carte ci-dessous met en avant les cheminements agricoles utilisés pour accéder aux parcelles.



Carte 22 : Les cheminements agricoles

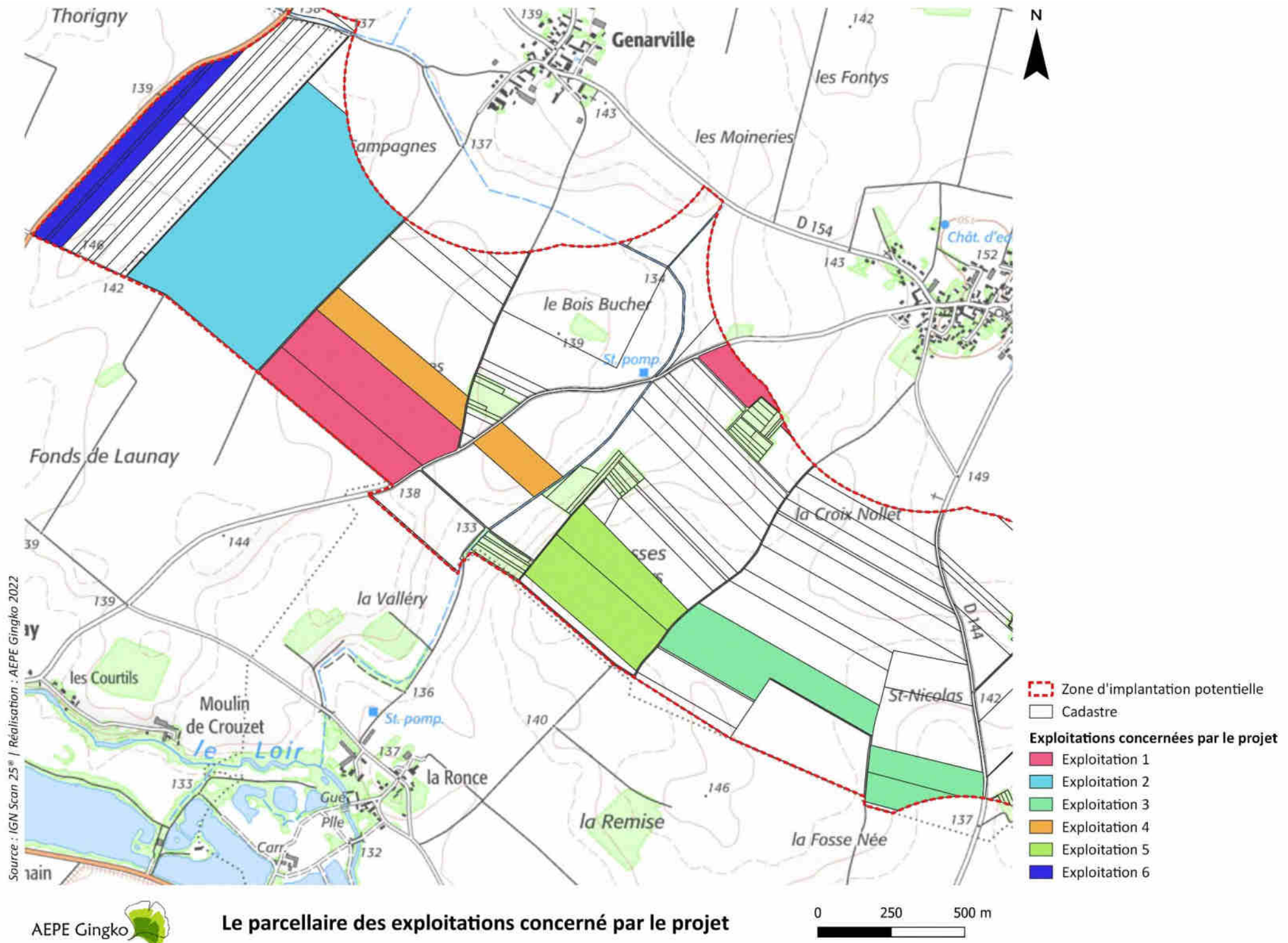
IV.2. LES EXPLOITATIONS CONCERNEES

IV.2.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DES EXPLOITATIONS

La surface totale prélevée sur le parcellaire agricole pour le projet éolien de Bouville est de 3, 208 hectares. Le projet et ses aménagements impactent six exploitations agricoles différentes. Les fiches exploitations présentent une synthèse des entretiens menés avec les exploitants en mars 2022.

Tableau 27 : Emprise du projet sur les exploitations concernées

Nom exploitation	SAU prélevé	SAU totale	% SAU prélevée
Exploitation n°1	0,51 ha	280 ha	0,18 %
Exploitation n°2	0,43 ha	130 ha	0,33 %
Exploitation n°3	0,84 ha	74 ha	1,14 %
Exploitation n°4	0,70 ha	116 ha	0,66 %
Exploitation n°5	0,60 ha	83 ha	0,72 %
Exploitation n°6	0,13 ha	120 ha	0,11 %
TOTAL	3,208 ha	803 ha	0,40 %



Carte 23 : Le parcellaire des exploitations concerné par le projet

IV.2.2. FICHES DESCRIPTIVES DES EXPLOITATIONS

IV.2.2.1. EXPLOITATION 1

DESCRIPTION

Informations générales	
Siège de l’exploitation	8 rue des Prairies 28 800 ALLUYES
Statut juridique	SCEA La Ronce
OTEX	Grandes cultures
Age des chefs d’exploitation	28 et 32 ans
Succession	Aucune prévue
Emplois	/
SAU de l’exploitation	280 ha
SAU impactée par le projet	Virages : 2 736 m² Chemins à créer : 2 335 m² 0,51 ha soit 0,18 % de la SAU de l’exploitation 1 A cette surface s'ajoute le renforcement des cheminements sur 228 mètres linéaires pour procéder à l'installation.
Label ou certification	Non
CUMA²	Oui

PRODUCTIONS ANIMALES

Absence d’élevage sur l’exploitation.

PRODUCTIONS VEGETALES

Les principales productions mises en culture sont le maïs (11,5 T), le colza (4 T), la betterave sucrière (90 T) les plants de pomme de terre (45 T), le blé tendre (8,5 T), le blé dur (7 T) et l’orge (8 T) avec un système de rotation culturale. Cette rotation est possible grâce à l’irrigation de 80 % des parcelles de l’exploitation. Aucun drainage au sein des parcelles n’est effectué.

Pour l’achat et la vente de ses cultures, l’exploitant passe par la coopérative de Bonneval, Beauce et Perche pour toute la production qu’il ne peut pas stocker. Pour le reste de la production, il passe par des négociés.

Pour son matériel, l’exploitant possède une partie en Cuma et le reste en propriété stocké dans les hangars de l’exploitation.

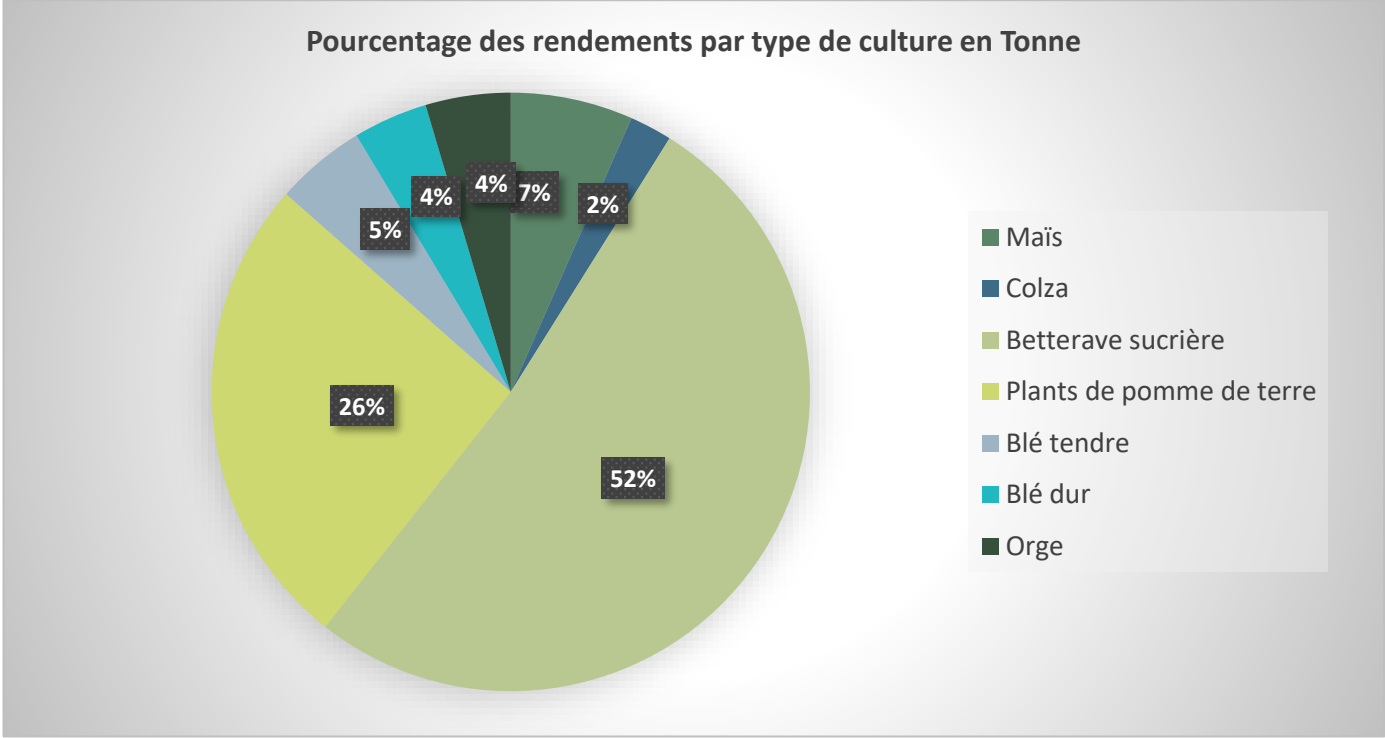


Figure 29 : Pourcentage des rendements par type de culture sur l’exploitation 1 en tonne (source : entretien agricole, 30/03/2022)

COMMENTAIRES

L’exploitant a pour projet la création d’un hangar photovoltaïque de 1000 m² au sein du siège de l’exploitation. Actuellement, il dispose de 2 hangars dont les dimensions ne permettent pas un rangement optimal du matériel. De plus, ils ne sont pas au sein du siège d’exploitation mais à 3 km.

Le but est un gain logistique, horaire et financier. En effet, il souhaite pouvoir stocker plus facilement son matériel à proximité du parcellaire et éviter des déplacements inutiles.

L’exploitant n’est pas contre la participation à un projet de méthanisation mais préfère avoir des retours d’autres exploitants avant de se lancer potentiellement.



Figure 30 : Récolte de céréales (Source : Coopérative Agricole Bonneval, Beauce et Perche)

² Cuma : Coopérative d’Utilisation de Matériel Agricoles

IV.2.2.2. EXPLOITATION 2

DESCRIPTION

Informations générales	
Siège de l’exploitation	4 rue du Bois de Paris Genarville, 28 800 BOUVILLE
Statut juridique	Individuel
OTEX	Grandes cultures
Age des chefs d’exploitation	42 ans
Succession	Aucune prévue
Emplois	1 saisonnier
SAU de l’exploitation	130 ha
SAU impactée par le projet	Plateforme de l'éolienne E1 : 2 825 m² Virages : 1 433 m² 0,43 ha soit 0,33 % de la SAU de l'exploitation 2 A cette surface s'ajoute le renforcement des cheminements sur 479 mètres linéaires pour procéder à l'installation.
Label ou certification	Non
CUMA	Oui

PRODUCTIONS ANIMALES

Il y 7 ruches au sein de l’exploitation.

PRODUCTIONS VEGETALES

Les principales productions mises en culture sont le blé (8 T), l’orge (8,5 T), le colza (4 T), les pois (4 T) et le lin (0,1 T). Il n’y a pas d’irrigation. Aucun drainage au sein des parcelles n’est effectué.

Pour l’achat et la vente de ses cultures, l’exploitant passe par la coopérative de Bonneval, Beauce et Perche et pars plusieurs négoces (Vertumne et Bi agri).

L’exploitant a fait plusieurs essais pour diversifier ces cultures. Il a testé la culture du pois chiche, de la luzerne, des lentilles et du maïs.

Pour son matériel, l’exploitant possède une partie en CUMA et le reste en propriété. Le matériel est vieillissant et nécessite beaucoup d’entretien.

L’exploitant explique rencontrer une problématique de résistance des adventices aux produits phytosanitaires.

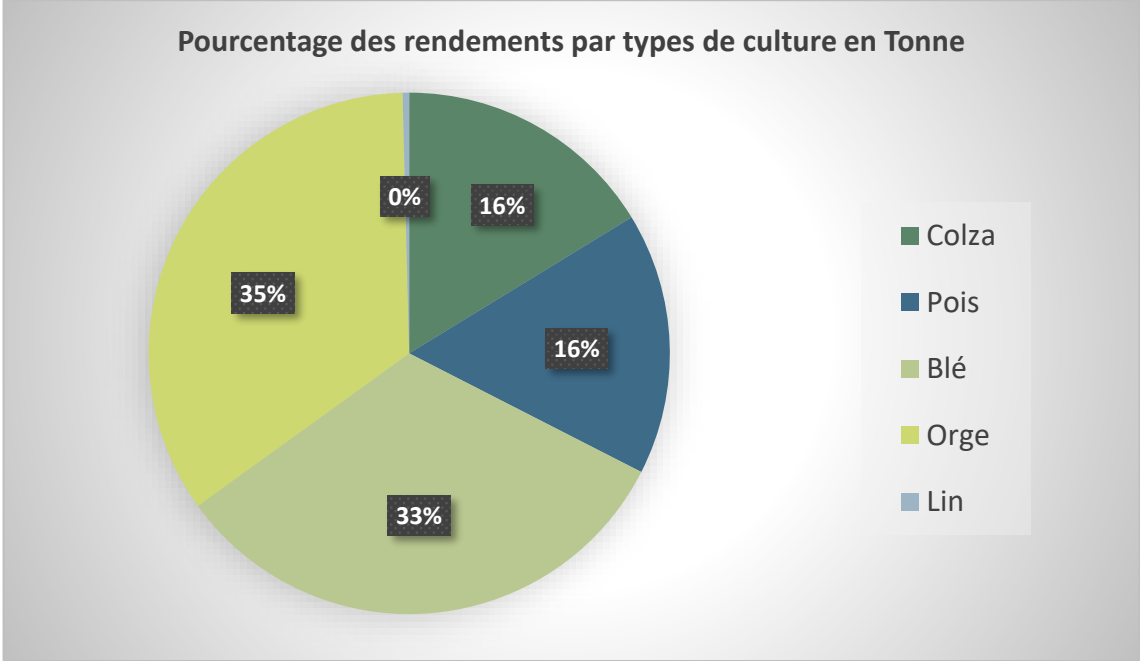


Figure 31 : Pourcentage des rendements par type de culture sur l’exploitation 1 en tonne (source : entretien agricole, 30/03/2022)

COMMENTAIRES

L’exploitant doit mettre en place une aire de lavage de produits phytosanitaires. Il est aussi en réflexion pour un projet agrivoltaïque alliant panneaux photovoltaïques et élevage ovins.

Il souhaiterait également travailler avec un éleveur pour faire pâturer certaines parcelles et ainsi intégrer de la prairie à la rotation des parcelles mise en place.

L’exploitant n’a pas souhaité prendre de part dans le projet de méthanisation monté par la coopérative agricole Bonneval, Beauce et Perche.



Figure 32 : Hangar de stockage du matériel agricole (Source : AEPE-Gingko, 24/03/2022)

IV.2.2.3. EXPLOITATION 3

DESCRIPTION

Informations générales	
Siège de l’exploitation	1 rue de la Chapelle 28 360 MESLAY LE VIDAME
Statut juridique	SCEA Coulommiers
OTEX	Grandes cultures
Age des chefs d’exploitation	57 ans
Succession	Possibilité dans la famille
Emplois	Stagiaire et travail à façon
SAU de l’exploitation	74 ha
SAU impactée par le projet	Plateforme des éoliennes E5 et E6 : 3 052 m² et 2 786 m² Virages : 2 012 m² Chemins à créer : 1 835 m² 0,84 ha soit 1,14 % de la SAU de l’exploitation 3 A cette surface s'ajoute le renforcement des cheminements sur 822 mètres linéaires pour procéder à l'installation.
Label ou certification	Non
CUMA	Oui

PRODUCTIONS ANIMALES

Absence d’élevage sur l’exploitation.

PRODUCTIONS VEGETALES

Les principales productions mises en culture sont le blé tendre (8,5 T), le colza (4 T) et le maïs. Ces cultures sont possibles car les parcelles sont irriguées. Aucun drainage au sein des parcelles n’est effectué.

Pour l’achat et la vente de ses cultures, l’exploitant passe par la coopérative de Bonneval, Beauce et Perche.

L’exploitant a réfléchi à plusieurs types de cultures pour se diversifier : la culture de noisettes (d’autres exploitants en ont mis en place du côté de Châteaudun mais les plants sont cher à l’achat) et la culture du lavandin.

L’exploitant possède son propre matériel. Le matériel vieillissant, il réfléchit à renouveler sa vis à grain et sa moissonneuse.

L’exploitant a soulevé un phénomène de stagnation d’eau en surface à l’angle sud de la parcelle YI16 sur le cheminement menant aux parcelles.

COMMENTAIRES

L’exploitant prend part dans le projet de méthanisation monté par la coopérative agricole Bonneval, Beauce et Perche. Il dédie ainsi 15 ha de son exploitation à de la culture énergétique.



Figure 33 : Culture de colza (Source : AEPE-Gingko, 24/03/2022)

IV.2.2.4. EXPLOITATION 4

DESCRIPTION

Informations générales	
Siège de l’exploitation	3 bis rue du Bois Bouvet Genarville 28 800 BOUVILLE
Statut juridique	Individuel
OTEX	Grandes cultures
Age des chefs d’exploitation	56 ans
Succession	Possibilité au sein de la famille
Emplois	Travail à façon
SAU de l’exploitation	116 ha
SAU impactée par le projet	Plateforme des éoliennes E2 et E3 : 3 007 m² et 2 745 m² Plateforme du poste de livraison : 198 m² Virages : 535 m² Chemins à créer : 528 m² 0,71 ha soit 0,60 % de la SAU de l’exploitation 4 A cette surface s’ajoute le renforcement des cheminements sur 105 mètres linéaires pour procéder à l’installation.
Label ou certification	Non
CUMA	Oui

PRODUCTIONS ANIMALES

Absence d’élevage sur l’exploitation.

PRODUCTIONS VEGETALES

Les principales productions mises en culture sont le blé (8,8 T), le colza (4 T), le maïs (11 T) et les betteraves sucrières (90 T). Ces cultures sont possibles car les parcelles sont irriguées. Un système de drainage est également en place. Il fait faire du travail à façon pour l’arrachage des betteraves et le battage du maïs.

En 2023, son contrat avec Cristal union s’achève et l’exploitant ne poursuivra pas la culture de la betterave. En effet, il souhaite simplifier le travail et restera avec des cultures telles que le blé, le maïs et le colza.

Pour l’achat et la vente de ses cultures, l’exploitant passe par la coopérative de Bonneval, Beauce et Perche.

L’exploitant possède son propre matériel. Aucun renouvellement n’est prévu dans les cinq prochaines années.

Face à la résistance des adventices, l’exploitant a modifié son plan de désherbage mécanique pendant les semis en incorporant du binage pour la culture du maïs.

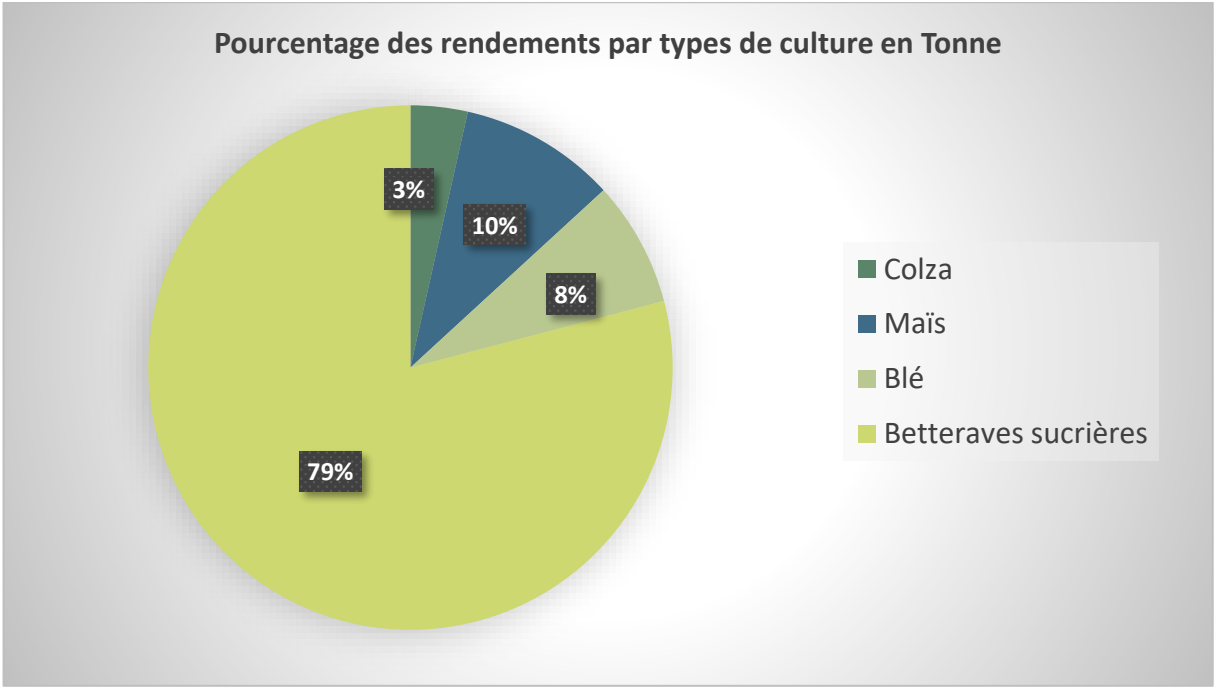


Figure 34 : Pourcentage des rendements par type de culture sur l’exploitation 4 en tonne (source : entretien agricole, 30/03/2022)

COMMENTAIRES

L’exploitant souhaiterait la mise en place d’un hangar photovoltaïque au sein de l’exploitation pour y stocker son matériel.



Figure 35 : Une exploitation agricole (Source : AEPE-Gingko, 24/03/2022)

IV.2.2.5. EXPLOITATION 5

DESCRIPTION

Informations générales	
Siège de l’exploitation	10 rue Saint-Chéron 28 800 BOUVILLE
Statut juridique	EARL
OTEX	Grandes cultures
Age des chefs d’exploitation	56 ans
Succession	Possibilité au sein de la famille
Emplois	/
SAU de l’exploitation	83 ha
SAU impactée par le projet	Plateforme des éoliennes E4 : 3 992 m² Virages : 865 m² Chemins à créer : 1 183 m² 0,60 ha soit 0,72 % de la SAU de l’exploitation 5 A cette surface s’ajoute le renforcement des cheminements sur 211 mètres linéaires pour procéder à l’installation.
Label ou certification	Non
CUMA	Oui

PRODUCTIONS ANIMALES

Présence de 9 ruches. Elles ont été mises en place pour aider à la pollinisation d’une culture de carotte à graine. La culture a été arrêtée mais les ruches ont été conservées et servent à la consommation personnelle des exploitants. Il y a au sein de l’exploitation une maîtrise des produits phytosanitaires pour éviter le plus possible d’impacter les colonies d’abeilles.

PRODUCTIONS VEGETALES

Les principales productions mises en culture sont le blé (8,5 T), le colza (4 T) et le maïs (12 T). Ces cultures sont possibles car les parcelles sont irriguées. Un système de drainage est également en place.

Pour l’achat et la vente de ses cultures, l’exploitant passe par la coopérative de Bonneval, Beauce et Perche. L’exploitant possède son propre matériel.

Il respecte un recul de 10 à 20 m autour du boisement et de la vallée lors des pulvérisations de produits.

L’exploitant a soulevé la problématique de résistance des adventices aux produits phytosanitaires.

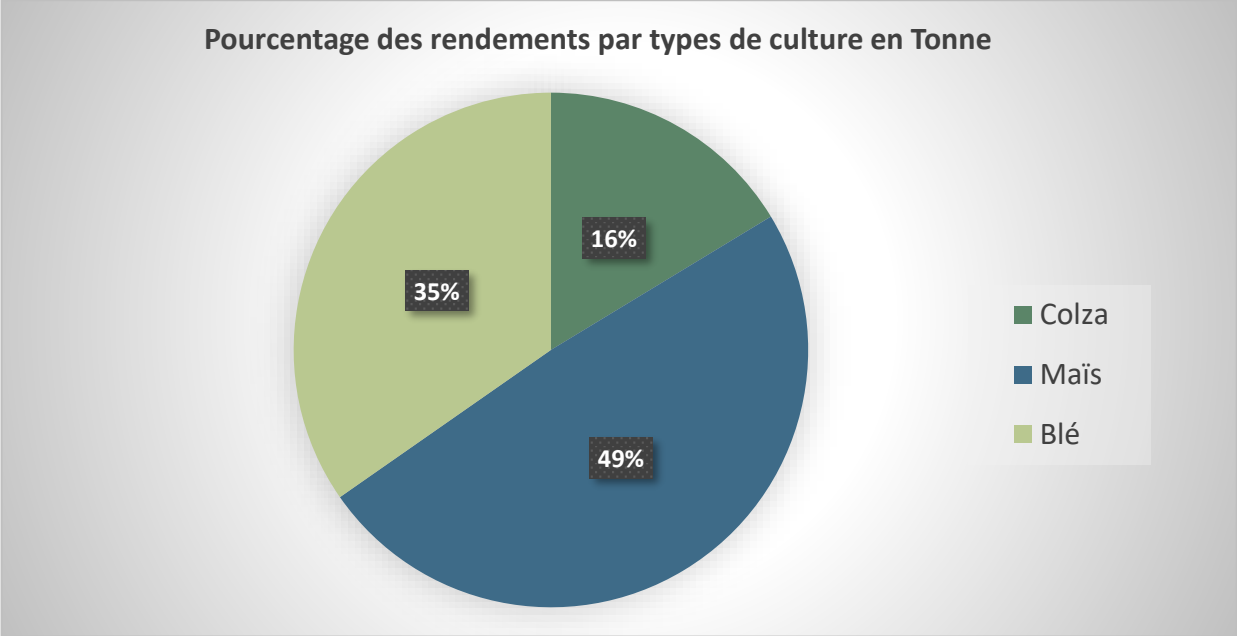


Figure 36 : Pourcentage des rendements par type de culture sur l’exploitation 5 en tonne (source : entretien agricole, 30/03/2022)

COMMENTAIRES

L’exploitant souhaiterait renouveler son matériel vieillissant. Il voudrait mettre la priorité sur son pulvérisateur qui a 30 ans et nécessite de l’entretien.

Il rencontre quelques problèmes de circulation dans le centre bourg de Bouville, dû au stationnement des riverains dans les rues au niveau de passages étroits.

L’exploitant prend part dans le projet de méthanisation monté par la coopérative agricole Bonneval, Beauce et Perche. Il dédie ainsi 8 ha de son exploitation à de la culture énergétique.



Figure 37 : Des bâtiments de stockage agricole avec silo (Source : AEPE-Gingko, 24/03/2022)

IV.2.2.6. EXPLOITATION 6

DESCRIPTION

Informations générales	
Siège de l'exploitation	21 rue de l'Europe 28 360 LUPLANTE
Statut juridique	Individuel
OTEX	Grandes cultures
Age des chefs d'exploitation	69 ans
Succession	Au sein de la famille
Emplois	Travail à façon par une entreprise localisée à Luplante
SAU de l'exploitation	120 ha
SAU impactée par le projet	Virages : 1 330 m² 0,13 ha soit 0,11 % de la SAU de l'exploitation 6 A cette surface s'ajoute le renforcement des cheminements sur 230 mètres linéaires pour procéder à l'installation.
Label ou certification	Non
CUMA	Non

PRODUCTIONS ANIMALES

Absence d'élevage sur l'exploitation.

PRODUCTIONS VEGETALES

Les principales productions mises en culture sont le blé (8,5 T), le colza (4,5 T), l'orge (9,2 T), le pois (5 T) et le seigle (forfait de 2 000-3 000 €/ha). Un système de drainage est en place. Il fait faire du travail à façon.

Pour l'achat et la vente de ses cultures, l'exploitant passe par la coopérative SCAEL, voire des négociants en fonction des années. L'exploitant ne possède pas son propre matériel exception faite de son tracteur, de sa remorque et de son broyeur.

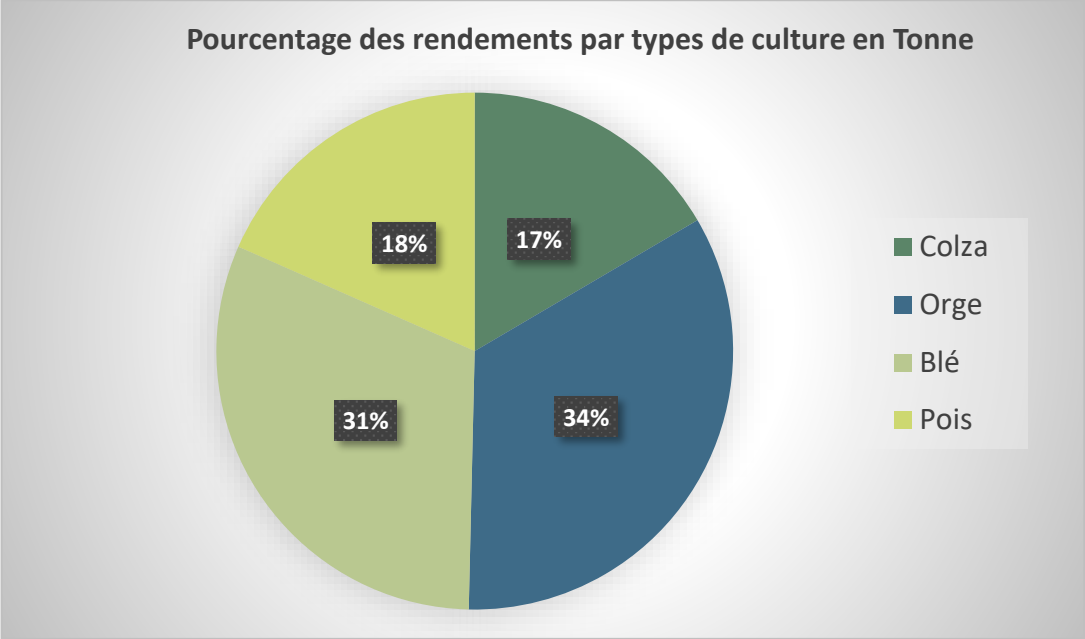


Figure 38 : Pourcentage des rendements par type de culture sur l'exploitation 5 en tonne (source : entretien agricole, 05/07/2022)

COMMENTAIRES

L'exploitant prend part dans le projet d'extension du parc éolien des Prieurés sur la commune de Saumeray.



Figure 39 : Moisson de céréales (Source : Coopérative Agricole SCAEL Chartres)

PARTIE 5 - LES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

I. LES INCIDENCES DU PROJET

I.1. LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Le projet prévoit de consommer sur toute la durée de vie du projet, 3,208 ha de terres agricoles de qualité, présentant un intérêt pour la résilience de l'activité agricole. Ces sols présentent en effet de bons rendements et la possibilité de mise en place de cultures diversifiées (grandes cultures, céréales, betteraves...). Ces zones sont actuellement cultivées. Les terres prélevées représentent des sols porteurs d'un potentiel agronomique bon. Le projet n'a pas vocation à modifier la structure des sols et donc le potentiel agronomique de ceux-ci.

L'impact surfacique reste négligeable pour chacune des exploitations concernées par le projet du champ éolien de « La Croix Nollet » (voir tableau 27 p.46). Les structures des exploitations sont importantes et la mutation de 3,208 ha n'est pas un enjeu pour ces propriétaires terriens. Il est important de rappeler que tous les exploitants des parcelles concernées sont indemnisés par la société de projet durant toute la durée de vie du parc pour la perte d'une partie de leur outil de travail et la perte de revenu induite.

Etant donné la faible surface impactée par exploitation (inférieure à 1,2%), le fonctionnement global des exploitations et le partenariat avec les fournisseurs/commerciaux n'en sera pas impacté.

Les sociétés de service agricole partenaires concernées fonctionnant par contrat, annuels ou non. Ce sont des sociétés commerciales qui prospectent chaque année de nouveaux clients et proposent, en fonction de leurs personnels et matériels, des services adaptés. L'impact direct est donc limité sur ces sociétés de services, habituées aux renouvellements de contrat. L'envergure des partenaires ne nous permet pas de mesurer l'impact du projet éolien (et de la suppression de 3,208 ha de terres cultivées) sur leur activité.

L'accès aux autres parcelles des exploitations n'est pas remis en cause par le projet. Tous les accès existants sont maintenus et renforcés. En effet, le projet a un impact positif concernant l'accès aux parcelles car il induit la nécessité de renforcer et améliorer les chemins existants, au-delà des parcelles seulement concernées par le projet.

De plus, la société de projet va créer de nouveaux cheminements pour permettre l'installation et la maintenance des éoliennes E2, E4 et E5, permettant ainsi de renforcer le réseau de cheminement agricole déjà existant, qui entraînera la consommation de surface agricole déjà comprise dans les 3,208 ha prélevés.

Ainsi l'impact est peu sensible à l'échelle du projet, et non mesurable à l'échelle du territoire d'étude ou des partenaires de la filière. De plus, le projet a un impact positif dans l'amélioration de l'accessibilité aux parcelles, ce qui constitue une amélioration dans le quotidien de travail des agriculteurs du secteur.

De même, les parcelles identifiées pour le projet sont au sein de réseaux d'irrigation et de drainage, primordiales pour la croissance de certaines cultures et qui ont nécessité des investissements. Le projet a donc été conçu en concertation avec les exploitants agricoles pour réduire au maximum les impacts sur leur réseau de drainage et d'irrigation. Ainsi le positionnement des éoliennes et de leur plateforme a été réfléchi afin d'éviter d'être dans les axes des enrouleurs.

I.2. LES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Les impacts cumulés sont étudiés sur les projets « connus » à savoir :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences (R.214-6) et d'une enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact ou titre du code de l'environnement avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

De plus, les projets prospectés pour les impacts cumulés sont localisés au droit de la zone d'étude restreinte.

4 projets ont fait l'objet d'une étude d'impact :

- Projet éolien Les Prieurés avec 8 éoliennes sur la commune de Saumeray (autorisé) ;
- Projet éolien du Moulin de Feugères avec 8 éoliennes dont 3 sur la commune de Bouville (en instruction) ;
- Projet éolien du Bois Joly avec 6 éoliennes dont 5 sur la commune de Meslay-le-Vidame (en instruction) ;
- Projet éolien de La Ronce avec 5 éoliennes sur la commune de Alluyes (en instruction).

Un seul projet est autorisé à proximité de la zone de projet du champ éolien de la Croix Nollet. L'impact cumulé est négligeable du fait de la faible surface consommée, de la diversité des exploitations concernées et de la mise en place de la compensation pour l'économie agricole.

I.3. L'ÉVALUATION DE LA PERTE FINANCIÈRE

La méthodologie de calcul retenue est celle proposée par le guide méthodologique sur la compensation collective agricole en Eure-et-Loir disponible sur le site de la préfecture.

Une étude a été menée afin de faciliter cette estimation pour les porteurs de projet, se basant sur les conséquences de l'artificialisation des terres pour le secteur de l'amont et de l'aval des filières impactées.

Cette étude a permis d'estimer le préjudice de l'impact de la consommation de foncier agricole à 15 000 € / ha, toute production confondue.

La surface totale prélevée sur le parcellaire agricole pour le projet éolien de Bouville est de 3, 208 hectares (détail tableau p.46).

Ainsi pour le projet, le montant du potentiel économique à reconstituer s'élève à 48 120 €.

PARTIE 6 - LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

I. LA SEQUENCE EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Le projet du Champ Eolien de « la Croix Nollet » a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole. Pour cela il convient de suivre les différentes étapes de la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et d'adopter les étapes suivantes :

- Eviter : modifier le projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrerait.
- Réduire : réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.
- Compenser : apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs, ou indirects du projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

I.1. JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet de champ éolien de « La croix Nollet » est envisagé dans la zone d’implantation potentielle (ZIP) définie par un recul de 500 m aux habitations. Elle répond à différentes contraintes et critères de faisabilité (gisement éolien, servitudes techniques, documents d’urbanisme, environnement...), ainsi qu’à la volonté des acteurs locaux de développer un projet d’aménagement de leur territoire intégrant des éoliennes (document de planification du territoire, volonté des élus locaux, acceptabilité sociale).

L'analyse de l'état initial de l'environnement aux différentes échelles (de l'aire d'étude éloignée à l'aire d'étude immédiate dans laquelle a été définie la zone d'implantation potentielle) a permis de conforter la pertinence de la zone de projet pour le développement de l'éolien.

I.1.1. CRITERES SOCIO-ECONOMIQUE

Le projet se situe dans un secteur de vent favorable au développement éolien. Le site est facilement accessible et le maillage de chemins est dense dans la ZIP.

I.1.2. CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le choix du site présente également un contexte avec des sensibilités environnementales peu marquées par rapport au développement d'un projet éolien, depuis l'aire d'étude éloignée et au sein de la ZIP.

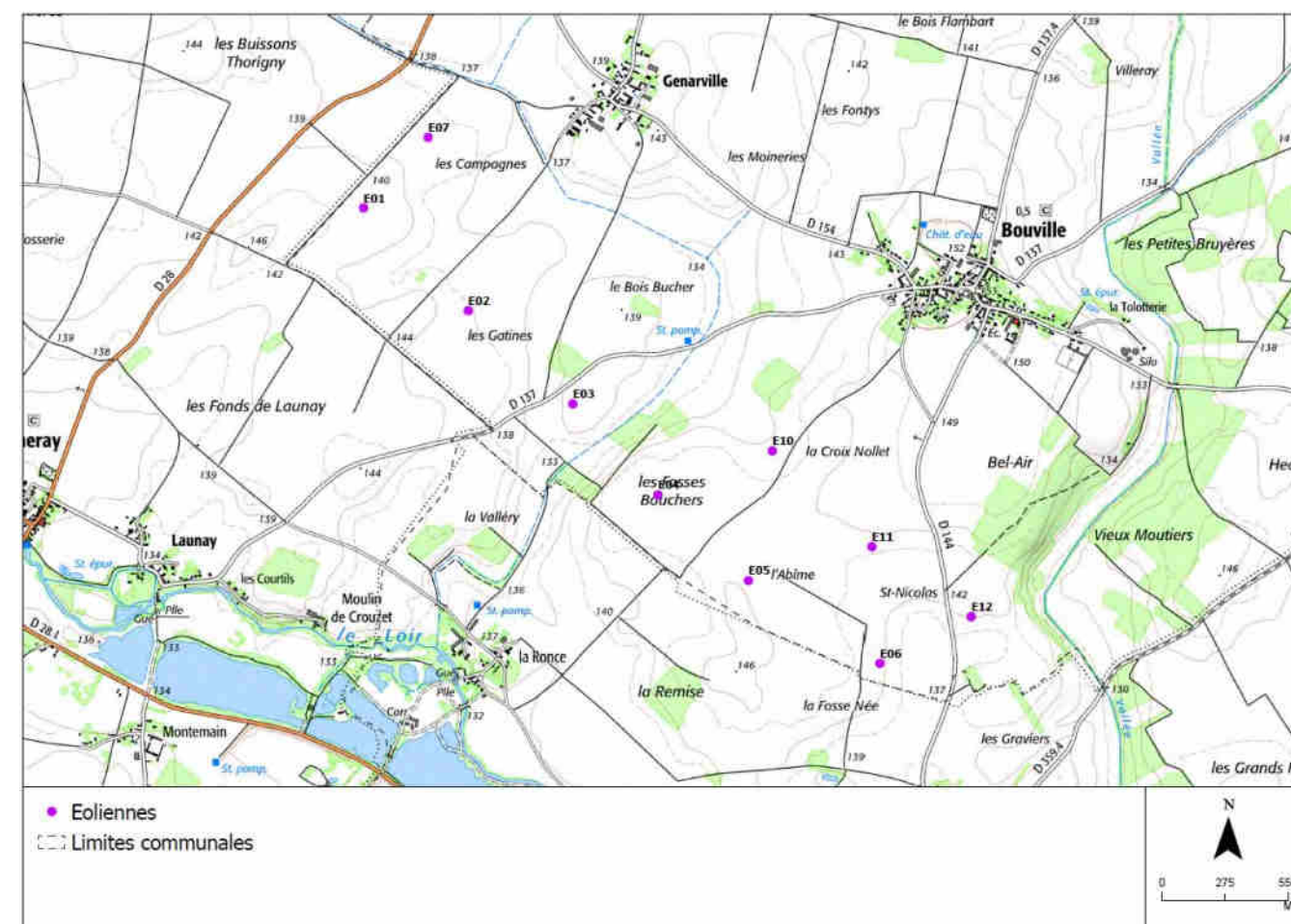
- Absence d'urbanisation dans la ZIP. Elle a été définie en respectant un recul minimum de 500 m par rapport aux habitations ;
- Eloignement au maximum de la vallée du Loir ;
- Un site facile d'accès mais avec des contraintes techniques en certains endroits de la ZIP ;

II. LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU PROJET

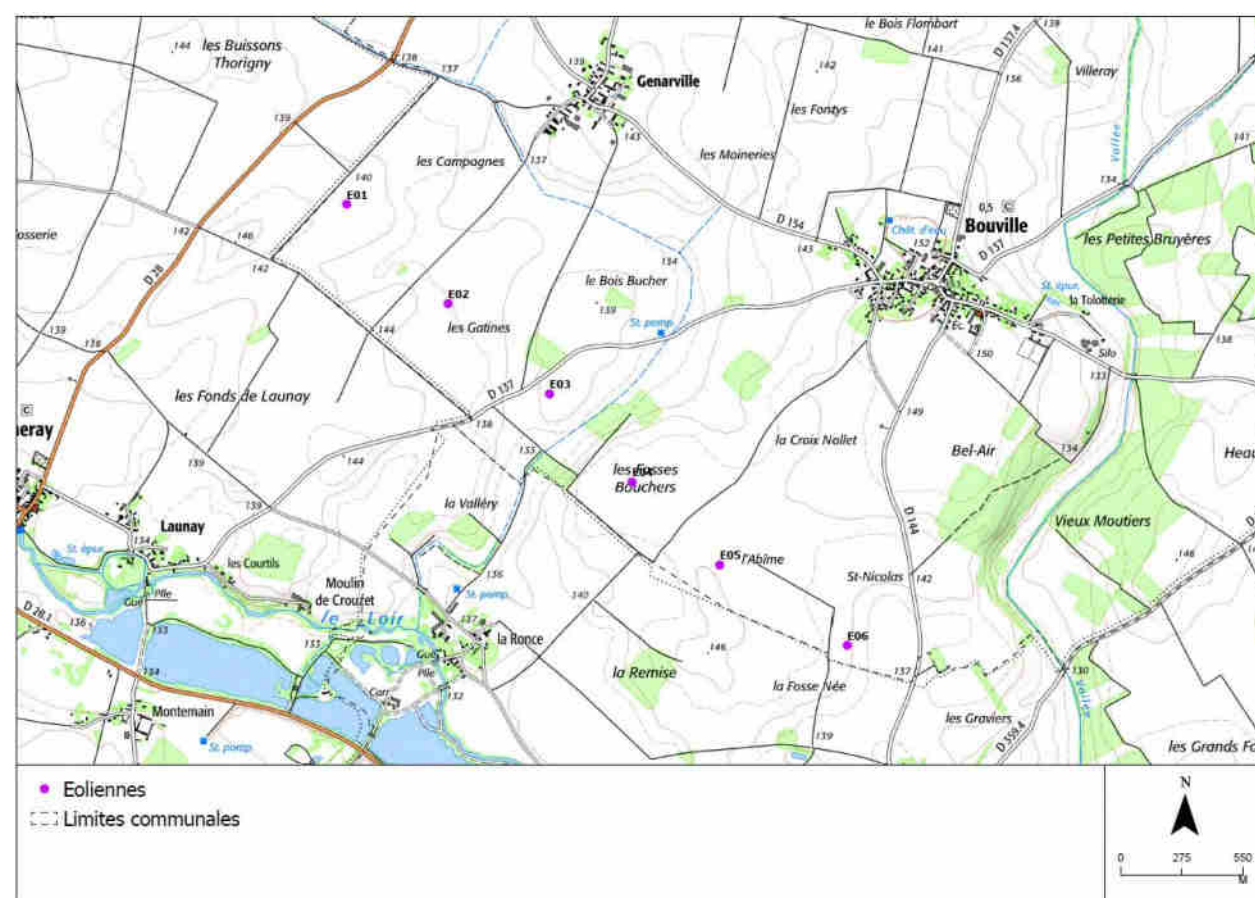
II.1. MESURE D'EVITEMENT

La prise en compte des enjeux résultant de l'état initial de l'environnement a permis d'élaborer 3 scénarios pour le projet du Champ éolien de « La croix Nollet » :

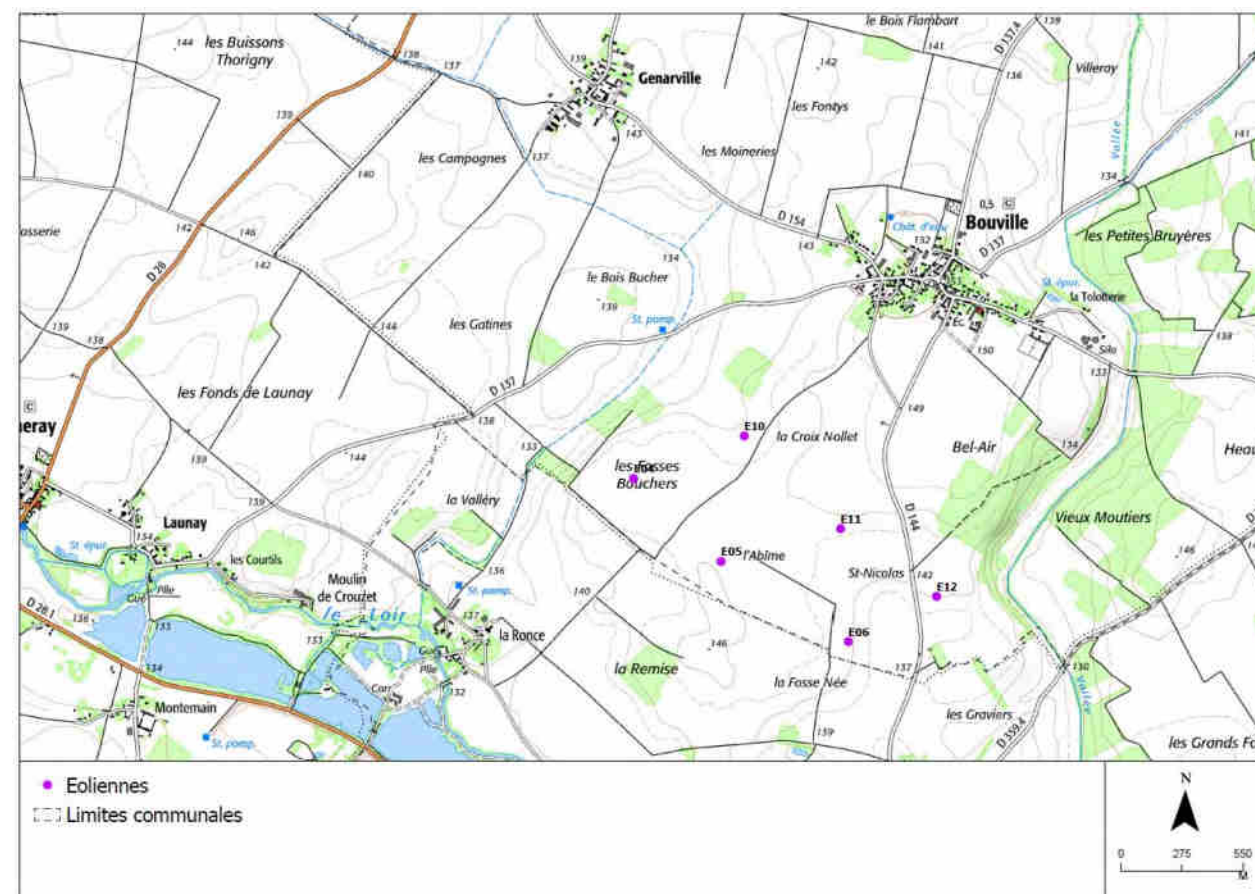
- Le scénario 1 comprend 10 éoliennes réparties en deux lignes de 6 et 4 éoliennes.
- Le scénario 2 comprend 6 éoliennes toutes sur une seule et même ligne
- Le scénario 3 comprend 6 éoliennes réparties en 2 lignes parallèles de 3 éoliennes chacune.



Carte 24 : Scénario 1



Carte 25 : scénario 2



Carte 26 : Scénario 3

Pour arriver à la variante finale retenue, la société de projet est passée par différentes étapes de diagnostics et de concertation :

- Les contraintes déterminées suite à la réalisation de l'état initial de l'environnement permettent de mettre jusqu'à 12 éoliennes (2 lignes de 6) sur la zone ;
- Les accords fonciers réduisent finalement le nombre à 10 éoliennes (1 ligne de 6 et une ligne de 4)
- Suite à la concertation avec les élus locaux, c'est la variante 2 avec 6 éoliennes qui est la plus favorable ;
- La concertation avec les riverains via le comité local de concertation confirme le choix de la variante n°2. En effet, suite à la proposition des 3 variantes (ci-joint), la variante n°2 est retenue car moins impactante pour le bruit et le paysage au vu de la plus grande distance aux habitations de Bouville.

II.2. MESURE DE REDUCTION

Le projet a été conçu en concertation avec les agriculteurs concernés et en fonction des contraintes techniques de sorte à :

- Ne pas générer de délaissés agricoles : les plateformes des éoliennes ont été positionnées au plus près des chemins d'accès existants afin de réduire les emprises sur les terres agricoles ; ainsi, très peu d'accès sont créés (5 233 m² de piste) pour le parc éolien. Le projet n'induit pas de délaissés agricole dans la mesure où les zones prélevées se situent majoritairement en bord de chemin/route et en limite parcellaire.

Les accès existants seront maintenus pendant les travaux et en phase exploitation. De plus, le projet a un impact positif concernant l'accès aux parcelles avec le renforcement et l'amélioration des chemins existants, au-delà des parcelles seulement concernées par le projet.

- Ne pas générer d'obstacles pour les systèmes d'irrigation des parcelles : l'emplacement des plateformes et des éoliennes ont été décidé en concertation avec les exploitants et de manière à ne pas créer de contrainte au niveau de leur système d'irrigation. En effet, le mât des éoliennes a été placé de sorte qu'il ne se trouve pas dans l'axe des enrouleurs.

II.3. ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Le tableau suivant permet de synthétiser tous les impacts, positifs et négatifs, évoqués auparavant.

Tableau 28 : Synthèse des impacts résiduels

Type d'impact	Analyse de l'impact et des mesure ERC	Impact résiduel
Consommation du foncier	Le foncier agricole (3,208 ha) qui sera consommé lors du projet ne produira plus annuellement de richesse sur le territoire.	Faible : au global la surface impactée par exploitation est inférieure à 1,2% de leur SAU.
Circulation agricole	L'accès aux parcelles des exploitations n'est pas remis en cause. Les accès existants sont maintenus et renforcés. Peu de création de nouveaux accès.	Faible : la création de nouveaux accès consommera peu de terres cultivées.
Gestion de l'eau	Le projet a été conçu en concertation avec les exploitants agricoles pour réduire au maximum les impacts sur leur réseau de drainage et d'irrigation.	Aucun impact résiduel
Emploi / Contractualisation	Le fonctionnement global des exploitations et le partenariat avec les fournisseurs/commerciaux n'en sera pas impacté.	Aucun impact résiduel
Evolution du potentiel agronomique	Le projet n'a pas vocation à modifier la structure des sols et donc le potentiel agronomique de ceux-ci.	Aucun impact résiduel
Effets cumulés	3 projets à proximité de la zone d'étude.	Faible : 1 seul projet est autorisé à proximité de la zone de projet du champ éolien de la Croix Nollet. La diminution de la surface agricole utile sur les communes reste minime par rapport au territoire exploité de celles-ci.

III. LES MESURES COMPENSATOIRES COLLECTIVES

La CUMA de Belle Croix est implantée à proximité du projet de champ éolien de « La Croix Nollet ». La CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) existe depuis 1994. Le nombre d'adhérents est d'environ 20 adhérents. Il a été choisi de verser la somme dédiée à la compensation collective à cette structure représentative de l'activité agricole de ce territoire.

Le président de la CUMA a été contacté par téléphone afin de lui proposer une participation financière à un projet que la CUMA aurait en compensation de l'impact du projet éolien sur les filières agricoles locales. Aucun projet d'envergure n'est prévu au sein de la CUMA. La réflexion a donc porté sur le renouvellement du matériel.

En concertation avec la CUMA, et plus particulièrement Monsieur Josselin Cavart son Président, il a été convenu que la somme de 48 120 € pourrait être attribuée en partie ou en totalité à l'achat de matériels spécialisés dans le désherbage (le modèle n'est encore identifié). En effet, comme évoqué lors des entretiens avec les exploitants, le secteur rencontre une véritable problématique de résistance des adventices aux produits de traitement. Cet outil sera mis à disposition de l'ensemble des adhérents de la CUMA. De plus, l'achat d'un strip-till est également envisagé. Cet appareil est utilisé en agriculture de conservation pour travailler le sol. Son usage permet de gagner du temps, d'économiser du carburant et d'améliorer les rendements.

L'utilisation d'outil mécanique dans le cadre du travail des parcelles pourrait permettre à terme de diminuer l'apport d'intrants (désherbants chimiques) tels que le glyphosate (avantage environnemental important). Il pourra ainsi être utilisé pour préserver les propriétés du sol et diminuer le temps de travail.

Ainsi, à termes, la mesure de compensation collective retenue aura un impact positif sur la qualité des sols du territoire du projet.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de reverser tout ou partie de la somme totale au fond de compensation de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir selon l'aboutissement du projet d'achat de matériel agricole de la CUMA.

IV. CONCLUSION

L'impact résiduel du projet reste limité. La surface du projet est moindre et n'aura pas d'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles concernées.

L'impact sur la filière locale : céréales, betteraves est faible. En effet, les filières sont prospères au niveau régional.

La mesure de compensation collective profitera aux agriculteurs concernés par le projet, membre de la CUMA mais représente également un gain pour l'activité agricole dans son ensemble à l'échelle du territoire du projet.

On peut donc conclure à un impact résiduel négligeable à l'échelle des exploitations concernées.